

L'Humain avant tout

Rapport annuel
2021 - 2022



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Table des matières

3	Lettres de présentation
4	À propos
4	Mandat
4	Mission
4	Valeurs
5	Vision
5	Champs d'exercice
6	Gouvernance
7	Rapport du président
12	Rapport de la directrice générale et secrétaire du Conseil d'administration
15	Rapport du Conseil d'administration
25	Orientations stratégiques
26	Activités
27	Faits saillants
28	Personnel au 31 mars 2022
31	Secteur de la thérapie conjugale et familiale
33	Bureau du syndic
43	Direction de l'inspection professionnelle
45	Direction des affaires professionnelles
47	Direction des admissions et du perfectionnement
52	Direction des communications et des affaires publiques
54	Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre
56	Direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services administratifs
58	Activités des comités et autres activités
59	Gouvernance des comités
60	Comités liés à la protection du public
88	Comités liés à la gouvernance
93	Comités consultatifs
98	Autres activités
107	Renseignements généraux sur les membres
111	États financiers
144	Annexe 1 – Résumé de la déclaration de services aux citoyens
148	Annexe 2 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration
156	Annexe 3 – Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Lettres de présentation

Québec, le 24 octobre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée
nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 24 octobre 2022

Mme Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles

Édifice Marie-Guyart, 1050, rue
Louis-Alexandre-Taschereau
Aile René-Lévesque, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président, Pierre-Paul
Malenfant, T.S.

Montréal, le 24 octobre 2022

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions
du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président, Pierre-Paul
Malenfant, T.S.

À propos

Mandat

L'Ordre tient son mandat de l'État. Ce mandat de protection du public consiste notamment à :

- contrôler la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- surveiller et réglementer l'exercice professionnel;
- gérer le processus disciplinaire;
- favoriser et soutenir le développement professionnel;
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Mission

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission de :

- soutenir et encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société.

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

Valeurs

Rigueur professionnelle

L'Ordre s'applique à réaliser sa mission en appuyant ses travaux et ses décisions sur des données probantes, des documents réglementaires, des guides et des savoirs d'experts. Il est à l'affût des problématiques émergentes et des grands courants en travail social et en thérapie conjugale et familiale.

Justice sociale

La notion de justice sociale est omniprésente au sein de l'organisation. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux. Cette valeur s'appuie sur les notions de défense des droits et de la dignité des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, l'Ordre valorise l'écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions et des droits ainsi que l'autodétermination, sans discrimination.

Intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public, des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Collaboration

L'Ordre croit en l'interdisciplinarité et la collaboration fondées sur l'enrichissement mutuel, contribuant à améliorer les façons de faire et favorisant ainsi le mieux-être de la population.

Vision

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances;
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et qui reconnaît l'apport de chacun;
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine.

Champs d'exercice

La profession de travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, à déterminer un plan d'intervention et à en assurer la mise en œuvre ainsi qu'à soutenir et à rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, à déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi qu'à restaurer et à améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.



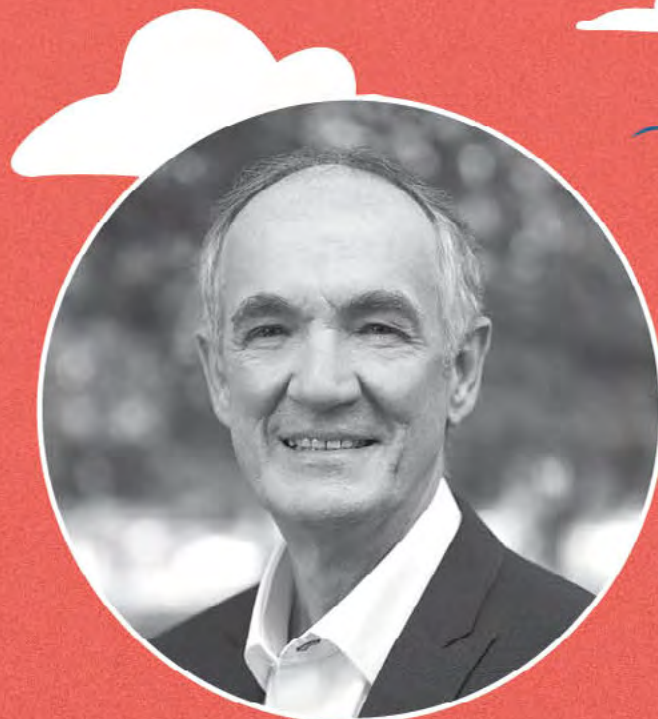
Gouvernance



Rapport du président

C'est avec fierté que je vous présente, au nom des membres du Conseil d'administration, ce rapport qui brosse un portrait des activités de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Il souligne aussi la première année complète de mon mandat à titre de président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Une fois de plus, l'année qui se termine a été ponctuée de belles réalisations, mais également de plusieurs défis. Outre la mise en place de nouvelles politiques de gouvernance et le renforcement des mécanismes de protection du public, cette première année à la présidence m'a permis de constater la variété des enjeux sur lesquels l'Ordre est amené à se prononcer à titre d'acteur social souhaitant contribuer à l'avancement d'une société juste et humaine.



Pierre-Paul Malenfant, T.S.

Gouvernance

L'Ordre a accueilli, au cours de la dernière année, pas moins de huit nouveaux administrateurs et j'ai fait de l'intégration de ces derniers l'une de mes priorités. Parallèlement à la formation qui leur a été offerte en matière de gouvernance, j'ai souhaité m'entretenir individuellement avec chacun d'entre eux pour discuter de l'Ordre ainsi que de ses défis et enjeux.

À mon initiative, l'Ordre a créé en 2021 un nouvel espace d'échanges et de rencontres entre les présidents des comités de l'Ordre et la présidence. L'organisation de rencontres bisannuelles favorise une opérationnalisation adéquate des nouvelles politiques de gouvernance de l'Ordre de même qu'une meilleure cohésion entre les comités, le Conseil d'administration et la permanence.

Par ailleurs, les administrateurs et le comité de direction de l'Ordre se sont exceptionnellement réunis en décembre 2021 pour un lac-à-l'épaule au cours duquel il a notamment été convenu de

prolonger la planification stratégique pour au moins une année supplémentaire et de se lancer dans l'organisation d'états généraux du travail social.

Assemblée générale annuelle 2020-2021 et cotisation

L'assemblée générale annuelle virtuelle du 23 octobre 2021, tenue en présence de 168 membres, a permis des échanges fort intéressants, notamment sur les modalités d'accès au tarif préférentiel pour la cotisation annuelle. Ces discussions ont poussé le Conseil d'administration à adopter à l'unanimité, lors de sa séance du 3 décembre 2021, une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022, dans laquelle on retrouve notamment un nouveau tarif préférentiel pour les membres œuvrant exclusivement dans des organismes communautaires ainsi que des ajustements apportés en lien avec les congés parentaux et pour les étudiants à la maîtrise.

L'Ordre a également profité de ce rendez-vous annuel pour annoncer les récipiendaires des prix et bourses décernés à des étudiants et à des membres qui se démarquent. Le titre de membre honoraire a été décerné à Mme Régine Laurent pour son parcours exceptionnel et le travail colossal effectué dans le cadre de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ).

Développement durable et justice climatique

À la demande des membres réunis en assemblée générale en 2020, l'Ordre a tenu une réflexion sur le développement durable qui s'est traduite par sa participation au Parcours développement durable, introduit notamment par la Ville de Montréal.

Par ailleurs, les journées professionnelles ayant eu lieu en novembre 2021 se sont tenues sous le thème « Justice climatique : de l'éveil à l'action ». Les objectifs de l'Ordre étaient alors de sensibiliser ses membres aux impacts de la crise climatique sur les individus, les couples, les familles et les communautés et d'explorer ce que seraient des pratiques professionnelles tenant compte de ce nouveau déterminant social, tant pour les T.S. que pour les T.C.F. Je me réjouis de la réception positive qu'a eue cette activité auprès des membres et des partenaires, et de l'avant-gardisme dont a fait preuve l'Ordre en abordant ce sujet d'un point de vue professionnel.

Premières Nations et Inuit

Dès mon élection comme président, il m'est apparu primordial que l'Ordre place les enjeux entourant les Premières Nations et Inuit (PNI) au centre de ses réflexions dans les années à venir. Non seulement il faut poursuivre les actions visant à sensibiliser et à favoriser l'adoption de pratiques inclusives, culturellement sécurisantes et sensibles, mais j'estime que l'Ordre doit également se remettre en question. Il a ainsi été convenu que l'Ordre se dote d'un plan d'action devant notamment mener à la publication d'une déclaration de principes et à une plus grande considération des enjeux autochtones dans ses interventions et prises de position.

Cette réflexion n'empêche toutefois pas d'être proactif et c'est pourquoi, à l'instar de plusieurs autres organisations et associations du domaine de la santé mentale et des relations humaines, l'Ordre a signé l'Énoncé de solidarité envers les Premiers Peuples du Québec, qui se veut un engagement collectif à travailler à l'amélioration des soins qui touchent tout particulièrement au mieux-être des membres des communautés autochtones du Québec.

L'Ordre a aussi poursuivi ses travaux dans le cadre du projet PL-21, piloté par le Secrétariat des affaires autochtones et visant, entre autres, le développement d'un programme de formation et d'encadrement professionnels pour permettre aux membres des PNI d'assurer l'évaluation et l'orientation des personnes en contexte de protection de la jeunesse.

Assurer un lien avec les membres... à distance

La pandémie étant restée bien présente dans nos vies au cours de cette dernière année, j'ai participé à plusieurs rencontres virtuelles avec des membres afin de discuter de différents enjeux et de m'imprégner des réalités actuelles dans les différents milieux de pratique (RSSS, GMF, milieu communautaire, etc.) et des problématiques vécues par les membres ayant potentiellement un impact sur la protection du public. J'ai notamment discuté avec les représentants de près de 650 membres ayant signé une lettre réclamant une plus grande reconnaissance de leur travail en santé mentale et de meilleures conditions de pratique ainsi qu'avec un groupe de travailleurs sociaux désirant mettre sur pied une association professionnelle.

Près de vingt messages vidéo ou écrits du président ont également été transmis aux membres par l'entremise de l'infolettre afin de les tenir informés des activités de l'Ordre et des dossiers chauds.

Révision de la Politique relative aux équipes de coordination régionale

Motivé par un désir de mieux soutenir les équipes de coordination pour l'organisation d'activités, de les consulter davantage, de clarifier leur rôle et les modalités de collaboration avec l'Ordre, ainsi que par des contraintes juridiques et financières, le Conseil d'administration a mandaté un groupe de travail pour procéder à la révision en juin 2021 de la Politique relative aux équipes de coordination régionale. Sous le leadership de la conseillère principale en affaires publiques de l'Ordre, le groupe de travail, auquel je me suis joint avec des membres de la permanence et des représentantes des équipes de coordination, s'est réuni à six reprises au cours de l'automne. Des rencontres virtuelles avec les coordonnateurs des équipes ont également été organisées pour leur présenter l'avancée des travaux et les grandes orientations. La nouvelle politique a finalement été adoptée sous forme de projet pilote par le Conseil d'administration en février 2022.

Des semaines thématiques réussies

Les semaines thématiques sont des occasions pour l'Ordre de souligner le travail et l'expertise de ses membres, mais aussi de faire rayonner les deux professions auprès du grand public et des décideurs.

Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux 2021

Du 10 au 16 mai 2021, l'Ordre s'est mobilisé pour célébrer la thérapie conjugale et familiale et les 300 personnes qui l'exercent au Québec. Sous le thème « Avant tout », la campagne promotionnelle visant à informer la population sur les services offerts par les thérapeutes conjugaux et familiaux mettait en vedette plusieurs membres T.C.F. dans des capsules vidéo largement diffusées.

L'année 2021 était particulièrement significative pour les T.C.F. puisqu'on soulignait les 20 ans de l'intégration de la profession au sein de l'Ordre. Cet anniversaire a été une bonne occasion pour moi de rappeler publiquement l'importance

de développer la profession en créant de nouveaux programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale en français et en rendant disponibles les services de ces professionnels dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2022

La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2022 s'est déroulée du 20 au 26 mars sous le thème « Le travail social exprime ses couleurs ». Une série de quatre capsules mettant en vedette des T.S. aux profils et domaines d'intervention diversifiés a été réalisée et diffusée en partenariat avec Urbania Média. L'Ordre a également offert une programmation de conférences virtuelles gratuites destinées aux membres, qui s'est avérée fort populaire.

La Semaine a également été l'occasion d'aborder, au cours de sept entrevues avec les médias, ce que j'ai appelé la « tempête parfaite ». Cette tempête est la combinaison de trois crises, soit une crise liée au manque d'accès aux services sociaux, une crise sociale (augmentation des problèmes sociaux) et une crise liée au personnel qui quitte le réseau de la santé et des services sociaux, épuisé de devoir aider sans réellement avoir les moyens de le faire.

Enfin, j'ai été heureux de constater que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, a prononcé une déclaration de député à l'Assemblée nationale le 22 mars pour souligner l'importance des T.S.



Un rôle social bien assumé

Au cours de la dernière année, l'Ordre n'a pas ménagé ses efforts pour jouer pleinement son rôle d'acteur social. Voici quelques-uns des dossiers ayant retenu l'attention :

Services sociaux et santé mentale

En plus des rencontres entre le ministre Lionel Carmant, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les neuf ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines auxquelles j'ai participé, je me suis entretenu personnellement avec le ministre en mars 2022. Au cours de cet entretien, j'ai invité le ministre à miser sur des services sociaux axés sur la prévention et la proximité dans la réforme à venir du réseau et j'ai insisté sur l'importance du travail accompli par les T.S. au quotidien, notamment en santé mentale. Cette rencontre a également été l'occasion de porter la voix de plusieurs membres qui m'ont interpellé au cours de l'année pour décrire les conditions de pratique difficiles auxquelles ils sont confrontés.

Protection de la jeunesse

Déposé en mai, le rapport de la CSDEPJ a mis la table pour une grande réforme suscitant chez moi autant d'espoir que d'appréhension quant à son opérationnalisation. Ce moment fort de l'année a mené quelques mois plus tard au dépôt du projet de loi n° 15, Loi modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Le 8 février 2022, l'Ordre a d'ailleurs présenté ses observations sur ce projet de loi dans le cadre des consultations particulières. Ce passage à l'Assemblée nationale a permis d'insister sur le fait qu'à elle seule, la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse ne sera pas suffisante pour réellement changer la donne.

Parallèlement, l'Ordre a rencontré la nouvelle directrice nationale de la protection de la jeunesse, Mme Catherine Lemay, ainsi que Mme Johanne Fleurant, directrice de la protection de la jeunesse en Estrie, pour discuter, notamment, de la pénurie criante de main-d'œuvre et des solutions possibles.

Maltraitance envers les aînés et les personnes vulnérables

L'Ordre a transmis, en juin, un avis sur le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027. À l'automne, j'ai également rencontré la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, ainsi que les différents porte-parole des oppositions pour présenter les préoccupations et recommandations de l'Ordre concernant le projet de loi n° 101, *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux.

Aide médicale à mourir

Les parlementaires ont convié l'Ordre en août à participer aux auditions publiques de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie. L'Ordre y a indiqué être ouvert, sous certaines conditions, aux demandes anticipées d'aide médicale à mourir pour les personnes inaptes, ainsi qu'à la possibilité de l'offrir aux personnes atteintes de troubles mentaux sévères et réfractaires.

Offrir un meilleur accès aux services des thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.)

Au cours de l'année, l'Ordre a rédigé et amorcé la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir la création du titre d'emploi de thérapeute conjugal et familial dans le réseau de la santé et des services sociaux afin de favoriser un meilleur accès à ces professionnels qui œuvrent pour l'instant en grande majorité en pratique autonome. Par ailleurs, en collaboration avec d'autres ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines, l'Ordre a participé à la rédaction du document *Des professionnels incontournables pour le réseau de la santé et des services sociaux* s'adressant aux gestionnaires de ce réseau, et dont l'objectif était de mieux faire connaître les T.C.F. et le rôle qu'ils peuvent jouer dans les différents programmes-services.

Prise de positions publiques

Au cours de la dernière année, lors de chaque prise de position publique, je me suis fait un devoir de rappeler la valeur ajoutée de nos deux professions. J'ai accordé plusieurs entrevues sur la protection de la jeunesse, sur l'aide médicale à mourir, sur la justice climatique, sur la santé mentale et sur l'état déplorable des services sociaux au Québec. Je me suis aussi exprimé sur les conditions de pratique des T.S. et sur l'importance d'intégrer les thérapeutes conjugaux et familiaux dans le réseau public.

Par ailleurs, j'ai signé deux lettres ouvertes concernant respectivement la violence conjugale et notre devoir de considérer les plus vulnérables dans les campagnes de vaccination contre la COVID-19. On m'a également interpellé pour rédiger l'une des préfaces d'un ouvrage scientifique à paraître portant sur le travail hors pair des organismes communautaires pendant la pandémie, ce que j'ai accepté avec beaucoup d'enthousiasme.

Partenariats

L'Ordre a poursuivi ses collaborations usuelles avec l'Office des professions du Québec, la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, le Conseil interprofessionnel du Québec, notamment sur la question du projet de loi n° 96, et la Table des directeurs des écoles de travail social, pour ne nommer que ceux-là.

D'ailleurs, grâce à l'assistance des écoles de travail social, j'ai été heureux de pouvoir m'entretenir virtuellement avec les étudiants de première année au baccalauréat en travail social pour leur partager ma passion pour notre profession et démystifier le rôle et la mission d'un ordre professionnel.

Un grand projet s'amorce

C'est avec beaucoup de fierté que j'ai annoncé à la fin mars la tenue d'états généraux du travail social qui se dérouleront au cours des prochains mois pour culminer d'ici la fin de 2023. Près de 25 ans après la clôture des premiers états généraux de la profession, le Conseil d'administration a jugé que le moment était venu de réunir les différents partenaires concernés par le travail social pour réfléchir à la façon dont il devrait évoluer dans les années à venir pour répondre adéquatement aux besoins de la population.

Remerciements

Je tiens sincèrement à remercier tout le personnel de l'Ordre, qui déploie chaque année de nombreux efforts pour actualiser les objectifs et orientations fixés par le Conseil d'administration.

Je ne pourrais non plus passer sous silence le leadership, la compétence et le professionnalisme de notre nouvelle directrice générale, M^e France Pedneault. Arrivée en septembre, elle a su établir une relation de confiance avec les administrateurs, le comité de direction, les employés de l'Ordre et les partenaires externes.

Finalement, je souhaite remercier les membres du Conseil d'administration pour leur engagement envers l'organisation, leur rigueur et leur soutien indispensable.

Le président,



Pierre-Paul Malenfant, T.S.



Rapport de la directrice générale et secrétaire du Conseil d'administration

C'est avec beaucoup de fierté que je présente mon premier rapport annuel comme directrice générale de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Comme je suis entrée en fonction le 2 septembre dernier, il va sans dire que ce rapport annuel présente également les accomplissements de ma prédécesseure, M^e Nathalie Parent. Je ne peux que la remercier pour le travail qu'elle a accompli à la direction générale et pour l'accompagnement qu'elle m'a offert au cours de mes premiers mois à l'Ordre. Cet accompagnement m'a permis de m'inscrire résolument dans la continuité des travaux déjà amorcés.



M^e France Pedneault

Consolidation de la structure organisationnelle

Au cours de l'exercice précédent, une restructuration organisationnelle a été déployée afin d'optimiser nos activités. Plusieurs postes ont été ajoutés au sein de plusieurs directions afin d'actualiser cette nouvelle structure et des efforts considérables ont été requis pour combler ces postes, une tâche souvent complexe dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Les mandats des directions et les fonctions de directeurs ont été élaborés. Il s'agit maintenant de s'approprier cette nouvelle structure et de développer une vision transversale pour lui permettre d'atteindre son plein potentiel. Ainsi, au cours de l'année, le comité de direction a entrepris un parcours de formation pour non seulement rehausser l'ensemble de ses compétences en gestion, mais également pour développer un esprit et une cohésion d'équipe. De plus, le comité de direction se penche sur

l'ensemble des propositions à soumettre au Conseil d'administration, non seulement afin d'assurer la transversalité des dossiers, mais aussi de lui fournir une vision élargie des enjeux à considérer et de soutenir sa décision éclairée.

Dans le cadre de la restructuration, une nouvelle direction de l'inspection professionnelle a été créée. Cette année, d'importants travaux ont été menés pour préparer un plan d'action sur trois ans, plan qui sera adopté en 2022-2023.

Il est à noter qu'à la suite du départ de la directrice générale, qui assurait également les fonctions de secrétaire de l'Ordre et de secrétaire du Conseil d'administration, il a été décidé, afin de diminuer la charge, de scinder ces fonctions. Ainsi, depuis mon entrée en poste comme directrice générale, j'assume les fonctions de secrétaire du CA alors que M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques, assume les fonctions de secrétaire de l'Ordre.

En 2021-2022, des réflexions ont porté sur le soutien au développement de la Direction des finances, des ressources humaines, des technologies de l'information et des services administratifs, un des objectifs qui m'ont été donnés par le Conseil d'administration lors de ma nomination. Ainsi, durant l'année, un nouvel organigramme de la direction a été développé et soumis au comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines. Des postes ont également été ajoutés sur le plan des effectifs pour permettre à cette direction de mener à bien l'ensemble des nombreux mandats qui lui sont confiés.

Gouvernance et conformité réglementaire

Le Conseil d'administration avait confié à ma prédécesseure le mandat de la gestion de la nouvelle gouvernance de l'Ordre, de la conformité réglementaire et de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices de l'Office des professions en matière de gouvernance, mandat qu'elle a mené avec brio. Ainsi, avant son départ, toutes les politiques nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance ont été rédigées et adoptées par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines. La direction générale a accompagné le président lors de rencontres avec les présidents de comités et a veillé au développement d'une formation à l'intention de l'ensemble des membres des comités. De plus, l'équipe de la permanence a établi un registre de l'ensemble des membres des comités de l'Ordre afin de permettre au Conseil d'administration de procéder aux nominations requises. Enfin, une formation d'accueil pour les nouveaux membres de comités a été élaborée et offerte au cours de l'année.

Poursuite du projet majeur de refonte des systèmes TI

En suivi à l'audit des technologies de l'information, le projet majeur de refonte et de migration de tous les systèmes de technologies de l'information s'est poursuivi cette année. Il s'agit d'un projet d'envergure sans précédent à l'Ordre, nécessaire pour permettre à l'organisation de compter sur des TI récentes capables de répondre

à ses besoins. Ce projet est détaillé dans la section de ce rapport dédié à la direction des finances, des ressources humaines, des technologies de l'information et des services administratifs.

La pandémie et ses conséquences

Encore une fois cette année, la pandémie a fait partie du décor. Le constat, déjà énoncé à maintes reprises, est clair : la pandémie aura changé à jamais notre façon de travailler. À cet égard, un projet pilote d'aménagement du temps de travail permettant le télétravail trois jours par semaine pour les employés à temps plein a été adopté par le Conseil d'administration. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de mettre en application ce projet pilote pendant l'année, de nouvelles vagues et de nouveaux reconfinements ayant contrecarré nos plans. Il reste qu'à compter du mois de septembre 2021, après plus d'une année et demie en télétravail complet, nous avons pu effectuer un retour graduel et progressif au bureau, en petits groupes, lorsque cela était permis. Le projet pilote d'aménagement du temps de travail, qui devait être appliqué dès janvier 2022, a pu s'enclencher au printemps 2022.

Nos ressources humaines – une richesse indéniable

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, la main-d'œuvre est une richesse indéniable. Nous avons la chance d'avoir à l'Ordre un personnel dédié que nous souhaitons conserver. Ainsi, au cours de l'année, diverses actions ont été menées afin d'assurer le mieux-être de nos employés. Par exemple, une politique pour contrer le harcèlement a été adoptée et une formation a été offerte à l'ensemble du personnel. La structure salariale a été revue afin de garantir à la fois l'équité interne des salaires, mais aussi leur compétitivité avec les marchés comparables. Des effectifs ont été ajoutés pour réduire la surcharge de travail et un plan d'actions prioritaires est en cours d'élaboration afin de veiller à la capacité de l'Ordre de mener les projets anticipés. Il s'agit là de l'amorce des actions à mettre en œuvre pour attirer et retenir nos ressources humaines.

Planification stratégique et états généraux du travail social

Dans le contexte où l'Ordre a décidé de tenir des états généraux du travail social et de prolonger sa planification stratégique en conséquence, il va sans dire que les équipes de la permanence sont déjà à l'œuvre pour planifier ces états généraux, un dossier majeur pour l'avenir du travail social au Québec.

Il est à noter que les réflexions pour la profession de thérapeute conjugal et familial ne feront pas partie des états généraux, mais seront approfondies dans le cadre de la planification stratégique, compte tenu des enjeux différents des deux professions.



Remerciements

Bien entendu, je remercie le Conseil d'administration et le président, Pierre-Paul Malenfant, de leur confiance à mon égard. Les formations en gouvernance nous apprennent que la présidence et la direction générale doivent former un tandem; je me sens donc bien en selle pour accomplir mes fonctions en complicité et en confiance avec le président.

Je ne peux passer sous silence l'accueil chaleureux que m'ont offert les membres du comité de direction et mon adjointe exécutive, Sara Veilleux. Dès mon entrée en fonction, j'ai pu compter sur leur appui et leurs grandes compétences. Je souligne également la contribution de Sylvie Leclair et de Jean-François Savoie, qui ont accepté d'assumer l'intérim à la Direction générale pendant quelques semaines.

Enfin, bien entendu, je me dois de souligner le travail extraordinaire de l'ensemble du personnel, qui a su s'adapter afin de maintenir l'ensemble des activités de l'Ordre tout au long de l'année.

C'est un réel honneur pour moi d'avoir joint l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

M^e France Pedneault,

**Directrice générale et secrétaire
du Conseil d'administration**

Rapport du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale et il en assure le suivi.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément au Code des professions. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit à l'Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l'Ordre, adopte le budget de l'Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Nombre de séances ordinaires et extraordinaires

Séances régulières : 6

Séances extraordinaires : 6

Présidence du conseil d'administration

Président : Pierre-Paul Malenfant,
travailleur social

- Élu président au suffrage des administrateurs le 11 décembre 2020
- Présence à 100 % des séances du Conseil d'administration

Date d'entrée en fonction du président	11 décembre 2020
Rémunération globale du président	200 022,00 \$
Rémunération directe	162 842,68 \$
Rémunération indirecte	39 179,32 \$

Postes vacants au Conseil d'administration

Au 31 mars 2022, aucun poste au Conseil d'administration n'est vacant. Le Conseil a par ailleurs atteint la parité hommes-femmes.

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2022



Pierre-Paul Malenfant, T.S.



Valérie Fernandez, T.S.



Benoît Boutet, CPA, PMP



Diane Delisle, ASC



Sandra Fortin, T.S.



Gahaldyne Lamarre, T.S.



Carolane Larocque, T.S.



Laura Ouellet Ducharme, T.S.



Belgacem Rahmani



Martin Robert, T.S.



Chantal Samson, T.S.



André Thériault



Michel Trozzo, T.C.F.
et psychothérapeute



Roula Yammine, T.S.

Nom	Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	Assiduité	Autres fonctions	Rémunération ¹
Région électorale 01 : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)				
Martin Robert, T.S.	Élu 11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat	Ord : 4/6 Extra : 6/6	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Président du comité d'admission et des équivalences	6 875 \$
Chantal Samson, T.S.	Élue cooptation par le CA 3 décembre 2021 - 2 ^e mandat ²	Ord : 1/1 Extra : 1/1	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F.	1 500 \$
Karine Thériault-Lévesque, T.S.	Élue 15 juin 2018 - 1 ^{er} mandat 17 juin 2021 - 2 ^e mandat Démission : 10 août 2021	Ord : 3/3 Extra : 5/5	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	3 250 \$
Région électorale 02 : Montréal (06); Laval (13)				
Sonia Cisternas, T.S.	Élue 15 juin 2018 - 2 ^e mandat Fin mandat : juin 2021	Ord : 1/1 Extra : 3/4	Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	1 375 \$
Stéphanie Gaudette-Turyn, T.S.	Élue 11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat Démission : octobre 2021	Ord : 4/4 Extra : 4/5	Membre du comité de la formation continue obligatoire	1 375 \$
Gahaldyne Lamarre, T.S.	Élue 17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 5/5 Extra : 2/2	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F.	3 625 \$
Carolane Larocque, T.S.	Élue 17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 3/5 Extra : 2/2	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	3 625 \$
Roula Yammine, T.S.	Élue cooptation par le CA 3 décembre 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 4/4 Extra : s. o.	Membre du comité de la formation continue obligatoire	625 \$
Région électorale 03 : Outaouais (07); Lanaudière (14); Laurentides (15); Montérégie (16)				
Laura Ouellet Ducharme, T.S., MED	Élue 17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 4/5 Extra : 2/2	Membre du comité des admissions et des équivalences Membre du comité de la médiation familiale	2 925 \$
Linda Dupont, T.S.	Élue cooptation par le CA 15 janvier 2020 - 1 ^{er} mandat Fin mandat : juin 2021	Ord : 1/1 Extra : 4/4	Présidente du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	5 250 \$

1. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

2. Cette administratrice a effectué un premier mandat au sein du conseil au cours de la période suivante : août 2018 à décembre 2020.

Nom	Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	Assiduité	Autres fonctions	Rémunération
Valérie Fernandez, T.S.	Élue 11 décembre 2020 - 2 ^e mandat	Ord : 5/6 Extra : 6/6	Vice-présidente de l'Ordre, élue le 11 décembre 2020 et réélue le 17 juin 2021 Présidente du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques Présidente du comité de la formation	4 625 \$
Région électorale 04 : Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay-Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)				
Sandra Fortin, T.S.	Élue 17 juin 2021 - 3 ^e mandat	Ord : 6/6 Extra : 6/6	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de TCF Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	5 375 \$
Région électorale TCF : tout le territoire du Québec				
Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute	Élu 17 juin 2021 - 3 ^e mandat	Ord : 6/6 Extra : 5/6	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Membre du comité de la formation continue obligatoire	5 750 \$
Administrateurs nommés par l'Office des professions				
Benoit Boutet, CPA, PMP	10 septembre 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 3/3 Extra : 1/1	Membre du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	825 \$
Diane Delisle	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 5/5 Extra : 2/2	Membre du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	1 600 \$
Bernard Deschamps, MAP, CPA, CMA, ASC	11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat Démission : 14 août 2021	Ord : 0/3 Extra : 4/5	Président du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	525 \$
Gisèle Gadbois	15 juin 2018 - 2 ^e mandat Fin mandat : juin 2021	Ord : 1/1 Extra : 2/4	Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (nommée présidente intérimaire du comité à la fin du mandat)	5 150 \$
Monic Lessard	15 juin 2018 - 2 ^e mandat Fin mandat : juin 2021	Ord : 1/1 Extra : 4/4	Membre du comité de révision	625 \$
Belgacem Rahmani	17 juin 2021 - 1 ^{er} mandat	Ord : 5/5 Extra : 2/2	Membre du comité des admissions et des équivalences	1 550 \$
André Thériault	11 décembre 2020 - 1 ^{er} mandat	Ord : 3/6 Extra : 6/6	Membre du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F.	900 \$

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars 2022

	Nombre d'administrateurs	
	Ayant suivi la formation	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	14	0
Gouvernance et éthique	14	0
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021-2022

Gouvernance

Adoption ou modification de politiques de gouvernance de l'Ordre :

- adoption de la Politique de prévention du harcèlement au travail de tous les employés de l'Ordre;
- adoption de la Politique d'appréciation de la contribution et de développement des compétences;
- amendement à la Politique de gestion des ressources humaines;
- adoption de la Politique sur l'élaboration du cadre de gouvernance;
- adoption de la Politique de gouvernance : mandat du Conseil d'administration;
- adoption de la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre;
- adoption de la Politique de gouvernance : mandat de la présidence;
- adoption de la Politique de gouvernance : mandat de la direction générale;
- adoption de l'organigramme des instances de gouvernance;
- modification à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités;
- adoption de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président;
- modification à la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre;
- adoption de la Politique d'aménagement du temps de travail (projet pilote);

- modification à la Politique de gouvernance : fonctionnement du Conseil d'administration;
- adoption de la Politique de rémunération de la directrice générale;
- modification à la Politique de remboursement des frais de séjour;
- modification au Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre;
- adoption de la Politique relative aux équipes de coordination régionale et provinciale (projet pilote);
- mise à jour de la Politique de gouvernance relative aux signataires autorisés de l'Ordre;
- adoption des objectifs du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines pour l'exercice 2021-2022;
- adoption des principales activités du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques ainsi que priorisation et détermination des échéanciers des activités pour l'exercice 2021-2022.

Nominations et renouvellement de mandats

- Élection du président de l'Ordre et de la vice-présidente de l'Ordre par suffrage des administrateurs de l'Ordre le 17 juin 2021;
- Nomination de la directrice générale de l'Ordre;
- Nomination du secrétaire de l'Ordre;
- Nomination des membres du jury des différents groupes de travail pour la remise des prix de l'Ordre;
- Comité de révision : renouvellement du mandat de quatre membres, dont un à la présidence du comité et nomination de cinq nouveaux membres;

- Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines : renouvellement du mandat de trois membres, dont la présidence intérimaire du comité, et nomination de deux nouveaux membres;
- Comité d'audit et des finances : renouvellement du mandat de deux membres et nomination de trois nouveaux membres, dont la présidence du comité;
- Conseil de discipline : renouvellement du mandat de 11 membres et nomination d'un nouveau membre;
- Comité d'inspection professionnelle : renouvellement du mandat de sept membres, dont la présidence du comité, un secrétaire, une secrétaire substitut ainsi que nomination d'un nouveau membre;
- Comité des admissions et des équivalences : renouvellement du mandat de cinq membres et nomination de trois nouveaux membres, dont la présidence du comité;
- Comité de révision en matière d'équivalence : renouvellement du mandat de cinq membres, dont la présidence du comité et nomination de deux nouveaux membres;
- Comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et TCF : renouvellement du mandat de six membres, dont la présidence et la présidence substitut et nomination d'une nouvelle membre;
- Comité de la formation (initiale des T.S.) : renouvellement du mandat d'un membre et nomination de deux nouveaux membres, dont la présidence du comité;
- Comité de la formation continue obligatoire : renouvellement du mandat de cinq membres, dont la présidence du comité, et nomination de deux nouveaux membres;
- Comité de la médiation familiale : renouvellement du mandat de quatre membres, dont la présidence du comité, et nomination d'un nouveau membre;
- Conseil d'arbitrage : nomination d'un nouveau membre pour la banque d'arbitres;
- Nomination de la secrétaire du Conseil d'administration;
- Nomination d'une secrétaire adjointe de l'Ordre;
- Nomination d'une secrétaire substitut du conseil de discipline;
- Nomination d'une syndique adjointe ainsi que d'un syndic ad hoc;
- Création du comité des états généraux.

Dossiers professionnels et réglementation

Le conseil d'administration a :

- adopté le Rapport annuel 2020-2021;
- adopté l'ensemble des modalités entourant l'imposition des formations « mise à niveau » et « complète » portant sur l'activité réservée consistant à procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre d'une tutelle au majeur ou du mandat de protection;
- pris acte de la modification du règlement intérieur par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- déterminé que les membres pourront bénéficier d'une dispense pour circonstances exceptionnelles liées à la pandémie donnant droit à cinq HFC pour la période de référence 2020-2022;
- entériné le plan de relations gouvernementales pour la reconnaissance du titre de thérapeute conjugal et familial dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- adopté le plan d'action visant à appuyer la création de directions des services sociaux et communautaires dans les CIUSSS et CISSS;
- demandé au comité d'inspection professionnelle de procéder à l'inspection particulière de huit membres, sur recommandation du comité de contrôle sur l'exercice des professions de travailleur social et thérapeute conjugal et familial;
- adopté l'amorce des travaux de la prochaine planification stratégique en avril 2023;
- adopté l'amorce des travaux des états généraux qui seront étalés sur une période d'une année;
- adopté le Programme annuel de surveillance de l'inspection professionnelle 2022-2023;
- procédé aux radiations administratives des personnes en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2022-2023;
- rendu une décision quant au manquement éthique à la suite d'une dénonciation au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre (voir le rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre);
- autorisé le président de l'Ordre à signer l'avenant numéro 2 de l'arrangement de reconnaissance mutuelle entre l'Ordre et la direction de la cohésion sociale en France, ainsi que celui de l'arrangement de reconnaissance mutuelle avec la Suisse;

- autorisé une poursuite pour usurpation d'un titre et d'initiales réservés et pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à exercer la profession de travailleur social.

Prises de position, projets de loi et mémoires

Le conseil d'administration a :

- adopté l'Avis de l'Ordre concernant le plan d'action gouvernemental pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 (PAM3) ainsi que le mémoire sur le projet de loi n° 101, *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux*;
- adopté les orientations dans le cadre de la consultation publique de la commission spéciale sur l'évolution de la loi concernant les soins de fin de vie;
- adopté la démarche par rapport aux questions et enjeux concernant les Premières Nations et les Inuit;
- procédé à la rédaction d'une lettre aux parlementaires au sujet du projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*;
- adopté le mémoire sur le projet de loi n° 15, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*.

Administration, finances et TI

Le conseil d'administration a :

- adopté le rapport de l'auditeur et les états financiers audités pour l'exercice 2020-2021;
- fixé la cotisation professionnelle pour l'exercice 2022-2023 à 550 \$;
- approuvé les nouvelles modalités de la cotisation professionnelle, notamment en accordant un taux préférentiel aux membres travaillant exclusivement pour un organisme communautaire;
- adopté la nouvelle vision des ressources humaines, le plan d'action 2021-2022 et les priorités des prochaines années en matière de ressources humaines;
- adopté la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants;
- adopté la nouvelle structure salariale;
- approuvé la police d'assurance pour le régime collectif de l'assurance de la responsabilité professionnelle;
- adopté, périodiquement, des états financiers internes;
- adopté les prévisions budgétaires 2022-2023 et le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2021;
- adopté et effectué le suivi régulier au CA du plan de transformation des technologies de l'information au sein de l'Ordre;
- adopté des limites des fonds non affectés correspondant à un minimum de quatre mois et à un maximum de six mois du budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline

(a. 158.1 et a. 160, al. 2 du Code des professions)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Message des administrateurs nommés

L'Office des professions du Québec nomme quatre administrateurs pleinement indépendants, qui siègent au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Ces administrateurs ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du Conseil d'administration.

Durant le dernier exercice, la nouvelle administratrice nommée par l'Office au sein du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a contribué activement aux travaux du comité visant la poursuite de l'actualisation de la gouvernance de l'Ordre. Cette année, le comité a entre autres établi le processus de nomination des présidents de comités, révisé la politique de rémunération de la présidence, proposé la Politique sur l'aménagement du temps de travail, la Politique sur le harcèlement et la formation des employés et des membres du CA, la Politique sur l'appréciation de la contribution et le développement des compétences, la structure salariale ainsi que la Politique de rémunération de la directrice générale.

Mentionnons également qu'en ce qui concerne les finances, l'apport de l'administrateur nommé a été particulièrement sollicité encore cette année. En plus de la révision des résultats financiers et des prévisions budgétaires, le comité d'audit et des finances, sur lequel il siège, a discuté de la politique de placement et de l'évolution du plan TI 2021-2023. Il a revu les impacts financiers du plan d'effectif et de la revue de la rémunération. Le comité a également analysé la faisabilité d'introduire un taux préférentiel pour les membres œuvrant en organisme communautaire.

De concert avec tous les autres membres du CA, les administrateurs nommés s'assurent que l'Ordre cerne bien les enjeux et défis en lien avec la protection du public et répond aux besoins des membres et de la communauté.

Assemblée générale annuelle 2021

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a convoqué les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux à son assemblée générale annuelle le 23 octobre 2021, laquelle s'est déroulée en mode virtuel. L'Ordre a pu compter sur la présence de 168 de ses membres.

Le président ainsi que la directrice générale y ont présenté le rapport annuel 2020-2021. Lors de cette assemblée, les membres de l'Ordre ont procédé à la nomination de la firme Poirier et associés à titre d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2021-2022 et ont également approuvé la rémunération du président et des administrateurs. De plus, le président de l'Ordre a présenté la recommandation du Conseil d'administration en matière de cotisation annuelle et le secrétaire de l'Ordre a exposé le résultat de la consultation obligatoire de 30 jours visant le statut quo de la cotisation professionnelle annuelle pour l'exercice 2022-2023, soit le montant de 550 \$.

Diane Delisle, Benoit Boutet, Belgacem Rahmani et André Thériault

Prix et distinctions

Dans le cadre de son assemblée générale annuelle 2021, l'Ordre a décerné les prix suivants : Membre honoraire, Membre émérite, Mérite du CIQ, Innovation et Entrepreneuriat social et Relève, en plus de remettre les trois Bourses La Personnelle, soit à des étudiants des niveaux baccalauréat, maîtrise et doctorat.

Membre honoraire

L'Ordre a accordé à **Mme Régine Laurent** le statut de membre honoraire. Les valeurs défendues par Mme Laurent et le travail accompli récemment, à titre de présidente de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, ont rapidement convaincu le jury qu'elle était la personne toute désignée pour recevoir cette distinction.

« Mme Laurent est reconnue comme une femme de cœur déterminée à lutter pour les plus vulnérables de notre société. Tout au long de son parcours professionnel, elle a su incarner des valeurs qui sont chères aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux et familiaux telles que la justice sociale et l'égalité », a soutenu le président de l'Ordre, M. Pierre-Paul Malenfant, T.S. « Elle est apparue comme la récipiendaire incontournable cette année. En plus de livrer un rapport audacieux, ambitieux et novateur misant essentiellement sur la prévention, Mme Laurent a lancé un appel à toute notre société : nous devons porter collectivement la responsabilité du bien-être et de la réalisation du plein potentiel des enfants », a-t-il ajouté.

Mérite du CIQ

Le Mérite du CIQ est décerné chaque année à un professionnel qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel. Sur recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre, le CIQ a remis ce prix à **Mme Michelle Paquette**, thérapeute conjugale et familiale, psychothérapeute et infirmière clinicienne, pour la constance de son engagement professionnel et social qui s'échelonne sur des décennies. Mme Paquette a notamment été membre du conseil d'administration de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec avant l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre. Elle a aussi siégé au sein de plusieurs comités et collaboré à la rédaction de documents majeurs pour sa profession.

Membre émérite

Le titre de membre émérite 2021 a été octroyé à **Mme Lorraine Fillion**, travailleuse sociale et médiatrice familiale accréditée, reconnaissant ainsi son rôle de pionnière dans l'implantation de la médiation familiale au Québec en plus de souligner son apport au rayonnement du travail social grâce à ses écrits et à ses conférences, prononcées aux quatre coins du monde.

Prix Innovation et Entrepreneuriat social

Le prix Innovation et Entrepreneuriat social a été attribué à **Mme Julie Nadeau**, travailleuse sociale, pour son initiative et sa détermination qui ont permis le développement du travail social dans les milieux d'urgence, notamment auprès des policiers, pompiers et ambulanciers. Elle a d'ailleurs mis sur pied un programme de pairs-aidants désormais répandu dans toutes les coopératives paramédicales du Québec.

Prix Relève

Le prix Relève a été décerné à **Mme Laura Ducharme-Ouellet**, travailleuse sociale et médiatrice familiale accréditée, pour l'adoption de l'approche par la nature et le plein air qui lui permet d'intervenir afin d'améliorer les conditions de santé mentale des jeunes. Elle s'est également fait connaître par son rôle de formatrice en sécurisation culturelle à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Bourses d'études La Personnelle

Chaque année, l'Ordre remet trois bourses d'études en collaboration avec son partenaire, la compagnie d'assurances La Personnelle, à des étudiants s'étant démarqués. Le but est de valoriser l'appartenance des diplômés en travail social ou en thérapie conjugale et familiale et de souligner l'excellence. Les lauréats 2021 en travail social sont **Maxime Plante**, niveau baccalauréat, **Léa Momméja**, niveau maîtrise, et **Sara Lambert**, niveau doctorat.



Régine
Laurent



Michelle Paquette,
T.C.F., infirmière,
psychothérapeute



Lorraine Fillion,
T.S., médiatrice
familiale
accréditée



Julie
Nadeau, T.S.



Laura Ducharme-Ouellet,
T.S., médiatrice familiale
accréditée

Élections au sein du Conseil d'administration 2021

Au printemps 2021, cinq postes d'administrateurs pour le secteur d'activité de la profession de travailleur social et un poste d'administrateur pour le secteur de la thérapie conjugale et familiale étaient à pourvoir au sein du Conseil d'administration, et ce, dans les régions suivantes : un poste dans la région électorale 01, deux postes dans la région électorale 02, un poste dans la région électorale 03, un poste dans la région électorale 04 et un poste dans la région électorale couvrant tout le Québec (pour la thérapie conjugale et familiale).

La période de mise en candidature a débuté le 12 avril 2021 et s'est terminée le 27 avril 2021 à 16 h. À la fin de la période de mise en candidature, la secrétaire de l'Ordre a déclaré les candidats suivants élus par acclamation : **Karine Thériault-Lévesque, T.S.**, administratrice pour la région électorale 01, **Gahaldyne Lamarre, T.S.**, et **Carolane Larocque, T.S.**, administratrices pour la région électorale 02, ainsi que **Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute**, administrateur pour le secteur de la thérapie conjugale et familiale (région électorale couvrant tout le Québec).

À la suite du scrutin électronique tenu le 27 mai 2021, les candidats suivants ont été élus : **Laura Ducharme-Ouellet, T.S.**, médiatrice familiale accréditée, administratrice pour la région électorale 03, ainsi que **Sandra Fortin, T.S.**, administratrice pour la région électorale 04.

Des élections ont également été déclarées pour les régions électorales 01 et 02 à la suite de la démission de deux membres du Conseil d'administration. Après l'appel de candidatures, l'Ordre a reçu une candidature pour la région 01, et donc madame **Chantal Samson, T.S.**, a été élue par acclamation. En ce qui concerne la région 02, trois candidatures ont été reçues et les membres du Conseil d'administration ont élu madame **Roula Yammine, T.S.**

Élection à la présidence et à la vice-présidence

Au printemps 2021, la secrétaire de l'Ordre a transmis aux administrateurs élus et nommés un avis d'élection à la présidence et à la vice-présidence. Conformément au Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, le président et le vice-président sont élus au suffrage des administrateurs de l'Ordre.

À la suite de l'avis d'élection, la secrétaire de l'Ordre a reçu une candidature à la présidence, soit la candidature de Pierre-Paul Malenfant, T.S., et une candidature à la vice-présidence, soit la candidature de Valérie Fernandez, T.S.

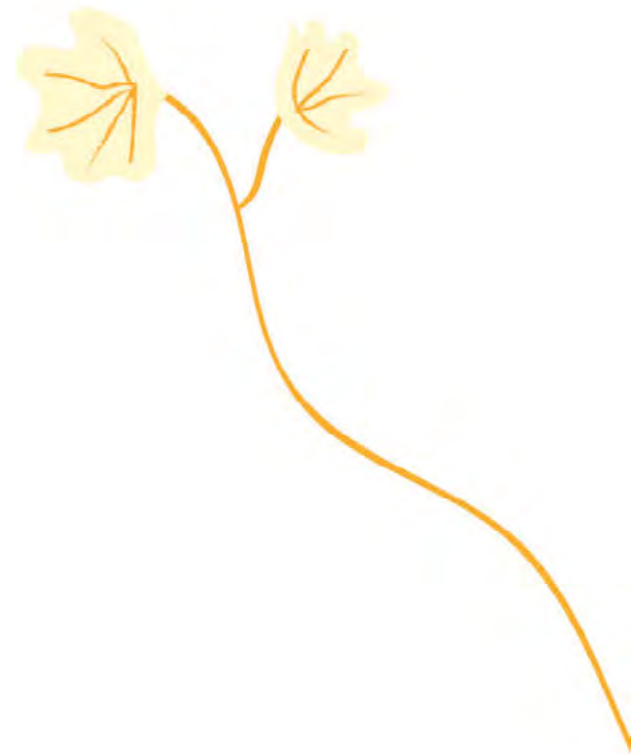
Ainsi, le 17 juin 2021, la secrétaire de l'Ordre a déclaré **M. Pierre-Paul Malenfant** président du Conseil d'administration de l'Ordre, par acclamation, pour un mandat de 3 ans se terminant la veille de la première séance du Conseil d'administration suivant les élections du 23 mai 2024 et a déclaré **Mme Valérie Fernandez** vice-présidente du Conseil d'administration, par acclamation, pour un mandat de 3 ans. Son mandat se terminera la veille de la première séance du Conseil d'administration suivant les élections du 23 mai 2024. Le président et la vice-présidente sont entrés en fonction lors de la première séance suivant les élections 2021, soit le 17 juin 2021.



Orientations stratégiques

La planification stratégique actuelle a été adoptée en 2016 et un bilan en a été fait au cours de l'année. L'Ordre devait normalement préparer une nouvelle planification stratégique pour 2022. Toutefois, compte tenu du grand projet des états généraux du travail social lancé par le Conseil d'administration, ce dernier a pris la décision de prolonger la planification stratégique jusqu'en 2023. En effet, les retombées des états généraux alimenteront très certainement les réflexions dans le cadre de la prochaine planification stratégique. Dans l'attente de sa mise en œuvre, un plan d'actions prioritaires fondé sur les axes de la planification 2016-2021 a été élaboré.

Le présent rapport fait ainsi état de nombreuses activités réalisées par la permanence de l'Ordre en 2021-2022. Ces dernières ont permis de consolider l'atteinte des objectifs en lien avec les quatre grands axes de la planification stratégique 2016-2021, soit la compétence et la pratique professionnelle, la qualité des services publics, l'influence de l'Ordre dans les lieux stratégiques et l'organisation.





Activités

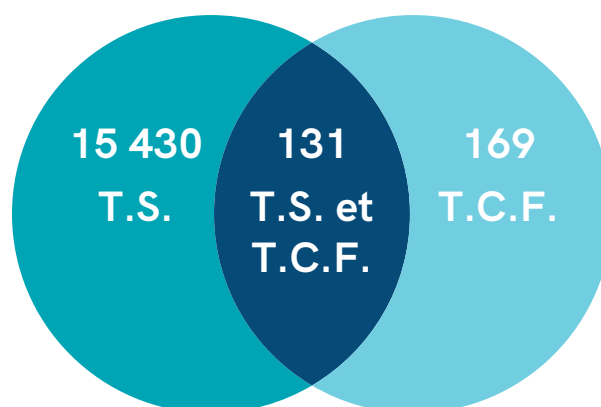
Faits saillants

1
ordre

2
professions

1
organisme
accréditeur
en médiation
familiale

15 730 membres
au 31 mars



Protection du public

- **6 970 heures** consacrées par le bureau du syndic aux enquêtes et au processus disciplinaire
- **407 enquêtes ouvertes** par le bureau du syndic
- **24 nouvelles plaintes** déposées au conseil de discipline
- **909 avis de vérification** envoyés
- **414 rapports d'inspection** élaborés
- **Plus de 2 500 demandes de consultation** et d'information sur des questions professionnelles
- **3 mémoires** présentés



Relève

- **974 candidats** ayant obtenu leur permis
- **80 dossiers** de reconnaissance des équivalences traités
- **3 bourses** universitaires décernées
- **2 présentations** offertes aux étudiants, une aux étudiants de 1^{re} année et une aux finissants



Développement et encadrement des professions

- **12 426 inscriptions** à des activités de formation continue organisées par l'Ordre
- **1 nouvelle activité de formation** en mode autoapprentissage
- **4 activités de formation continue** gratuites totalisant 5 HFC
- **75 000 activités de formation** autodéclarées
- **4 documents d'analyse** pour soutenir la permanence concernant des pratiques professionnelles dans certains domaines spécifiques



Engagements

- **1 charte de développement durable**
- **1 plan d'action écoresponsable**
- **tenue d'États généraux du travail social** en 2023

Personnel au 31 mars 2022

L'Ordre compte 55 employés représentant 53 employés équivalant à temps complet, 5 contractuels et 4 postes demeurant à pourvoir à la fin de l'année financière.

	Nathalie Parent	France Pedneault
Date d'entrée en fonction de la directrice générale	5 août 2019 (jusqu'au 16 juillet 2021)	2 septembre 2021
Rémunération globale de la directrice générale	83 237,85 \$	115 040,15 \$
Rémunération directe	70 225,05 \$	93 683,23 \$
Rémunération indirecte	13 012,80 \$	21 356,92 \$

Direction générale

- M^e France Pedneault, directrice générale
- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale
- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale

Bureau du syndic

- Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic
- Nathalie Fiola, adjointe de direction
- Mélanie Arès, T.S., syndique adjointe
- Charles-Aimé Courcelles, T.S., syndic adjoint
- Nancy Lachance, T.S., syndique adjointe
- Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe
- Mélanie Pin, T.S., syndique adjointe

Direction des admissions et du perfectionnement

- Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice
- Marco Lunghi, T.S., M. S.s., directeur adjoint

Service des admissions

- Sophia Constant, adjointe de direction
- Ange Dansy Bazalais, secrétaire (remplacement d'un congé de maternité)
- Marie-Ève Charland-Pothier, secrétaire
- Stéphanie Liatard, T.S., M.A., chargée d'affaires professionnelles
- Audrey Manseau, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Charlotte Ponsard, secrétaire (congé de maternité)
- Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Service de la formation continue

- Annie Chouinard-Thompson, T.S., M. Sc., chargée de projet
- Judith Fyfe, agente-organisation et logistique des activités de formation continue
- Myriam Henripin, T.S., chargée de projet
- Peggy Medlej, T.S., M. Sc., chargée de projet
- Carole Piché, agente de soutien à la formation continue

Direction des affaires professionnelles

- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice
- Lucie Robichaud, adjointe de direction
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S., courtière de connaissances et rédactrice en chef de la revue *Intervention*
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- Alain Hébert, T.S., M. Sc., conseiller principal aux affaires professionnelles
- Christian Levac, T.S., M. Sc., chargé d'affaires professionnelles

Direction de l'inspection professionnelle

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice
- Annick Désilet, adjointe de direction
- Élyse Boulanger, T.S., chargée de projet
- Sonia Bourque, T.S., inspectrice
- Isabelle Haché-Lafleur, T.S., inspectrice
- Josée Mirabella, T.S., B.S.W., M.S.W., inspectrice
- Nicole Rioux, T.S., coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Direction des communications

- Danielle Lavoie, directrice
- Sarah Pomerleau, adjointe de direction
- Anouk Boislard, conseillère en communication
- Stéphanie Napky-Couture, conseillère principale en affaires publiques

Direction des affaires juridiques et secrétariat

- M^e Jean-François Savoie, directeur et secrétaire de l'Ordre
- Josette Lauzière, adjointe de direction
- Samuel Caron, secrétaire (soutien administratif)
- M^e Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline et responsable de comités
- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

Direction des finances, RH, TI et services administratifs

- Sylvie Leclair, C.P.A., directrice
- Sylvie Poirier, adjointe de direction
- Martin Bissonnette, conseiller principal, analyste d'affaires, relation clientèle
- Camélia Domrane, technicienne en comptabilité
- Brigitte Lajoie, C.P.A., contrôleur financière
- Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- Alexandra Poirier, réceptionniste
- Enza Racanelli, commis

Personnel contractuel

- Mychelle Beulé, T.S., inspectrice
- Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée d'affaires professionnelles pour le projet autochtone, subventionné par le Secrétariat aux affaires autochtones
- Nicole Laroche, T.S., inspectrice
- Myriam Ghobriel, T.C.F., psychothérapeute, chargée de projet en thérapie conjugale et familiale
- Normande Leclerc, T.S., inspectrice
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute et inspecteur
- Jessica Robertson, T.S., T.C.F., psychothérapeute, chargée de projet en TCF
- David Silva, T.S., M.S.W., contractuel, direction des affaires professionnelles





Secteur de la thérapie conjugale et familiale



Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute

Mandat

Le coordonnateur de la thérapie conjugale et familiale participe aux réunions du comité de direction de l'Ordre et, à ce titre, il contribue aux décisions administratives de la permanence et au bon fonctionnement concernant l'encadrement des deux professions, notamment pour assurer la protection du public. Il peut également faire toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment les conditions et modalités de délivrance de ce permis, la formation initiale, l'inspection professionnelle, la déontologie, la formation continue et le développement professionnel. La coordination de ce secteur contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle en thérapie conjugale et familiale.

Quelques mots sur l'équipe T.C.F.

Notre rôle est transversal, c'est-à-dire collaboratif avec toutes les directions de l'Ordre. Durant toute l'année, nous avons bénéficié de l'aide d'une chargée de projet en TCF à 2 jours/semaine, Mme Myriam Ghobriel, T.C.F., psychothérapeute. Celle-ci a quitté pour un projet d'études et elle a formé, de janvier à mars 2022, celle qui lui succède aujourd'hui, Mme Jessica Robertson, T.S., T.C.F. et psychothérapeute. Myriam est désormais responsable bénévole de l'Équipe de coordination provinciale T.C.F. Merci à Myriam et bonne chance pour la suite! Bienvenue à Jessica, notre nouvelle chargée de projet en TCF!

Équipe

- Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, coordonnateur
- Myriam Ghobriel, T.C.F., psychothérapeute, chargée de projet en thérapie conjugale et familiale (jusqu'à la fin mars 2022)
- Jessica Robertson, T.S., T.C.F. et psychothérapeute, chargée de projet en thérapie conjugale et familiale (depuis janvier 2022)

Principales réalisations

Soutien à la création du titre d'emploi de T.C.F. dans le RSSS

Tant que ce titre n'apparaît pas dans la nomenclature des titres d'emploi du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), la profession demeure ignorée et méconnue au Québec. La pandémie a retardé de nombreux projets de développement au sein de l'Ordre et chez nos partenaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui abrite le comité patronal de négociation en santé et service sociaux (CPNSSS), chargé de la création des titres d'emploi, n'a pas échappé à ces retards au calendrier. Il a été jugé plus pertinent d'attendre le printemps 2022 pour soumettre cette demande.

Dans l'intervalle, en vue de collaborer avec le MSSS, nous avons contribué avec trois autres ordres professionnels à la rédaction d'un document sur « Des professions incontournables ». Celui-ci soulignait les contributions possibles de quatre professions au sein du RSSS, soit le conseiller d'orientation, le criminologue, le sexologue et le thérapeute conjugal et familial. Le document a été complété en février 2022. Il doit être remis aux gestionnaires du RSSS.

Soutien dans le développement d'un programme de maîtrise francophone en TCF

En 2020, le département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) avait suspendu temporairement le développement de la première maîtrise francophone québécoise en thérapie conjugale et familiale, en raison de la pandémie qui sévissait. Ce projet est redevenu prioritaire pour eux en 2021. Il est entendu qu'un plan détaillé du programme pourrait être soumis à l'Ordre en 2022 et nous espérons toujours l'accueil d'une première cohorte d'étudiants en TCF à l'UQTR pour la session d'automne 2023.

Ce projet, à l'instar du programme anglophone de maîtrise (en sciences appliquées) en TCF de l'École de travail social de l'Université McGill, vise l'obtention des titres de T.C.F. et psychothérapeute pour les futurs finissants.

La création du titre d'emploi et l'ajout de postes de T.C.F. dans le RSSS faciliteraient grandement l'accès à de nouveaux lieux de stage pour les écoles de formation en thérapie conjugale et familiale.

Élaboration du Cadre de référence et du Guide de supervision en TCF/ psychothérapies relationnelles

Les guides de supervision en TCF actuellement en vigueur proviennent des deux associations, francophone et anglophone, dont les membres ont été intégrés à l'Ordre en 2001. À la fin de 2021, notre groupe de travail a complété la rédaction du Cadre de référence pour la supervision en TCF/psychothérapies relationnelles. Avant sa publication, nous devons terminer la rédaction finale du Guide de supervision en TCF/ psychothérapies relationnelles. Il s'agit d'un autre projet qui a été retardé par l'impact de la pandémie sur les activités courantes de l'Ordre et sur la disponibilité des participants au groupe de travail. En 2022-2023, suivant la publication simultanée des deux documents, l'Ordre offrira une formation à la supervision en TCF/psychothérapies relationnelles.

Souligner les 20 ans (en 2021) de l'intégration des T.C.F. à l'Ordre et au système professionnel

Un numéro hors série de la revue *Intervention* est toujours en préparation pour la profession de T.C.F. Plusieurs articles ont été soumis au comité de lecture, mais en mars 2022, il en manquait encore quelques-uns pour bonifier le numéro. Par ailleurs, deux capsules vidéo sur la thérapie conjugale et familiale et cinq diners-conférences ont été présentés en mai 2021 durant la Semaine des T.C.F. (McGill, UQTR, supervision, dossiers prioritaires, équipe de coordination provinciale et ACTCF). Les Journées professionnelles T.S.-T.C.F. sur la Justice climatique à l'automne 2021 ont été une belle occasion de rappeler l'intégration des T.C.F. à l'Ordre (2001) et la cohabitation singulière des deux professions que forme aujourd'hui l'Ordre.

Exonération des taxes en pratique autonome

La pandémie a aussi retardé nos travaux avec les organismes règlementaires des autres provinces. Toutefois, l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) mis en place depuis 2017 tend à privilégier la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces, une condition essentielle à l'exonération éventuelle des taxes pour un groupe de professionnels identifié. Des pourparlers avec le fédéral visent à fusionner les titres de psychothérapeute (dans deux provinces) à celui de *counseling therapist* (dans quatre provinces) pour en faire un seul, afin d'atteindre le nombre minimal de cinq provinces sur 10 avec un titre équivalent. Si le titre de psychothérapeute était exonéré des taxes au Québec, cela rendrait les services des membres T.C.F. en pratique autonome plus accessibles pour la clientèle. Nous continuons à suivre ce dossier de près.



Bureau du syndic



Cristian Gagnon, T.S.,
T.C.F., psychothérapeute

Mandat

Le syndic, les syndics adjoints et les syndics ad hoc sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mandat d'assurer la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Vision de la mission

Pour accomplir sa mission de protection du public, le bureau du syndic utilise une approche d'amélioration continue de la qualité chaque fois que cela est compatible avec la protection du public. Il emploie ses ressources et ses pouvoirs d'enquête de manière proportionnée à la gravité des allégations. Il peut recourir à des mécanismes alternatifs tels que la conciliation de litige, la lettre de mise en garde, la référence en inspection professionnelle particulière ou l'engagement volontaire par le membre à améliorer sa pratique, à la limiter volontairement ou à cesser d'exercer la profession.

Composition du bureau du syndic au 31 mars

	À temps plein	À temps partiel
Syndic : Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	
Syndics adjoints Isabelle Lavoie, T.S. Mélanie Pin, T.S. Nancy Lachance, T.S., M.A.P. Charles Aimé Courcelles, T.S. Mélanie Arès, T.S. (depuis janvier 2022)	2	3
Syndics correspondants	s.o.	s.o.
Syndics ad hoc Mélanie Mercure, T.S. Stéphane Richard, T.S. (depuis décembre 2021)		2
Nathalie Fiola, adjointe de direction	1	

Demandes d'information et signalements anonymes adressés au bureau du syndic

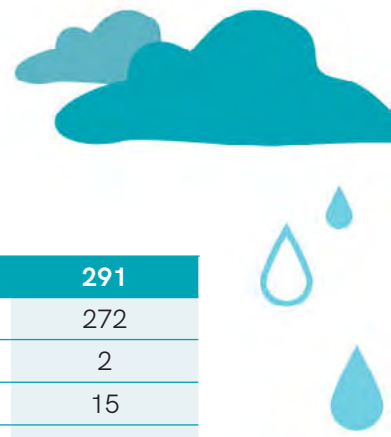
Demandes d'information adressées au bureau du syndic ou signalements reçus par le bureau du syndic, sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	459
Signalements anonymes reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	6

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic et des syndicats adjoints

Depuis 10 ans, le nombre de nouvelles enquêtes à traiter a augmenté de 480 %, dont 25 % sur un an pour le plus récent exercice. Le nombre de professionnels visés par ces demandes a augmenté de 29 % sur un an. Un ajout d'effectifs a été accordé par le Conseil d'administration pour faire face à cette nouvelle hausse du volume. La liste d'attente a pratiquement doublé en trois ans. De plus, les enquêtes pendantes au 31 mars 2022 ont augmenté de 33 % par rapport à l'année précédente. La proportion d'enquêtes conclues un an et plus après leur ouverture est passée de 7,4 % à 11,5 %.

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	182
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	407
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	346
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	34
Employeur	30
Ordre des psychologues	3
Coroner	0
Autre	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	14
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	6
Enquêtes conclues au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	347
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture (39,5 %)	137
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture (5,2 %)	18
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture (43,8 %)	152
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture (11,5 %)	40
Enquêtes conclues entre 12 et 18 mois après leur ouverture	34
Enquêtes conclues entre 18 et 24 mois après leur ouverture	5
Enquête conclue entre 24 et 36 mois après leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	242



Permis détenus par les membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice

Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	291
Détenteurs du permis de travailleur social seulement	272
Détenteurs du permis de thérapeute conjugal et familial seulement	2
Détenteurs des permis de T.S. et de psychothérapeute	15
Détenteurs des permis de T.C.F. et de psychothérapeute	2
Détenteurs des deux permis de T.S. et de T.C.F., sans permis de psychothérapeute	0
Détenteurs des trois permis	0

Durée écoulée pour les enquêtes ouvertes depuis 365 jours et plus et non conclues au 31 mars 2022

Au 31 mars 2022, la proportion d'enquêtes encore pendantes un an et plus après leur ouverture était de 5,4 %.

Total des enquêtes non conclues au 31 mars 2022, ouvertes depuis 365 jours et plus	13
12 à 18 mois	12
18 à 24 mois	1

Demandes d'enquête provenant des employeurs

Ce tableau montre que le nombre de demandes d'enquête provenant des employeurs s'avère relativement stable au fil des années, malgré la forte augmentation des demandes provenant d'autres sources.

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
27	26	28	37	30

Milieus de pratique concernés par les enquêtes à traiter reçues au cours de l'exercice

MSSS Réseau	Pratique autonome	Organisme communautaire	Université	Autre	Total
230	53	6	1	6	296
78 %	18 %	2 %	0 %	2 %	100 %

Répartition des enquêtes pendantes au 31 mars des quatre derniers exercices

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Total des enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	188	129	182	242
Enquêtes attribuées (actives mais non conclues)	115	44	85	96
Enquêtes en attente d'attribution	73	85	97	146

Décisions rendues par le bureau du syndic et les syndics adjoints au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires conclues, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Parmi les 236 enquêtes recevables conclues au cours de l'exercice, plus de la moitié ont constaté une absence de manquement; environ un cinquième a conduit à une mesure alternative de protection du public (dont 5 % d'engagements

volontaires ou de limitations volontaires); et la décision d'orienter le dossier en discipline a été prise dans 12,3 % des cas, comparativement à 10,9 % en 2020-2021.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline³	29
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	318
Demandes d'enquête non recevables	111
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements (54 % des demandes recevables ⁴)	128
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	46
Mise en garde	23 (9,7 %)
Référence à l'inspection professionnelle (visant 10 membres ⁵)	11 (4,7 %)
Engagement à améliorer sa pratique	6 (2,5 %)
Engagement à cesser de pratiquer	3 (1,3 %)
Limitation volontaire de pratique	3 (1,3 %)

3. Plusieurs enquêtes sur une même personne peuvent conduire à une seule plainte disciplinaire combinant celles-ci. La date de la décision précède la date du dépôt de la plainte. Ces deux facteurs expliquent la différence entre le nombre de décisions de porter plainte (29) et le nombre de plaintes déposées (22).

4. Les proportions de ce tableau indiquent les pourcentages parmi les 236 décisions rendues pour les demandes d'enquête recevables.

5. Le nombre indiqué ici diffère du nombre indiqué dans le rapport de la direction de l'inspection pour deux raisons : (1) un délai s'écoule entre la date de la décision de référer à l'inspection et la date de cette référence, par respect pour le droit à la révision accordé aux demandeurs d'enquête; et (2) plusieurs enquêtes sur un même membre peuvent donner lieu à une seule référence combinée en inspection.

	Nombre
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	32
Retrait par le demandeur	18
Insatisfaction du demandeur résolue par le membre	2
Incapacité de joindre le demandeur	3
Absence de conclusion accessoire	8
Doublon	1

Demandes d'enquête recevables (à traiter) et non recevables

	Nombre
Total des demandes d'enquête reçues au cours de l'exercice	407
Total des demandes d'enquête non recevables	111
Non détenteurs de permis, sans droits acquis	90
Détenteurs de permis, non membres au moment des faits allégués	4
Détenteurs de droits acquis	9
Non recevables pour d'autres motifs	8
Demandes d'enquête à traiter reçues au cours de l'exercice	296

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	10

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Une seule requête en radiation provisoire immédiate a été produite au conseil de discipline, qui l'a accordée, pour des chefs d'accusation d'entrave à l'inspection professionnelle et d'entrave au syndic. Aucune autre mesure provisoire n'a été demandée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice⁶	2
Enquêtes rouvertes et refermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice⁷	1

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Plaintes du bureau du syndic et des syndic ad hoc au conseil de discipline

Parmi tous les chefs d'accusation dont le conseil de discipline a disposé au cours de l'exercice, aucun verdict d'acquiescement n'a été prononcé. Le conseil de discipline est une instance indépendante et rend ses verdicts dans le respect des règles de justice procédurale. L'absence d'acquiescement confirme

le discernement exercé par le bureau du syndic dans chacune de ses décisions d'orienter une enquête vers la discipline, ainsi que la qualité et la rigueur de la preuve assemblée durant ces enquêtes.

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	18
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	22
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	42
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	19
Plaintes retirées	0

6. Dont une enquête confiée à un syndic ad hoc.

7. Enquête confiée à un syndic ad hoc.

	Nombre
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	14
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	21

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Nombre de plaintes déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	4
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	7
Infractions liées au comportement du professionnel	19
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1

Note : ce tableau fait état du nombre de plaintes concernées par chaque catégorie d'infraction, sans égard au nombre de chefs d'accusation. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Enquêtes pénales et poursuites pénales

Enquêtes pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	28
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	59
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	59
Utilisation illégale du titre de travailleur social	38
Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial	1
Exercice illégal d'une ou plusieurs activités réservées	6
À la fois utilisation illégale du titre et exercice illégal	14
En d'autres matières pénales	0
Relativement à des représailles	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	23
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	64

Enquêtes pénales

	Nombre
Poursuites pénales intentées	1
Actions non judiciaires (au total)	15
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	15
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	7

Résultats obtenus dans les enquêtes pénales fermées

	Nombre
Poursuites pénales intentées	1
Dossiers où une correction a été obtenue à un site internet ou un profil de réseau social	5
Inscriptions ou réinscriptions de l'intervenant au tableau de l'Ordre	5
Corrections obtenues à un article ou un reportage en ligne	1

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
Utilisation illégale du titre de travailleur social	0
Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial	0
Exercice illégal d'une ou plusieurs activités réservées	0
À la fois utilisation illégale du titre et exercice illégal (1 personne, visée par 10 constats)	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Autres activités

Conciliation de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Autres réalisations

- Le taux de rétention du personnel demeure à 100 % depuis le premier avril 2020. (Si l'on fait abstraction des départs à la retraite, il est de 100 % depuis le premier avril 2015.)
- Le syndic a présenté le processus d'enquête au comité de révision.
- Le syndic a rendu deux visites au comité d'inspection professionnelle et une visite à l'équipe des inspecteurs.
- Le syndic a fait une présentation au comité sur le contrôle de l'exercice des professions.
- Le bureau du syndic a accompli la migration de sa base numérique de données.
- Le bureau du syndic a publié un article sur Mots Sociaux intitulé « Les usagers de votre établissement ne sont pas tous vos clients ».
- Le bureau du syndic a fourni à la direction des affaires professionnelles une revue de la jurisprudence disciplinaire en matière d'évaluation psychosociale (régime de protection/mandat de protection).
- Le syndic a traité 5 demandes d'accès à l'information.

Formation des membres du bureau du syndic (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic⁸ au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	1

8. Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants.

Direction de l'inspection professionnelle



Rosanna D'Orazio, T.S.

Mandat

La direction de l'inspection professionnelle (DIP) est responsable de gérer les activités visant la surveillance de l'exercice des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux de même que l'évaluation et le maintien de leurs compétences. Elle veille à l'amélioration de l'exercice des membres en vue d'assurer la protection du public. Elle assure la gestion de ses ressources matérielles, financières et humaines. Finalement, la directrice de l'inspection professionnelle assume la responsabilité de secrétariat du comité d'inspection professionnelle.

Équipe

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice de l'inspection professionnelle
- Marie-Ève Lessard, adjointe administrative (du 6 juillet 2021 au 31 mars 2022)
- Annick Désilets, adjointe à la direction (depuis le 12 octobre 2021)
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet (de retour de congé parental depuis décembre 2021)
- Nicole Rioux, T.S., MBA, chargée de projet (jusqu'à octobre 2021) et coordonnatrice (à compter de cette date)

Inspecteurs

- Évangéline Arsenault, T.S. (jusqu'au 14 février 2022)
- Mychelle Beulé, T.S. (jusqu'au 31 mars 2022)
- Sonia Bourque, T.S. (à temps plein depuis le 14 mars 2022)
- Isabelle Haché-Lafleur, T.S. (à temps plein depuis le 25 mai 2021)
- Nicole Laroche, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute (congé de maladie)
- Normande Leclerc, T.S.
- Josée Mirabella, T.S. (à temps plein depuis le 10 mai 2021)
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	3
Inspecteurs à temps partiel	5

Principales réalisations

Depuis le 13 mars 2020, à la suite du décret ministériel concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ c S-2.2), nos membres ont été appelés à modifier leur pratique sur une base quasi quotidienne. Depuis avril 2021, le décret continue d'avoir un impact majeur pour nos membres sur le terrain. Malgré l'envoi de 909 avis de vérification au cours de l'année, le comité d'inspection professionnelle a reçu 527 rapports d'inspection professionnelle générale parmi lesquels 400 inspections ont été réalisées. Par conséquent, 42 % des avis de vérification transmis ont été reportés pour les raisons suivantes : congés de maladie (ex. : COVID-19 ou détresse psychologique), congés parentaux ou changements de poste.

Concernant les ressources humaines, la restructuration de l'équipe se poursuit à la DIP. De fait, la DIP a procédé à l'embauche de deux inspecteurs à temps plein en mai 2021.

En juillet 2021, une agente administrative a été embauchée pour une période de neuf (9) mois, sous contrat, jusqu'au 31 mars 2022, et ce, afin de soutenir l'équipe en assurant le service à la clientèle.

De plus, en octobre 2021, une coordonnatrice à temps plein ainsi qu'une adjointe à la DIP ont été embauchées. En outre, de retour de congé parental en décembre 2021, la chargée de projet a repris ses activités. Il est à noter que l'embauche de plusieurs personnes a nécessité de la formation et du soutien continu, ce qui a engendré un ralentissement des activités.

En décembre 2021, la DIP a affiché deux postes d'inspecteurs et l'équipe a accueilli une nouvelle inspectrice en mars 2022. Les efforts de recrutement se poursuivent pour pourvoir un poste d'inspecteur, travailleur social et psychothérapeute, ainsi qu'un poste de thérapeute conjugal et familial qui est vacant depuis un an.

La DIP ne peut passer sous silence que la réalisation des inspections professionnelles, depuis avril 2021 et à ce jour, repose grandement sur les services de six inspecteurs travailleurs sociaux, dont trois agissent sur une base contractuelle et trois sont à temps plein.

Par ailleurs, depuis le début de la pandémie, le comité d'inspection professionnelle n'a pas été épargné et quelques membres ont démissionné, exigeant ainsi de la direction de l'inspection professionnelle qu'elle procède à l'affichage de deux postes de membres au comité d'inspection professionnelle. À cet effet, une demande de nomination d'un membre pour le comité d'inspection professionnelle a été déposée au Conseil d'administration et adoptée le 25 février 2022. Un poste reste vacant et un nouvel affichage sera donc à prévoir.

De plus, 25 réunions ont été tenues au cours du dernier exercice, dont deux réunions de planification pour les membres du comité d'inspection professionnelle ainsi que 11 réunions ad hoc pour délibérer et finaliser les recommandations à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle.

Pour plus d'information sur les réalisations de cette direction, voir la section *Activités du comité d'inspection professionnelle* en page 79.



Direction des affaires professionnelles



Marie-Lyne Roc, T.S.

Mandat

Dans l'intérêt du public et pour sa protection, dans une perspective de prévention, cette direction est chargée de fournir aux membres des balises d'exercice de leur profession, notamment des normes de pratique professionnelle, des guides de pratique, des lignes directrices, des avis professionnels ou tout autre document pertinent pour l'agir professionnel.

Dans la recherche, le soutien et la promotion d'un exercice professionnel de qualité, la direction gère le service d'information et de consultation visant à répondre aux demandes des membres, du public et des organisations relativement aux pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

Cette direction effectue également la recherche, en fait l'analyse et prépare le contenu pour le transfert de connaissances ainsi que les mémoires de l'Ordre dans le cadre des consultations gouvernementales et des prises de position de l'Ordre relativement à la profession de travailleur social et aux enjeux sociaux et éthiques qui lui sont reliés. Aussi, depuis février 2022, elle dirige la revue *Intervention*.

Finalement, cette direction coordonne des projets spéciaux liés à la profession de travailleur social. Elle collabore aux projets de partenaires, participe aux événements, siège à des comités externes et initie ou contribue à des partenariats relatifs au développement, à la réforme ou à la mise à jour de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux. Elle exerce enfin un rôle-conseil en matière d'éthique professionnelle pour l'Ordre ou en son nom.

Équipe

- Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice des affaires professionnelles
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.s., courtière de connaissances et rédactrice en chef, revue *Intervention* (depuis février 2022)
- Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée de projet
- Alain Hébert, T.S., M. Sc., conseiller principal aux affaires professionnelles
- Christian Levac, T.S., M. Sc., chargé d'affaires professionnelles
- Lucie Robichaud, assistante de direction
- David Silva, M.S.W., T.S., consultant (depuis janvier 2022)

Principales réalisations

Demandes d'information et de consultation

Cette année, la direction a poursuivi son offre de service d'information et de consultation. L'équipe a répondu mensuellement à une moyenne de 212 demandes d'information et de consultation, pour un total annuel de 2 549 demandes. Notamment, 71 % des demandes reçues ont été en provenance de membres de l'Ordre qui manifestent un besoin d'éclairage pour leur conduite professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions. Notons que 29 % des demandes ont été reçues du public et de diverses organisations,

par exemple des professionnels du réseau, des membres d'ordres professionnels ou de ressources communautaires ou d'autres organismes publics. Les informations transmises visent à permettre au public et aux organisations de mieux connaître et comprendre la conduite professionnelle attendue des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux au regard de leurs responsabilités et obligations professionnelles.

La majorité des demandes ont porté sur les sujets suivants : la déontologie et l'éthique; les normes de tenue des dossiers; la pratique professionnelle concernant l'évaluation psychosociale d'une personne dans le contexte de régimes de protection au majeur ou du mandat de protection, l'exercice de la profession dans le contexte d'une pratique autonome ou d'une pratique mixte, de télépratique et de télépratique transfrontalière.

Projets d'envergure

[Projet de loi n° 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes](#)

Cette année se sont poursuivis les travaux pour l'entrée en vigueur de cette loi prévue en novembre 2022. Ce chantier d'envergure, coordonné par la direction des affaires professionnelles, a mobilisé plusieurs directions de la permanence de l'Ordre, particulièrement le service de la formation continue ainsi que la direction des communications et des affaires publiques. À cet égard, plusieurs actions déclinées sous sept axes ont été réalisées pour mettre en œuvre les mécanismes nécessaires afin que tous les travailleurs sociaux puissent bien connaître la teneur des changements à venir et exercer en toute compétence l'importante activité d'évaluation psychosociale qui leur est exclusivement réservée et qui est au cœur de plusieurs volets de la réforme. L'Ordre poursuit sa collaboration avec le Curateur et tous les acteurs clés, dont les ordres professionnels impliqués et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), pour une transition harmonieuse vers la mise en place des nouvelles façons de faire. Il réalise aussi la mise à jour des publications et des formations afférentes afin d'intégrer les concepts et les informations reliées à cette modification majeure en lien avec l'activité de « procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection.

[Projet portant sur l'application du projet de loi n° 21 au sein des communautés autochtones en protection de la jeunesse](#)

Ce projet, piloté par le Secrétariat aux affaires autochtones, mandate l'Ordre conjointement avec l'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec (OPPQ) et en partenariat avec des organisations des Premières Nations et Inuit (PNI) ainsi que plusieurs ministères pour développer un projet de formation visant à habilitier des intervenants autochtones à réaliser des activités réservées dans leur communauté. Ce chantier est un axe majeur des recommandations du Comité sur l'application de la *Loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* et a aussi été mis de l'avant dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*. L'Ordre, avec l'OPPQ, y exerce un rôle de premier plan. Cette année, en concertation avec le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), les différentes organisations PNI et le Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CÉRAC), les ordres ont mené les travaux pour définir le processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), élaborer des outils d'évaluation des compétences cliniques pour deux activités réservées, élaborer un modèle d'outil d'évaluation des compétences cliniques et culturelles et finalement mettre à l'épreuve des outils d'évaluation de candidature dans le cadre d'un projet pilote au Nunavik.

Vous pouvez consulter les sections *Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession* en page 100 et *Activités relatives au rôle sociétal et aux communications* en page 101 pour plus de détails à leur sujet.

Direction des admissions et du perfectionnement



Marie-Ève Chartré, T.S.

Mandat

La direction de l'admission et du perfectionnement est responsable de l'admission et de l'inscription des membres au tableau de l'Ordre et de l'analyse de la compétence des candidats à la profession, assurant ainsi la protection du public. Elle veille également sur le volet stratégique des activités de formation continue et sur le développement des compétences des deux professions. Elle gère les ressources humaines, financières et matérielles qui lui sont attribuées. Elle assure l'efficacité et l'efficience des activités et la prestation d'un service de qualité. Elle soutient le secrétaire de l'Ordre dans la réalisation de son mandat.

Elle soutient la présidence et la direction générale dans l'établissement de collaborations avec les différentes universités. Elle assure des activités de liaison avec les organismes tels que le comité des organismes accréditeurs en médiation familiale et le forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec.

Finalement, la direction de l'admission et du perfectionnement effectue toute autre tâche ou tout autre mandat connexe qui pourrait lui être confié par la direction générale et le secrétariat de l'Ordre.

Équipe

- Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice des admissions et du perfectionnement
- Marco Lunghi, T.S., M. S.s., directeur adjoint des admissions et du perfectionnement
- Ange Dansy Bazelais, secrétaire des admissions (depuis octobre 2021)



Marco Lunghi, T.S.

- Annie Chouinard-Thompson, T.S., M. Sc., chargée de projet
- Audrey Manseau, T.S., chargée d'affaires professionnelles (depuis août 2021)
- Carole Piché, agente de soutien à la formation continue
- Charlotte Ponsard, secrétaire des admissions
- Johanne Malo, secrétaire des admissions (jusqu'en juillet 2021)
- Judith Fyfe, organisation et logistique des activités de formation continue
- Marie-Eve Pothier, secrétaire des admissions
- Peggy Medlej, T.S., M. S.c., chargée d'affaires professionnelles
- Sophia Constant, assistante de direction
- Stéphanie Liatard, T.S., M.A., chargée d'affaires professionnelles
- Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Principales réalisations

Consolidation de la direction

Fière d'une année d'existence, la direction des admissions et du perfectionnement a pu solidifier ses assises et prendre le temps de mettre en application son mandat. Au cours de l'année financière, afin de mieux répondre à son mandat, l'équipe s'est élargie et ajustée avec l'arrivée d'une chargée de projet à temps plein au service des admissions. Le poste de coordonnateur de la formation continue s'est transformé en direction adjointe et un poste d'agente de soutien à la formation continue a été modifié pour devenir un poste d'organisation et logistique des activités de formation continue.

Pandémie et impact sur la direction des admissions et du perfectionnement

L'année s'étant poursuivie sous le signe de la pandémie, la direction a dû poursuivre majoritairement ses activités à distance. Le nouveau système de gestion des membres Eudonet mis en place a permis de faciliter le traitement des demandes d'admission à distance. La délivrance d'autorisations spéciales pour les étudiants dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et pour les employés de la protection de la jeunesse s'est poursuivie. Les activités de formation continue se sont poursuivies en classes virtuelles, étant donné les avantages soulignés par les membres en matière d'accessibilité.

Faits saillants du service des admissions

Les principaux accomplissements de l'équipe du service des admissions pour l'année 2021-2022, auxquels il faut par ailleurs associer l'ensemble des tâches statutaires, y compris le traitement des demandes d'admission et de réinscription, sont les suivants :

Développement de nouvelles balises d'étude de dossiers et de nouveaux outils

À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les normes d'équivalence, des balises pour l'étude des demandes par voie d'équivalence ainsi que des grilles pour faciliter le dépôt des demandes ont été développées en thérapie conjugale et familiale.

Parallèlement, les balises et les grilles d'analyse pour l'étude des demandes déposées en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement ont été élaborées. De plus, la grille d'analyse pour l'étude des demandes d'admission avec décisions judiciaires et disciplinaires a été mise à jour afin de s'assurer de la prise de décisions justes et équitables.

Faisant suite à la mise à jour de ses balises et du développement de nouveaux outils de validation de l'expérience professionnelle, la direction des admissions et du perfectionnement constate une augmentation des demandes d'admission par voie d'équivalence en travail social et un plus grand nombre de candidats rencontrés en entrevue. Cette augmentation pèse beaucoup sur le service et la capacité des admissions de faire avancer d'autres projets.

Appropriation et amélioration de la nouvelle plateforme de gestion des membres Eudonet

L'année 2021-2022 a été l'occasion pour la direction de s'approprier la nouvelle plateforme de gestion des membres Eudonet. Au cours de l'année, les demandes de réinscription ont pu commencer à être déposées en ligne. Toutes les demandes d'admission et d'inscription en travail social et en thérapie conjugale et familiale peuvent donc maintenant être effectuées et traitées en ligne. L'utilisation quotidienne du système a permis de soulever certains besoins d'ajustements et l'équipe des admissions a dû s'approprier et développer les procédures inhérentes au traitement des demandes d'admission dans le nouveau système.

Délivrance d'autorisations spéciales dans un contexte d'état d'urgence sanitaire

À la suite de deux décrets gouvernementaux émis dans le contexte d'état d'urgence sanitaire en 2020-2021 (maintenus en 2021-2022), l'Ordre a procédé à la délivrance de 166 autorisations spéciales pour les étudiants en dernière session universitaire ainsi qu'à la délivrance de six autorisations spéciales à l'intention d'employés de plus de cinq ans à la protection de la jeunesse titulaires d'un diplôme donnant accès à l'Ordre.

Élaboration de nouveaux critères pour l'admissibilité au registre des étudiants

Les critères pour être admissible au registre des étudiants ont été revus au cours de l'année, puisque les anciens critères permettaient à très peu d'étudiants, principalement des étudiants à la maîtrise, d'accéder au registre. Après analyse du règlement, de nouveaux critères ont été élaborés afin d'ouvrir l'accès aux candidats qui complètent leurs exigences liées à une demande d'équivalence, ainsi qu'aux finissants en travail social d'une université canadienne ou québécoise. Les critères proposés faciliteront l'accès des finissants de niveau baccalauréat au registre. Les nouveaux critères ont été adoptés par le Conseil d'administration en début d'année et pourront être mis en application au printemps 2022.

Collaboration et mise à jour des informations à l'intention des candidats à l'admission

Les collaborations se sont poursuivies au cours de l'année afin de favoriser l'accès aux professions pour les candidats formés à l'étranger. Ce travail s'est concrétisé par des rencontres avec Recrutement santé Québec, Qualifications Québec, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le Pôle de recrutement international des CIUSSS\CISSS. Des rencontres ont également eu lieu avec des universités afin de favoriser l'accès des candidats par voie d'équivalence aux formations d'appoint pour complétion des exigences d'équivalence. Une présentation au 88^e congrès de l'ACFAS dans le cadre du colloque « Reconnaissance des compétences des professionnels formés à l'étranger : enjeux et perspective » a été réalisée.

Afin de rendre accessible l'information relative au processus d'admission et aux professions du travail social et de la thérapie conjugale et familiale au Québec, l'équipe des admissions a poursuivi la bonification de sa foire aux questions et mis à jour le guide à l'intention des candidats formés à l'étranger. Elle a également collaboré à l'élaboration du vocabulaire à l'intention des travailleurs sociaux de l'OQLF et participé à la rédaction du livret vert du Haut Conseil du travail social en France.

Projet d'avenant de l'ARM avec la France et négociation d'un ARM avec la Suisse

En collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), un projet d'avenant a été rédigé et adopté par le CA de l'Ordre. La signature de l'avenant aura lieu en avril 2022. Les modalités pour un membre de l'Ordre qui désire exercer en France resteront les mêmes tandis que les diplômés d'un DEASS devront réaliser une modalité compensatoire pour obtenir leur permis permanent de l'Ordre.

Un projet d'entente d'ARM entre la Suisse et le Québec a également été convenu au cours de l'année. Les diplômés en assistance sociale d'une HETS Suisse devront réaliser une modalité compensatoire pour obtenir leur permis permanent de l'Ordre. La signature de l'arrangement est prévue en juin 2022.

Groupe de travail sur l'évaluation du fonctionnement social

En 2020, le comité de la formation a mandaté un groupe de travail pour lui soumettre des recommandations quant à l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social. Le comité, chapeauté par la direction des admissions et du perfectionnement, est constitué d'un représentant de chacune des neuf universités offrant un programme en travail social, désigné par la table des directeurs, et de deux membres de l'Ordre, désignés par la direction générale de l'Ordre. Un document-cadre a été produit et sera terminé et publicisé dans l'année à venir. Ce document-cadre permet une compréhension commune des notions de base et vise à offrir un enseignement uniformisé de l'évaluation du fonctionnement social.

Pour plus de détails sur les travaux touchant les admissions, veuillez consulter les sections *Activités du comité de la formation* en page 60, *Activités du comité des admissions et des équivalences* en page 73 et *Activités du comité de la médiation familiale* en page 95.

Faits saillants du service de la formation continue

Les accomplissements principaux de l'équipe du service de la formation continue pour l'année 2021-2022, auxquels il faut par ailleurs associer de nombreux sous-dossiers ainsi que les impacts opérationnels qui en découlent, peuvent être ainsi regroupés :

Règlement sur la formation continue obligatoire des membres et des personnes bénéficiant de droits acquis

Au cours de l'exercice 2021-2022, avec l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (octobre 2020) et les modifications au Règlement des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux (droits acquis, mai 2021), le service de la formation continue a poursuivi les travaux de déploiement et d'encadrement de ces nouvelles dispositions réglementaires. Avant tout, il a intégré à la plateforme de formation continue les développements technologiques permettant la déclaration des activités de formation continue ainsi que des dispenses de formation et a assuré les contrôles et les suivis requis dans le cadre d'audits ponctuels. La clôture de la période de formation continue 2020-2022, caractérisée par de nouvelles exigences de l'Ordre (déclaration en ligne), est un moment marquant pour le service, considérant le contexte de transition caractérisé par l'appropriation et l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires dans les processus internes et pour les membres.

Plateforme de formation continue

Les travaux de déploiement de la nouvelle plateforme de formation continue se sont poursuivis dans le but de permettre aux membres de disposer des principales fonctions en vue de la clôture de la période de référence de formation continue (31 mars 2022). Au cours de cette dernière année financière, la plateforme a hébergé environ 180 sessions de formation régulières organisées par l'Ordre, accueilli plus de 3 000 apprenants en plus de permettre la déclaration de formation continue en ligne, se traduisant par environ 75 000 activités de formation auto-déclarées.

Bassin des personnes formatrices

En cohérence avec l'un des principes directeurs du programme de formation continue, une attention particulière a été dédiée à la gestion du bassin des personnes formatrices de l'Ordre. Considérant le transfert des connaissances assuré par des personnes formatrices-expertes comme étant la valeur ajoutée des activités de formation continue organisées par l'Ordre, le service de la formation continue a déployé diverses actions pour soutenir ces collaborations et viser ultimement des formations de qualité. Cela se traduit entre autres par l'adoption d'un cadre de référence interne définissant les exigences et le processus de recrutement et d'intégration de nouveaux collaborateurs, par du soutien quotidien ainsi que par des évaluations annuelles des activités de formation et de la performance des personnes formatrices.

Projet de loi n° 18

Au cours de l'année, le service de la formation continue a travaillé constamment et en étroite collaboration avec la direction des affaires professionnelles au chantier concernant le projet de loi n° 18, *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*. Une formation de « mise à niveau » a pu être déployée à temps, malgré un contexte d'incertitude partagé par différents partenaires et caractérisé par des échéanciers serrés. Cette situation a demandé des efforts supplémentaires et une grande capacité d'adaptation de la part du service, qui a dû faire face à différents imprévus tout au long des travaux. Ce chantier, marqué aussi par l'encadrement d'une formation obligatoire pour les membres exerçant l'activité d'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur ou d'un mandat de protection (incluant également la représentation temporaire du majeur inapte), se poursuivra au cours des prochaines années, notamment au regard du développement de nouvelles activités de formation continue complémentaires, du respect des dispositions réglementaires (audits) ainsi qu'en rapport avec la gestion des partenariats en formation continue entourant cette activité réservée exclusivement aux T.S.

Le Code de déontologie des membres de l'Ordre : un référent incontournable pour l'agir professionnel

Le service de la formation continue a assuré au cours de l'année financière les suivis requis pour mener à bien cette première formation obligatoire imposée par l'Ordre. Au terme d'une campagne de rappels ciblés et d'un processus d'audit rigoureux visant la majorité des membres, plus de 14 500 d'entre eux auront complété cette formation. Ces audits se poursuivront au cours des mois à venir pour s'assurer du respect de cette imposition. Il est à souligner que 90 % des membres ayant répondu au sondage de satisfaction lié à cette formation obligatoire ont affirmé que les connaissances acquises ont contribué à leur développement professionnel, ce qui en confirme la pertinence et le succès.

Rehaussement des activités de formation continue

Les travaux de mise à jour ou de refonte de l'ensemble des formations au catalogue de l'Ordre se sont poursuivis au cours de la dernière année financière, et ce, à la hauteur des ressources humaines et financières disponibles au sein du service. Un premier programme de formation a vu le jour depuis l'été 2021 : la formation historiquement intitulée « *Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F.* » a été scindée en deux nouvelles activités de formation nommées « *Exercice des professions de T.S. et T.C.F. au regard du cadre législatif et des normes de pratique* » et « *Consentement, confidentialité et protection des personnes vulnérables* ». Outre le développement de deux activités de formation référant à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur ou d'un mandat de protection (comprenant également la représentation temporaire du majeur

inapte), le service a assuré la mise à jour de la formation « *Évaluation du fonctionnement social* » et coordonné celle des formations « *Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux* » et « *L'éthique appliquée à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision* ». L'équipe a également encadré le développement d'une nouvelle formation nommée « *Intervention en contexte de violence conjugale* ». La refonte de la formation « *Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.* » a également été amorcée pour qu'elle soit livrée pour les sessions de l'automne 2022. Par ailleurs, il est à souligner que ces travaux sont alimentés par la plupart des directions de l'Ordre qui collaborent, à différents niveaux, au développement de contenus pertinents et en adéquation avec les normes professionnelles de l'Ordre.

Pour plus de détails sur les réalisations du service de la formation continue, veuillez-vous référer à la section *Activités du comité de la formation continue* en page 93.



Direction des communications et des affaires publiques



Danielle Lavoie, PRP

Mandat

Cette direction planifie, organise, dirige et évalue les communications et les affaires publiques de l'Ordre en prenant appui sur sa mission et ses valeurs. Elle met en œuvre les orientations du Conseil d'administration en matière de communications et d'affaires publiques, et développe des stratégies et des moyens efficaces pour promouvoir les messages de l'Ordre, tout en favorisant les échanges avec ses publics. Elle assure la gestion de ses ressources matérielles, financières et humaines.

Équipe

- Danielle Lavoie, directrice
- Anouk Boislard, conseillère en communication
- Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., rédactrice en chef, revue *Intervention* (jusqu'au 4 février 2022)
- Laurie Coutu-Racette, assistante de direction (jusqu'au 11 juin 2021)
- Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques
- Sarah Pomerleau, adjointe de direction (depuis le 7 mars 2022)
- Gabrielle Roberton, technicienne en communication (du 23 août 2021 au 18 janvier 2022)

Principales réalisations

Toujours sur fond de pandémie et de télétravail, l'année 2021-2022 de la direction des communications et des affaires publiques (DCAP) a été marquée par l'intégration de services-conseils à la présidence ainsi que de l'appui aux relations gouvernementales et aux relations avec les parties

prenantes. En plus d'épauler le président dans la préparation de ses rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, la DCAP a contribué à la préparation de ses allocutions en commissions parlementaires ainsi qu'à la préparation de lettres ouvertes et de messages-clés destinés aux médias. Elle a également piloté la révision de la politique relative aux équipes de coordination régionale et provinciale de l'Ordre et planifié deux séances d'information et d'échanges, l'une avec les étudiantes et étudiants de première année, et l'autre avec les finissantes et finissants en travail social.

Une synergie affaires publiques-présidence-affaires professionnelles

La collaboration entre la DCAP et la direction des affaires professionnelles s'est traduite, en 2021-2022, par l'élaboration conjointe de plusieurs documents, la préparation d'interventions et la conduite des relations avec les médias dans différents contextes, comme en témoigne la liste des activités présentées dans la section *Activités relatives au rôle sociétal et aux communications* en page 101 du présent rapport. Des efforts importants ont par ailleurs été déployés pour faire reconnaître le titre de thérapeute conjugal et familial dans le réseau de la santé et des services sociaux, une démarche qui se poursuivra en 2022-2023.

Soutien aux directions de l'Ordre

La DCAP a également soutenu les différentes directions de l'Ordre dans leurs mandats respectifs, notamment par la mise à jour de différentes sections du site Web, la rédaction et le montage des infolettres régulières et des messages réglementaires, et l'élaboration de plans de communication. Un accompagnement constant a été offert dans le cadre des travaux

entourant l'entrée en vigueur prochaine du PL-18, *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le Curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* avec la mise en ligne du site Web dédié evaluerprotéger.otstcfq.org et la création de l'infolettre *Évaluer, protéger*.

La DCAP a par ailleurs épaulé le bureau du syndic dans la mise à jour de son processus d'enquête ainsi que l'inspection professionnelle dans celle de son programme de surveillance annuel. Elle a aussi joué un rôle central dans l'organisation et la diffusion d'information en lien avec les élections de juin 2021 au Conseil d'administration ainsi que planifié et coordonné l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, en format virtuel pour une deuxième année consécutive.

Semaines et journée thématiques

L'Ordre a piloté la création de deux campagnes publicitaires dans le cadre de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux et de la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux. Vous pouvez consulter la section *Activités relatives au rôle sociétal et aux communications* en page 101 pour plus de détails à leur sujet.

L'Ordre a également souligné la Journée de la médiation familiale. Pour l'occasion, un nouveau feuillet présentant les avantages de la médiation familiale par une travailleuse sociale ou un travailleur social a été élaboré et distribué sur commande aux membres détenant une accréditation dans ce domaine. La section du site Web de l'Ordre dédiée à la médiation familiale a également été mise à jour.

Justice climatique : de l'éveil à l'action

Cette année, c'est la DCAP qui a piloté, en collaboration avec un comité scientifique composé de membres de la permanence et de membres externes, les travaux entourant la tenue de journées professionnelles virtuelles sous le thème *Justice climatique : de l'éveil à l'action*.

S'adressant aux membres de l'Ordre, aux étudiantes et étudiants en sciences sociales ainsi qu'aux professionnelles et professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines, tant en milieu institutionnel que communautaire, la série de 11 activités offertes entre le 9 octobre et le 27 novembre 2021 a attiré quelque 450 participants.

Développement durable

La direction a été responsable de la conduite de travaux visant à développer une politique de développement durable. En réponse à la demande formulée par ses membres en assemblée générale en octobre 2020, l'Ordre s'est joint à la cohorte 2021 du Parcours développement durable de la Ville de Montréal. Il a ainsi eu accès à un mentorat personnalisé et à de multiples formations pour que son engagement en développement durable s'ancre dans une démarche rigoureuse et efficiente. Dans le cadre du Parcours, un comité écoresponsable sous la responsabilité de la DCAP a été formé à l'interne. Ses membres ont pris part à différents ateliers qui ont mené à la réalisation d'un diagnostic écoresponsable, à l'élaboration d'une charte de développement durable et à l'adoption d'un plan écoresponsable. Au 31 mars 2022, l'Ordre était en voie de déposer sa candidature pour obtenir la certification Écoresponsable^{MC} - Niveau 1 - Engagement.

Revue *Intervention*

Deux numéros ont été publiés par l'Ordre en 2021-2022 en collaboration avec des directeurs et des directrices invités : le numéro 153, portant sur « L'utilisation des forces en travail social », et le numéro 154, « Comprendre, saisir et mobiliser les émotions en travail social ». S'est également amorcée en cours d'année la préparation d'autres numéros qui seront diffusés en 2022-2023, soit un numéro hors série dans le cadre du 20^e anniversaire de la profession de thérapeute conjugal et familial, un appel à contribution pour le numéro 155, « Le travail social transnational, décolonial et antiraciste : des pistes pour un renouvellement des pratiques d'intervention, de recherche et d'enseignement » ainsi que pour le numéro 156, « Élargir les critères d'accès à l'aide médicale à mourir : perspectives, enjeux et débats ».



Direction des affaires juridiques et secrétariat



M^e Jean-François Savoie

Mandat

La direction des affaires juridiques assure le soutien juridique de l'Ordre en fournissant divers avis et conseils juridiques, en préparant les projets de règlements nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Ordre, en rédigeant certains contrats requis par les directions. Elle conseille également les autres directions sur l'application du Code des professions et de la réglementation applicable à l'Ordre.

Cette direction collabore étroitement aux travaux de plusieurs comités. Elle assume notamment le secrétariat du conseil de discipline, du comité de révision et du comité de révision en matière d'équivalence. Elle assume également le secrétariat du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, auquel le Conseil d'administration a délégué plusieurs pouvoirs en vertu de l'article 62.1 du Code des professions⁹. La direction apporte par ailleurs un soutien logistique au conseil d'arbitrage ainsi qu'au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, dont le secrétariat est confié à une ressource externe à l'Ordre.

À titre de secrétaire de l'Ordre, le directeur des Affaires juridiques est notamment responsable du maintien du tableau de l'Ordre, du registre des bénéficiaires de droit acquis et du registre des sociétés.

Enfin, le directeur des Affaires juridiques assume les fonctions de responsable du traitement des demandes relatives à l'accès aux documents détenus par l'Ordre dans le cadre du contrôle de l'exercice des professions, sauf en ce qui

concerne les documents détenus par le syndic, ainsi que des demandes relatives à la protection des renseignements personnels.

La direction des affaires juridiques a été mise en place en mars 2020. L'exercice 2020-2021 s'était déroulé sous le signe de l'organisation de ses activités et de l'intégration de nouveaux employés, soit la secrétaire du conseil de discipline ainsi qu'une assistante de direction. L'organisation de la direction s'est poursuivie au début de l'exercice 2021-2022 avec l'intégration d'une conseillère juridique, qui est également secrétaire adjointe de l'Ordre et secrétaire substitut du conseil de discipline, ainsi que d'un secrétaire qui assure notamment le soutien pour le maintien du tableau de l'Ordre. Avec quatre employés, en plus d'un directeur, la direction est maintenant pleinement opérationnelle.

Équipe

- M^e Jean-François Savoie, directeur et secrétaire de l'Ordre
- M. Samuel Caron, secrétaire (soutien administratif)
- M^e Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline
- M^{me} Josette Lauzière, adjointe de direction
- M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique, secrétaire adjointe de l'Ordre et secrétaire substitut du conseil de discipline

9. Pouvoirs prévus aux dispositions suivantes du Code des professions : paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 42.1, articles 48 à 52.1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre, articles 55 à 55.3; les pouvoirs du Conseil d'administration prévus à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* lui ont également été délégués.

Suivi règlementaire

Après un exercice 2020-2021 très actif sur ce plan, l'année 2021-2022 a été relativement moins occupée, avec une initiative règlementaire qui est arrivée à terme et trois autres qui ont été entamées :

- modifications au Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux (entrées en vigueur le 20 mai 2021);
- travaux préparatoires en vue d'un nouveau règlement visant à mettre en œuvre l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles que l'Ordre a négocié avec les autorités suisses (voir le rapport de la direction des admissions et du perfectionnement pour plus de détails);
- travaux préparatoires en vue de modifications au Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, pour donner effet à un avenant négocié avec les autorités françaises à l'arrangement de reconnaissance conclu avec la France en 2009 (voir le rapport de la direction des admissions et du perfectionnement pour plus de détails);
- travaux préparatoires à un nouveau règlement sur les stages et les cours de perfectionnement afin notamment de se conformer aux dispositions du Code des professions.

Procédures judiciaires

SPGQ c. Procureur général du Québec (et plusieurs mis en cause, dont l'Ordre)

En avril 2019, l'Ordre, de même que plusieurs autres ordres, ont été mis en cause dans le cadre d'une demande en justice amorcée par le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec. Cette procédure vise essentiellement à contester l'interprétation du Code des professions voulant que les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral à l'emploi du ministère de la Sécurité publique

du Québec doivent être membres d'un des ordres professionnels concernés pour pouvoir exercer leurs fonctions. Ce dossier suit son cours. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Stanley Jean et autres c. plusieurs défendeurs, dont l'Ordre

Une poursuite a été notifiée à l'Ordre le 1^{er} juin 2021 lui réclamant un peu plus de trois millions de dollars. En marge d'un dossier en protection de la jeunesse, on reproche à l'Ordre de ne pas avoir fourni un encadrement adéquat à ses membres qui sont intervenus dans le dossier. Une demande de rejet de la poursuite déposée au nom de l'Ordre et de quatre autres défendeurs a été entendue en janvier 2022; la décision relative à cette demande est en délibéré.

Cristian Gagnon (en qualité de syndic de l'Ordre) c. Carolyn Brousseau

L'Ordre est intervenu dans le cadre d'une demande du syndic de l'Ordre en révision judiciaire d'une décision du conseil de discipline qui s'était prononcé sur la date à laquelle un membre devait être considéré comme ayant cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre, date qui ne correspondait pas à la date de radiation formellement inscrite au tableau de l'Ordre. Les intérêts en cause dépassant le cadre strict de la plainte disciplinaire, notamment quant à l'intégrité du tableau de l'Ordre, l'Ordre a décidé d'intervenir dans le dossier. Ce dossier suit son cours devant la Cour supérieure. Aucune date d'audience n'a encore été fixée.

Pour plus de détails sur les réalisations de la direction des affaires juridiques, veuillez vous référer aux sections *Activités du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial* en page 61, *Activités du conseil de discipline* en page 65, *Activités du conseil d'arbitrage* en page 70 et *Activités du comité de révision en matière d'équivalence* en page 78.

Direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services administratifs



Sylvie Leclair, CPA



Sylvie Tremblay

Mandat

Cette direction assure le contrôle interne relatif à une gestion optimale des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions afin de soutenir la réalisation des orientations prises par le Conseil d'administration.

Elle contribue à assurer le soutien opérationnel requis et la gestion intégrée des risques organisationnels. Par ailleurs, elle est responsable de l'élaboration des indicateurs de performance stratégiques, opérationnels et mesurables, ainsi que de la diffusion de l'information (tableaux de bord).

Cette direction collabore avec le comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques et avec le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines pour l'aspect des ressources humaines.

Équipe

- Sylvie Leclair, CPA, directrice
- Sylvie Tremblay, directrice adjointe (jusqu'au 14 janvier 2022 inclusivement)
- Sylvie Poirier, adjointe de direction
- Brigitte Lajoie, CPA, contrôleur financière (à compter du 7 septembre 2021)
- Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- Hélène Talbot, technicienne en comptabilité (jusqu'au 2 juillet 2021 inclusivement)
- Camélia Domrane, technicienne en comptabilité (à compter du 13 septembre 2021)
- Martin Bissonnette, conseiller principal, analyste d'affaires et relation clientèle (à compter du 21 février 2022)
- Alexandra Poirier, réceptionniste
- Enza Racanelli, commis

Principales réalisations

Gestion des finances et des services administratifs

Cette année, avec l'ajout d'un poste de contrôleur financier, la direction a procédé à l'analyse des processus comptables et des contrôles internes qui a mené à l'élaboration d'un plan d'action financier.

Elle a préparé plusieurs indicateurs financiers et effectué plusieurs balisages auprès d'ordres professionnels pour appuyer les recommandations du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques, notamment, dans le cadre de la nouvelle structure salariale des employés pour 2022-2023, l'imposition d'une activité de formation entourant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (PL18), des modalités de cotisation, ainsi que dans plusieurs autres dossiers.

Elle a entrepris des démarches afin d'entamer la révision de la stratégie de placements pour 2022-2024.

Elle a également participé au groupe de travail pour l'élaboration de la nouvelle politique des équipes de coordination régionale.

L'équipe a aussi été sollicitée dans le cadre du réaménagement des bureaux à la suite des nouvelles embauches ainsi que pour la gestion de la COVID-19.

Gestion des technologies de l'information

Tenant compte des priorités établies selon le plan d'action en TI pour 2021-2022, la direction a poursuivi les travaux et la mise en place de fonctionnalités au système de gestion des membres et des apprentissages pour répondre aux exigences du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre, en vue de la prochaine fin de période de référence de formation continue obligatoire des membres et au règlement s'appliquant aux bénéficiaires de droits acquis, au processus d'admission ainsi qu'à l'amélioration de l'expérience clientèle dans le cadre du renouvellement de l'inscription annuelle.

Les travaux pour l'ajout de fonctionnalités au système de gestion des membres pour l'inspection professionnelle et le bureau du syndic ont été

également déployés au cours de l'année, ainsi que prévus dans la stratégie à long terme du plan d'action en TI.

De nouvelles bornes WIFI ont été installées dans les locaux de l'Ordre et la direction a participé au réaménagement des postes de travail dans le cadre du retour au travail en mode hybride.

Finalement, l'interface du registre des intervenants avec la RAMQ a été mise en place.

Gestion des ressources humaines

La direction a procédé en cours d'année aux processus de recrutement, de sélection et d'embauche pour pourvoir 17 postes permanents et a conclu 30 contrats de service. Elle a également supervisé neuf départs, dont trois départs à la retraite.

Elle a mis à jour le plan de continuité des affaires pour tenir compte de la poursuite du contexte pandémique.

Un sondage a été réalisé auprès des gestionnaires de l'Ordre. L'analyse des résultats de ce sondage ainsi que celui réalisé en 2020-2021 auprès du personnel ont mené à l'élaboration d'une Politique d'aménagement du temps de travail (projet pilote 2021-2022) ainsi que d'un Guide du gestionnaire pour l'application de cette politique qui permet le télétravail.

Une politique de prévention du harcèlement au travail, un formulaire et une politique de l'appréciation de la contribution et du développement des compétences ont été également élaborés avec mise à jour des postes et des compétences du personnel en vue de son application. Un projet de mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines a également été déposé auprès du comité de direction de l'Ordre.

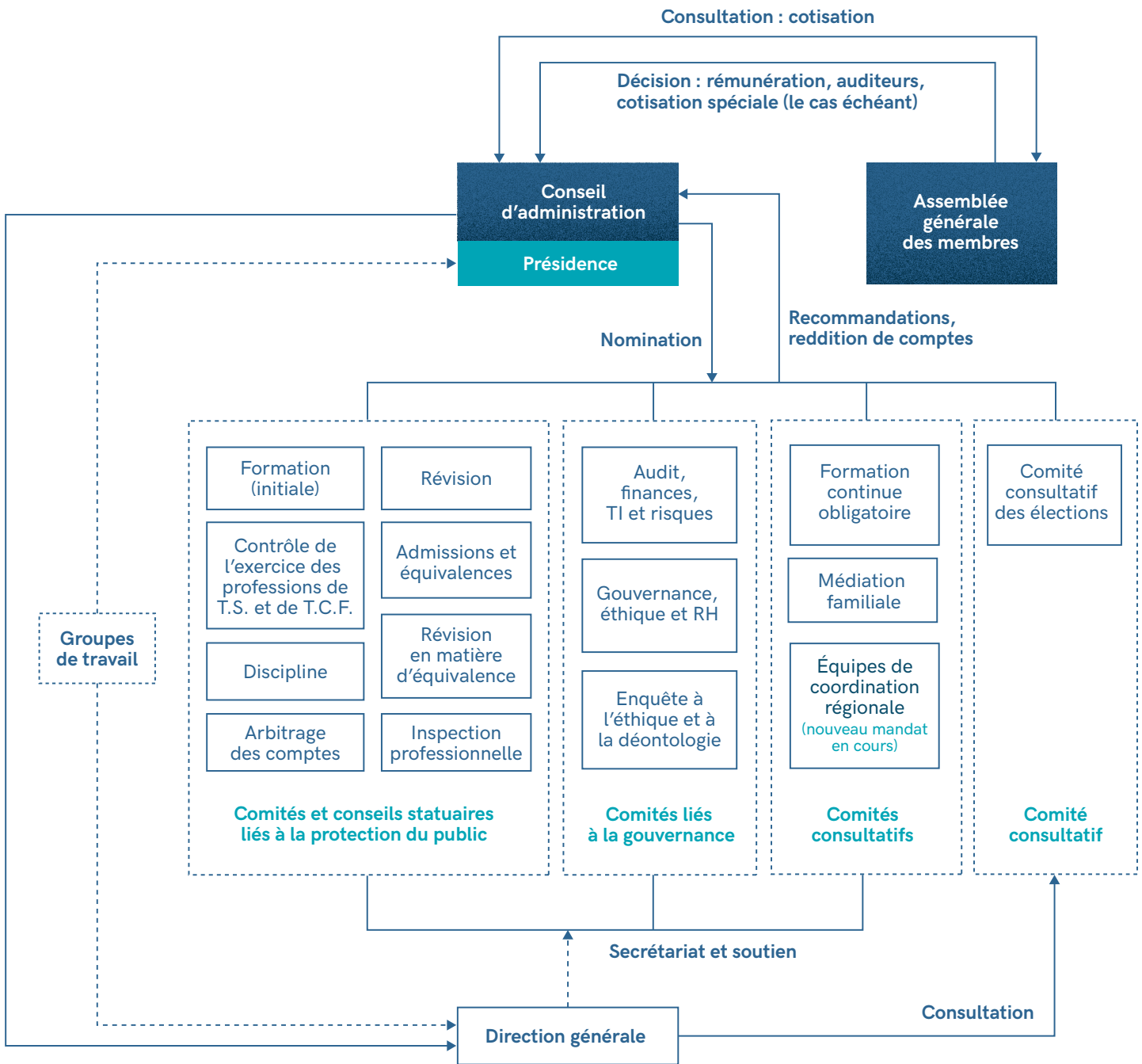
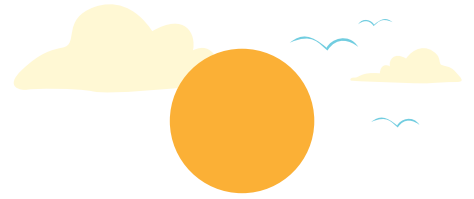
Des travaux pour le respect de la loi sur l'équité salariale ont été menés et des travaux majeurs portant sur la réévaluation de la structure salariale des postes au sein de la permanence ont été finalisés.

Pour de l'information complémentaire sur les réalisations de la direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services administratifs, veuillez vous référer à la section *Comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques* en page 92.

Activités des comités et autres activités



Gouvernance des comités



Comités liés à la protection du public

Activités du comité de la formation

Mandat

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux, le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation entendue comme l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social. Le comité a pour fonction de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de faire rapport de ses constatations par des avis au Conseil d'administration.

Membres

- Valérie Fernandez, T.S., représentante de l'Ordre, présidente du comité (nomination en septembre 2021)
- Sonia Bourque, T.S., représentante de l'Ordre (démission en janvier 2022)
- Stéphane Grenier, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur
- Nico Trocmé, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université McGill (fin de mandat en novembre 2021)
- Nathalie Delli-Colli, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université de Sherbrooke (nomination en novembre 2021)

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice du Service des admissions
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Audrey Manseau, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

2

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement en tenant compte des renseignements suivants¹⁰ :

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	
Avis négatifs	
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

10. Il est à noter qu'aucun programme en travail social n'a fait l'objet d'un examen de qualité en 2021-2022 : la complétion de cette appréciation par les universités, grâce au guide d'appréciation des programmes universitaires conçu par le comité de la formation de l'Ordre et adopté par le CA, se fait parallèlement au processus d'agrément de l'ACFTS. Or, l'organisme a suspendu temporairement dans l'année les agréments en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire. Le comité s'attend à recevoir les appréciations réalisées par certains programmes universitaires au cours de l'année 2022-2023.

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

	Nombre
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0

Autres activités réalisées par le comité

- Suivre les travaux du groupe de travail sur l'évaluation du fonctionnement social et élaborer des idées de pérennisation du document-cadre;
- Suivre la réflexion de la table des directeurs afin d'intégrer un enseignement aux activités réservées dans les programmes universitaires en travail social;
- Suivre la modification de la loi du Curateur public du Québec afin de s'assurer de la mise à jour des contenus de cours universitaires associés à l'activité réservée de l'évaluation psychosociale dans le cadre d'un régime de protection ou de l'homologation d'un mandat d'inaptitude;
- Suivre l'impact de la pandémie sur l'enseignement et la situation des stages en travail social;
- Entamer des discussions sur la pertinence d'émettre des modalités supplémentaires d'accès à la profession.



Activités du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial (CCEP)

Mandat

Ce comité exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration le 11 décembre 2020, en vertu de l'article 62.1 du Code des professions. Ces pouvoirs sont ceux prévus aux dispositions suivantes du Code des professions : paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 42.1, article 48 à 52.1 en ce qui concerne les membres de l'Ordre, articles 55 à 55.3. De plus, les pouvoirs du Conseil d'administration prévus à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre* lui ont également été délégués.

Membres

Conformément à la charte du comité adopté par le Conseil d'administration, celui-ci doit être formé d'au moins cinq membres. En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Linda Dupont, T.S., présidente
- Jacques Carl Morin, ancien administrateur nommé, président substitut
- Sandra Fortin, T.S.
- Gahaldyne Lamarre, T.S. (à compter du 10 septembre 2021)
- Patricia Paul, T.C.F.
- Chantal Samson, T.S.
- André Thériault, administrateur nommé

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre
- M^e Claude-Catherine Lemoine, avocate, conseillère juridique et secrétaire adjointe
- Josette Lauzière, adjointe de direction

Nombre de réunions au cours de l'exercice

14, soit 13 séances décisionnelles et 1 réunion d'organisation et d'orientation

Réalisations

Le comité a accompli une première année complète d'activités. Les membres du comité se sont approprié leur nouveau mandat ainsi que le cadre législatif régissant leurs pouvoirs. Le comité a vu à améliorer son fonctionnement et son organisation au cours de l'exercice afin de bien remplir son mandat.

Le comité a effectué le suivi de stages de perfectionnement dont le délai pour être complétés était échu depuis l'exercice précédent. De nombreux dossiers ont été ainsi régularisés et les membres visés ont pu faire le point sur leur situation.

En matière d'imposition et de suivi de stages de perfectionnement, le comité a traité 47 dossiers concernant 38 membres et donnant lieu à huit auditions devant le comité. En matière de reconnaissance des équivalences, le comité a traité 80 dossiers.

Programme de formation des membres du CCEP

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*,

six des sept membres du CCEP ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Les sept membres du comité ont suivi les deux formations suivantes :

- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé aux trois séances de formation suivantes :

- 4 mai 2021 : Les comités relatifs aux demandes d'admission et d'équivalences de l'Ordre et l'obligation d'agir équitablement (donnée par le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur)
- 7 février 2022 : Les outils d'analyse pour les équivalences et le champ de compétence quant aux modalités de stage et au pouvoir de révision (donnée par le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur)
- 22 février 2022 : Le pouvoir d'imposer un stage de perfectionnement sur recommandation du conseil de discipline et les sanctions et recommandations conjointes au conseil de discipline (donnée par le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur)

Surveillance des pratiques professionnelles (T.S. et T.C.F)

Décisions rendues, **au cours de l'exercice**, par le CCEP, en vertu des pouvoirs délégués à cette fin, à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; a. 113 du Code des professions) ou du conseil de discipline (CD; a. 160, al. 1, du Code des professions) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55 du Code des professions)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	4	6
Décisions confirmant la recommandation	3	6
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	1	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	7	1
Décisions confirmant la recommandation	7	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Décisions rendues, **au cours de l'exercice**, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration relativement aux suivis des stages de perfectionnement imposés à la suite d'une recommandation du CIP ou du CD (a. 55 du Code des professions)

	Recommandations du	
	CIP	CD
Constat de réussite d'un stage de perfectionnement	4	4
Constat d'échec de stage ou de manquement à l'obligation de compléter un stage de perfectionnement et/ou formulant une proposition d'un nouveau stage (excluant celles constatant un échec ou manquement répété avec limitation définitive ou radiation)	7	6
Imposition d'un nouveau stage de perfectionnement après échec ou manquement	4	4
Sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2	0
Avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2	4
Décisions constatant un échec ou manquement répété à l'obligation de compléter un stage avec limitation définitive ou radiation	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1, du Code des professions)

	Nombre
Membres y consentant	3

Membres visés, au cours de l'exercice, par une recommandation du CCEP au Conseil d'administration de demander une inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
<u>Membres</u> visés par une recommandation au CA de demander une inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	8

Décisions rendues par le CCEP en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement à l'état physique ou psychique d'un membre ainsi qu'aux décisions judiciaires ou disciplinaires visant un membre

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
<u>Membres</u> visés par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	Radiation	Limitation ou suspension du droit d'exercer
Membres refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Appels logés au tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CCEP en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin.

Reconnaissance d'équivalences de diplôme et de formation

Personnes visées par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration à la suite d'une recommandation du comité des admissions et des équivalences (CAE) (a. 42.1)

	T.S.	T.C.F.
Reconnaissance complète d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences	0	0
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences avec délivrance d'un permis restrictif temporaire (art. 42.1, 1 ^{er} alinéa, paragraphe 1 ^o du Code des professions)	20	0
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences (sans délivrance d'un permis restrictif temporaire)	47	2
Renouvellement de permis restrictif temporaire (art. 42.1, dernier alinéa, du Code des professions) et prolongation du délai pour remplir les exigences	7	2
Prolongation du délai pour remplir les exigences (dossier sans permis restrictif temporaire)	2	0

Rapport du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membre du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD)

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du BPCD
- M^e Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD
- M^e Julie Charbonneau, présidente
- M^e Maurice Cloutier, président
- M^e Hélène Desgranges, présidente
- M^e Isabelle Dubuc, présidente
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- M^e Lyne Lavergne, présidente
- M^e Georges Ledoux, président
- M^e Jean-Guy Légaré, président
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente
- M^e Lydia Milazzo, présidente
- M^e Marie-France Perras, présidente
- M^e Pierre Sicotte, président



Membre du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD)

- M. Joseph Anglade, T.S.
(à compter du 3 décembre 2021)
- Mme Sophie Bouchard, T.S.
- Mme Maria Costa, T.S.
- Mme Brigitte Côté, T.S.
- Mme Carmela De Lisi, T.S.
- Mme Marie Sénécal-Émond, T.S.
(jusqu'au 10 septembre 2021)
- Mme Yvette Gagnon, T.S.
- Mme Sonia Gilbert, T.S.
- Mme Vanessa Fortier-Jordan, T.S.
(jusqu'au 9 août 2021)
- M. Richard Laberge, T.S.
- M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.
- Mme Josée Laurendeau, T.S.
- Mme Louise Lemieux, T.C.F.
(jusqu'au 10 septembre 2021)
- Mme Andrée Nadeau, T.S.
- Mme Christiane Roy, T.S.
(jusqu'au 10 septembre 2021)
- Mme Claire Soucy, T.S.
- M. Sylvain Tremblay, T.S.
(jusqu'au 10 septembre 2021)

Greffe de discipline

- M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline
- M^e Claude-Catherine Lemoine, avocate, secrétaire substitut du conseil de discipline
(à compter du 3 décembre 2021)

Personnes-ressources

M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire adjoint de l'Ordre

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Le conseil de discipline a siégé 38 fois et a tenu 36 conférences de gestion téléphoniques avec les parties.

Réalisations

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le conseil de discipline a été saisi de 24 nouvelles plaintes. Parmi les plaintes reçues, 22 plaintes proviennent du bureau du syndic et 2 plaintes proviennent d'un plaignant privé.

Plaintes du conseil de discipline

État des plaintes	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	21
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	24
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128, al. 1; a. 121)	22
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	2
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	23
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice (21 en provenance du syndic + 1 plainte privée)	22

Total de chefs déposés	Nombre
Nombre total de chefs déposés par le bureau du syndic (pour les 22 plaintes)	42
Nombre total de chefs et d'allégations déposés par des plaignants privés (pour les 2 plaintes)	11
Nombre total de chefs déposés par le bureau du syndic et les plaignants privés	53

Nature des infractions des plaintes dont l'audience est complétée (sur 24 plaintes reçues, l'audience a été complétée à l'égard de 14 d'entre elles) Les 24 plaintes contiennent un total de 53 chefs. Les 14 plaintes dont l'audience est terminée contiennent 24 chefs.	Nombre de plaintes concernées	
	Syndic	Privée
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession		
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4	6
Infractions liées au comportement du professionnel	9	0
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0	0
Infractions techniques et administratives	0	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1	0
Entraves au bureau du syndic	3	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes dont l'audience est complétée.

Nature des infractions des plaintes privées (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc) déposées au conseil de discipline au cours de l'exercice. Deux plaintes contenant un total de 11 chefs	Nombre de plaintes concernées
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	11
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	1
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	12
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	5
Toute autre décision	9
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	1
TOTAL	28

Sanction	Nombre
Période de radiation d'une semaine	4
Période de radiation de deux semaines	1
Période de radiation de trois semaines	1
Période de radiation d'un mois ou quatre semaines	6
Période de radiation de six semaines	3
Période de radiation de deux mois	9
Période de radiation de deux mois et demi	0
Période de radiation de trois mois	3
Période de radiation de quatre mois	1
Période de radiation de douze mois	1
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trente mois	1
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Période de radiation de plus de cinq ans	0



Sanction	Nombre
Amende de 2 500 \$	3
Amende de 3 000 \$	1
Amende de 3 500 \$	2
Amende de 4 000 \$	1
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	3
Radiation permanente	0
Radiation provisoire immédiate du droit de pratique	1
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	1
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0

Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline : 40

Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline : 42

Note : pour un chef, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation. Une radiation provisoire immédiate du droit de pratique a été prononcée dans le cadre d'une plainte contenant 2 chefs.

Recommandations au conseil d'administration de l'Ordre du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	Nombre
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du Code des professions).	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par. 2 du Code des professions).	0
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al. 1, du Code des professions).	5
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al. 1, du Code des professions).	6
Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al. 2, du Code des professions).	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice à la suite d'une requête en vertu de l'article 161 du Code des professions.	
TOTAL	11¹¹

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	Nombre
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 28 décisions rendues	22

11. 11 recommandations incluses parmi les 28 décisions disciplinaires.

Décisions contestées du conseil de discipline du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	
Instance	Nombre
Tribunal des professions	1
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	1
Cour supérieure ou autres instances	1
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	1

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 91,6 % (11 membres sur 12) à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du Code des professions.

Activités du conseil d'arbitrage

Mandat

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre*, de trancher le litige entre un client et un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque le client le demande et lorsqu'il y a eu échec d'une conciliation. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

Composition

Le conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 1 500 \$ ou plus et d'un seul arbitre lorsque la somme est inférieure à ce montant. Le conseil d'arbitrage, composé d'un ou de trois arbitres selon le cas, est formé sur une base ad hoc en fonction des demandes d'arbitrage de compte reçues par le secrétaire de l'Ordre, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre*.

Une banque d'arbitres pouvant être nommés sur un conseil d'arbitrage est en cours de constitution. Au 31 mars 2022, celle-ci comprenait un membre :

- François Déry, T.S.
(à compter du 3 décembre 2021)

Personnes-ressources

M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Aucune

Réalisations

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Activités du comité de révision

Mandat

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du comité

Conformément au Code, le comité doit être formé d'au moins trois personnes, dont au moins une est une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office des professions (membre indépendant). La charte du comité adopté par le Conseil d'administration précise qu'au moins deux membres du comité devraient répondre à ce critère alors qu'au moins deux autres doivent être membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Murielle Pépin, T.S., présidente (jusqu'au 31 mars 2022)
- Sylvie Bertrand-Giroux, T.S. (à compter du 25 février 2022)
- Gilbert Cadieux, T.S. (jusqu'au 31 mars 2022)
- Carole Chauvin, membre indépendante (du 17 juin 2021 au 8 novembre 2021)
- Claire Denis, membre indépendante (jusqu'au 17 juin 2021)
- Fanny Gagnon-Wilson, T.S. (à compter du 25 février 2022)
- Marie-Josée Lemieux, membre indépendante (à compter du 25 février 2022)
- Monic Lessard, membre indépendante
- Marielle Puzé, T.S. (à compter du 17 juin 2021 et présidente depuis le 1^{er} avril 2022)
- Sindy St-Gelais, T.S.
- Marline Tillus, T.S. (à compter du 25 février 2022)
- Lina Vachon, membre indépendante (à compter du 25 février 2022)

Personnes-ressources

- M^e Claude-Catherine Lemoine, avocate, conseillère juridique et secrétaire adjointe
- Josette Lauzière, adjointe de direction, affaires juridiques

Nombre de réunions au cours de l'exercice

15 réunions, toutes par vidéoconférence, soit 10 réunions pour traiter des demandes de révision et 5 réunions d'organisation et d'orientation.

Réalisations

Le comité a reçu 26 demandes de révision, dont six ont été reçues hors délai. Le comité a pu compléter l'étude de ces 26 demandes en plus de celle qui était pendante en début d'exercice. Parmi les 27 dossiers étudiés, le comité a confirmé la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline pour 24 dossiers. Pour deux dossiers, le comité de révision a rendu un avis suggérant au syndic un complément d'enquête. Il a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc dans un dossier. Enfin, pour deux de ces 27 dossiers étudiés, le comité a suggéré de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le comité a tenu une rencontre le 9 juillet 2021 pour s'approprier la nouvelle Politique de gouvernance des comités de l'Ordre. Il a tenu quelques réunions pour clarifier son mandat et confirmer son approche.

Le comité de révision a aussi eu l'occasion de rencontrer le syndic de l'Ordre, notamment pour une présentation du nouveau processus d'enquête du bureau du syndic. Le comité a poursuivi sa recherche de solution pour pallier l'absence de rapports d'enquête lors d'enquêtes brèves. À cet égard, une table des matières a été élaborée pour faciliter le processus de révision du comité. Par ailleurs, certaines démarches ont été effectuées pour clarifier et améliorer les communications entre le comité et le bureau du syndic.

Depuis juillet 2021, le comité bénéficie du soutien d'une employée de la permanence qui agit à titre de secrétaire du comité.

Des membres de longue date du comité de révision ont terminé leur mandat au cours de l'exercice. Le comité tient ainsi à remercier chaleureusement Mme Murielle Pépin, T.S., et M. Gilbert Cadieux, T.S., ainsi que Mme Claire Denis pour leur implication significative au sein du comité. Le comité remercie également Mme Carole Chauvin pour son apport au cours de l'exercice. En fin d'exercice, le comité a procédé au recrutement, à l'accueil et à l'intégration de cinq nouveaux membres.

Formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, six des douze membres du comité ont déjà suivi une formation portant sur

les actes dérogatoires à la dignité de sa profession en matière d'inconduite sexuelle. Parmi les six membres du comité n'ayant pas suivi cette formation, quatre sont les membres dont le mandat a débuté le 25 février 2022 et il est prévu qu'elles suivent la formation au cours de l'exercice 2022-2023. Les deux autres membres n'ayant pas suivi la formation ont terminé leur mandat en cours d'exercice.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé aux deux séances de formation suivantes :

- 15 avril 2021 : La notion de conflit d'intérêts (donnée par la direction des affaires professionnelles)
- 22 avril 2021 : La faute déontologique, prépondérance de la preuve et questions connexes (donnée par Therrien Couture Jolicoeur)



Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	26
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	20
Demandes d'avis présentées <u>après le délai de 30 jours</u> (au total)	6
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis <u>a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	27
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	27
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au <u>31 mars de l'exercice</u>	0

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	24
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	2
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle	2

Comité des admissions et des équivalences

Mandat

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de permis par voie d'équivalence de diplôme ou de formation et de formuler des recommandations au comité de contrôle sur l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial. Il est également responsable de l'imposition des stages de perfectionnement dans le cadre des demandes de permis d'un candidat qui dépose sa demande plus de cinq ans après avoir satisfait aux conditions pour cette délivrance ou qui a fait défaut de s'inscrire au tableau pendant plus de cinq ans. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre*.

Composition du comité

- Martin Robert, T.S., président (depuis septembre 2021)
- Alice Tétreault-Gérard, T.S. (jusqu'en septembre 2021)
- Belgacem Rahmani, membre nommé (depuis septembre 2021)
- Carole Murphy-Grisé, T.S.
- Julie J. Brousseau, T.C.F., psychothérapeute (jusqu'en septembre 2021)
- Laura Ducharme-Ouellet, T.S., médiatrice familiale (depuis septembre 2021)
- Madeleine Laprise, T.S. (jusqu'en juin 2021)
- Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
- Marilyn Plourde, T.S.
- Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute
- Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Nombre de réunions au cours de l'exercice

10

Personnes-ressources

- Audrey Manseau, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions et du perfectionnement
- Sophia Constant, secrétaire du comité
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles
- Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réalisations 2021-2022

- Étude de 80 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social et recommandations auprès de la direction des admissions et du perfectionnement de 34 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*.
- Étude de deux demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial et recommandation auprès de la direction des admissions et du perfectionnement dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour un permis de l'Ordre*.
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre*, le comité a étudié 31 dossiers dans le cadre d'une demande d'admission ou de réinscription, à titre de travailleur social. De plus, le comité a conclu à 20 réussites de stage et à huit échecs de stage, qui ont tous mené à une reconduction d'une imposition de stage de perfectionnement.
- Étude de dossier d'une demande d'admission pour lequel une personne a déclaré avoir fait l'objet d'une décision judiciaire.
- Développement d'un guide d'évaluation des compétences pour les demandes d'admission par voie d'équivalence en thérapie conjugale et familiale - balises d'aide aux décisions et mise à jour des attestations officielles (fr/en) pour le dépôt d'une demande d'admission par voie d'équivalence.
- Création de balises d'aide aux décisions pour les demandes d'admission et de réinscription visée par le *Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre*.

- Révision du gabarit de rédaction de la validation de l'expérience professionnelle à la suite d'entrevues d'évaluation.
- Mise à jour de la grille d'aide aux décisions pour les demandes d'admission et de réinscription avec déclaration judiciaire ou disciplinaire.
- Discussions avec la direction de l'École de travail social de l'Université de Montréal pour l'accès aux cours du DESS en travail social pour les candidats recevant une prescription de l'Ordre dans le cadre d'une demande d'admission par voie d'équivalence.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de travailleur social

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1	0	0	1
Demandes reçues	63	12	37	112
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	48	7	26	81
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	16	5	11	32

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de travailleur social

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	7	7	16
Une formation d'appoint	s.o.	s.o.	s.o.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	41	0	10
Autres exigences imposées	s.o.	s.o.	s.o.

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0
Demandes reçues	0	3	1	4
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	1	1	2
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	2	0	2

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint	s.o.	s.o.	s.o.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	0	1	1
Autres exigences imposées	s.o.	s.o.	s.o.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.



Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivi
Évaluation des qualifications professionnelles	22	8
Égalité entre les hommes et les femmes	24	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	23	7

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation

L'Ordre a ajouté une employée à son équipe d'expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission. Trois chargées d'affaires professionnelles sont donc maintenant responsables de l'étude des demandes d'admission nécessitant une analyse professionnelle.

La direction des admissions et du perfectionnement a élaboré une FAQ à l'intention des candidats à l'admission afin de faciliter leur compréhension de l'étude des demandes d'admission par voie d'équivalence. De plus, un guide d'information à l'intention des candidats formés à l'étranger en travail social a été mis à jour.

Les chargées d'affaires professionnelles s'assurent de préciser le plus clairement possible les exigences à remplir ainsi

que les résultats obtenus d'après l'étude du dossier afin de permettre au candidat de bien cerner les attentes de l'Ordre ainsi que de constater les lacunes repérées en lien avec l'équivalence de diplôme ou de formation.

Des rencontres individuelles et accompagnements individualisés des candidats avant, pendant et après l'étude de la demande d'admission sont proposées afin de faciliter le processus du début à la fin.

Enfin, des discussions avec quelques universités ont eu lieu afin de faciliter l'accès aux formations d'appoint aux candidats qui doivent répondre à des exigences à la suite de l'étude de leur demande d'admission par voie d'équivalence. De plus, l'Ordre est en communication avec le MIFI, Recrutement santé Québec et Qualifications Québec afin de faciliter, dans la mesure du possible, les demandes d'admission par voie d'équivalence des candidats recrutés à l'international par le gouvernement du Québec.

Décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'Ordre

Personnes visées, au cours de l'exercice, refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	1

Personnes visées, au cours de l'exercice, refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	12
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	19

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Appels logés au tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Activités du comité de révision en matière d'équivalence

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre*. Le comité revoit, à la demande du candidat, la décision du comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. (CCEP) de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

Conformément à la charte du comité adopté par le Conseil d'administration, celui-ci doit être formé d'au moins cinq membres, dont au moins un doit être thérapeute conjugal et familial. En fin d'exercice, le comité était composé des sept personnes suivantes, ce qui lui permet de pleinement remplir son rôle :

- Samuel Messier, T.S., président
- Anne-Sophie Bergeron, T.S.
- Louise Carignan, T.S.
- Nathalie Dupont, T.S.
(à compter du 3 décembre 2021)
- Florence Godmaire-Duhaime, T.S.
(à compter du 3 décembre 2021)
- Michel Lemieux, T.C.F.
- Julie Nadeau, T.S.

Personnes-ressources

- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre
- M^e Claude-Catherine Lemoine, avocate, conseillère juridique et secrétaire adjointe

Nombre de réunions au cours de l'exercice

4

Réalisations

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a reçu cinq demandes de révision de décisions du CCEP de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Le comité a rendu quatre décisions au cours de l'exercice.

Dans le cadre des demandes de révision qu'il a étudiées, le comité a maintenu la décision du CCEP dans trois cas. Dans l'autre cas, le comité a révisé la décision du CCEP afin de diminuer les exigences requises pour obtenir une reconnaissance complète d'équivalence. Une demande de révision était pendante au 31 mars 2022.

Programme de formation des membres du comité de révision en matière d'équivalence

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, six des sept membres du comité de révision en matière d'équivalence ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Cinq des sept membres ont suivi les deux formations suivantes et les deux autres membres les suivront lors du prochain exercice :

- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé aux deux séances de formation suivantes :

- 4 mai 2021 : Les comités relatifs aux demandes d'admission et d'équivalences de l'Ordre et l'obligation d'agir équitablement (donnée par Therrien Couture Jolicoeur)
- 7 février 2022 : Les outils d'analyse pour les équivalences et le champ de compétence quant aux modalités de stage et au pouvoir de révision (donnée par Therrien Couture Jolicoeur)



Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence

	Nombre
Demandes de révision <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	5
Demandes de révision présentées <u>hors délai</u>	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	4
maintenant la décision initiale	3
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

Activités du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, d'évaluer les compétences des deux professions ainsi que de favoriser la qualité et l'amélioration continue de leur pratique afin d'assurer la protection du public. Il est également responsable de recommander au Conseil d'administration un programme de surveillance générale annuellement pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs ainsi que de procéder aux inspections portant sur la compétence professionnelle.

Vision

Contribuer à l'évolution de l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial du Québec en assurant la protection du public.

Membres du comité d'inspection professionnelle

- Linda Kernech, T.S., présidente (avril à septembre 2021)
- Line Paré, T.S., présidente (septembre 2021 à mars 2022)
- Réal Nadeau, T.S., secrétaire du comité
- Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F.
- Bernard Cloutier, T.S. (avril à septembre 2021)
- Michelle Frenette, T.S.
- Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute, secrétaire substitut
- Jacques Mercier, T.C.F.
- Yvan Tourville, T.S. (depuis mars 2022)

Personnes-ressources

- Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice de l'inspection professionnelle
- Christine Imbeau, assistante à la direction (jusqu'en mai 2021)
- Marie-Eve Lessard, adjointe administrative (du 6 juillet 2021 au 31 mars 2022)
- Annick Désilets, adjointe à la direction (depuis le 12 octobre 2021)
- Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet (depuis décembre 2021)
- Nicole Rioux, T.S., MBA, chargée de projet (jusqu'à octobre 2021), puis coordonnatrice (à compter d'octobre 2021)

Inspecteurs

- Évangéline Arsenault, T.S. (jusqu'au 14 février 2022)
- Mychelle Beaulé, T.S. (jusqu'au 31 mars 2022)
- Sonia Bourque, T.S. (à temps plein depuis le 14 mars 2022)
- Isabelle Haché-Lafleur, T.S. (à temps plein depuis le 25 mai 2021)
- Nicole Laroche, T.S.
- Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute (congé de maladie)
- Normande Leclerc, T.S.
- Josée Mirabella, T.S. (à temps plein depuis le 10 mai 2021)
- Isidore Néron, T.S., psychothérapeute

Nombre de réunions au cours de l'exercice

25

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	3
Inspecteurs à temps partiel	5

Remarques

Conformément à l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle veille activement à la surveillance générale de l'exercice des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Le programme de surveillance générale annuel s'inscrit dans un plan triennal adopté par le Conseil d'administration visant à inspecter annuellement 8 % du nombre des travailleurs sociaux exerçant des fonctions de praticiens, soit 1 000 membres inscrits au tableau de l'Ordre.

À la suite du décret ministériel du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire, et conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, le conseil d'administration a pris la décision de modifier le nombre d'inspections et d'inspecter, pour la deuxième année du programme de surveillance générale des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux 2021-2022, 500 membres travailleurs sociaux inscrits au tableau de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux

et familiaux exerçant des fonctions de praticiens, soit 4 % des membres travailleurs sociaux.

Le programme de surveillance annuel inclut aussi la vérification de la pratique des thérapeutes conjugaux et familiaux détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie. L'Ordre vise l'inspection de 10 membres annuellement, soit environ 3 % des 300 thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre (dont 131 membres sont également des travailleurs sociaux).

Par conséquent, à la suite de la deuxième année de pandémie et en conformité avec le décret ministériel du 13 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté, dans le cadre du programme de surveillance générale annuel, une cible de cinq inspections de thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, soit 1,5 % des membres thérapeutes conjugaux et familiaux.

Le comité d'inspection professionnelle procède également à l'inspection portant sur la compétence professionnelle de certains membres, et ce, conformément à l'article 122.1 du Code des professions. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, qui ont occasionné des ajustements importants à la seconde comme à la première année de celle-ci, la direction de l'inspection professionnelle s'est retrouvée à devoir composer avec un retard significatif dans le traitement d'un grand nombre d'inspections portant sur la compétence professionnelle. Ce faisant, la direction de l'inspection professionnelle a accompli 14 inspections portant sur la compétence professionnelle, lesquelles provenaient toutes de la liste d'attente de l'année précédente. À celles-ci s'ajoutent les 23 autres demandes d'inspection portant sur la compétence professionnelle reçues par la direction de l'inspection professionnelle au cours de l'année.

L'inspection professionnelle générale est réalisée sur une base individuelle et repose sur l'examen du questionnaire d'autoévaluation des compétences et sur l'examen des trois dossiers professionnels soumis par le travailleur social ou le thérapeute conjugal et familial inspecté, de même que sur l'examen de ses connaissances des obligations réglementaires. Cet examen du dossier professionnel est réalisé

par les inspecteurs et par le comité d'inspection professionnelle. Chaque rapport d'inspection professionnelle produit par les inspecteurs est assigné à trois membres du comité d'inspection professionnelle pour la lecture, l'analyse et la validation du rapport. Au terme de ce processus, les membres qui ne satisfont pas aux exigences de l'exercice de la profession (niveau 3) sont invités à être entendus par le comité d'inspection professionnelle. Un avis de convocation est alors transmis au membre inspecté dont la pratique est non conforme et ce dernier bénéficie d'un délai de dix jours, à partir de la date d'envoi de cet avis, pour demander au comité d'inspection professionnelle, par écrit, la tenue d'une audition. À la suite de celle-ci, le comité d'inspection professionnelle peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) de l'Ordre afin que le membre inspecté puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique et la rendre conforme.

Quant à l'inspection portant sur la compétence professionnelle, cette dernière est réalisée sur une base individuelle, en présentiel, et elle repose sur une entrevue structurée d'une durée approximative de trois heures ainsi que sur l'examen d'un questionnaire d'autoévaluation

des compétences, l'évaluation de la connaissance des obligations réglementaires et l'analyse d'environ 10 à 15 dossiers, selon le domaine de pratique du membre inspecté. Chaque rapport d'inspection portant sur la compétence professionnelle produit par les inspecteurs est assigné aux neuf membres du comité d'inspection professionnelle pour la lecture, l'analyse et la validation du rapport. Le comité peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) de l'Ordre afin que le membre inspecté puisse bénéficier du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique et la rendre conforme. Ainsi, ce sont 77 membres qui ont fait l'objet d'une recommandation de formation(s) au cours de l'exercice.

Réunions

- 25 réunions du comité d'inspection professionnelle, dont 11 ad hoc
- 45 auditions tenues par le comité d'inspection professionnelle
- 23 suivis de dossiers d'inspection professionnelle générale effectués par le comité d'inspection professionnelle

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections professionnelles générales individuelles	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.S.	27
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.C.F.	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	909
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	2
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	525
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	2
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S.	400
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.C.F.	0

Inspections professionnelles générales individuelles	Nombre de membres concernés
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent pour les T.S. et les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents pour les T.S. et les T.C.F.	0
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.S.	125
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.C.F.	2

Bilan de recommandations de l'inspection professionnelle générale adressées aux travailleurs sociaux

Le prochain tableau présente la répartition des suivis réalisés et des rapports d'inspection professionnelle produits au cours de l'exercice annuel à la suite du processus d'inspection professionnelle générale par les 400 travailleurs sociaux, et ce, à partir des trois niveaux établis. La majorité des travailleurs sociaux inspectés (58 %) répond partiellement (niveau 2), ceci

signifiant ainsi qu'ils satisfont en partie aux exigences de l'exercice de la profession et qu'il y a place à de l'amélioration. Les travailleurs sociaux inspectés qui répondent aux exigences de l'exercice de la profession (niveau 1) constituent 39 % du nombre total des membres inspectés, alors que 3 % d'entre eux ont une pratique professionnelle ne répondant pas aux exigences de l'exercice de la profession (niveau 3).

Bilan des recommandations de l'inspection professionnelle générale des travailleurs sociaux, des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel	Nombre de membres concernés	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	157	39 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession, avec place à amélioration au regard de certains éléments	231	58 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	12	3 %
TOTAL	400	100 %



Bilan de recommandations de l'inspection professionnelle générale adressées aux thérapeutes conjugaux et familiaux

Parmi les deux avis de vérification envoyés aux thérapeutes conjugaux et familiaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle générale au cours du dernier exercice, il n'a pas été possible d'adresser un rapport d'inspection professionnelle, car le poste d'inspecteur est demeuré vacant. De ce fait, aucun résultat ne peut être rapporté au prochain tableau.

Bilan de recommandations de l'inspection professionnelle générale de thérapeutes conjugaux et familiaux, des suivis réalisés et des rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice annuel	Nombre de membres concernés	%
Niveau 1 : Satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
Niveau 2 : Satisfait en partie aux exigences de l'exercice de la profession, avec place à amélioration au regard de certains éléments	0	0 %
Niveau 3 : Ne démontre pas que la pratique professionnelle de la personne satisfait aux exigences de l'exercice de la profession	0	0 %
TOTAL	0	100 %

Inspections de suivi

Le tableau suivant présente les répartitions de suivis d'inspection professionnelle générale lors desquelles l'inspecteur a observé des lacunes chez les membres, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation à l'effet de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou que le membre ait fait une demande de précision.

Inspections de suivi de travailleurs sociaux et de thérapeutes conjugaux et familiaux dressés au cours de l'exercice	Nombre de membres T.S. concernés	Nombre de membres T.C.F. concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	3	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a traité 15 demandes d'inspection portant sur la compétence professionnelle à la suite de demandes en provenance du Bureau du syndic et du comité d'inspection professionnelle. Le comité d'inspection professionnelle a recommandé au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) d'imposer 14 stages de perfectionnement à des travailleurs sociaux à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle.

Bilan des recommandations du comité d'inspection professionnelle au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle de travailleurs sociaux et de thérapeutes conjugaux et familiaux	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	17
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	14
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	15
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	23
Inspections portant sur la compétence de travailleurs sociaux retournées au CIP au cours de l'exercice	15
Rapports d'inspection de travailleurs sociaux dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	15
Inspections portant sur la compétence de thérapeutes conjugaux et familiaux retournées au CIP au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection de thérapeutes conjugaux et familiaux dressés au cours de l'exercice, à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	0
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de travailleur social au cours de l'exercice	8
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de travailleur social au cours de l'exercice	6



Inspections professionnelles générales par région

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a été en mesure de comptabiliser 400 inspections professionnelles générales de travailleurs sociaux selon les différentes régions du Québec. La majorité des travailleurs sociaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle générale provient de la grande région de Montréal (100), suivie par 46 travailleurs sociaux dans la région de la Montérégie et 44 travailleurs sociaux de la région de la Capitale-Nationale.

Inspections professionnelles générales par région de travailleurs sociaux et de thérapeutes conjugaux et familiaux		Nombre de membres concernés ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle générale par région	
		Questionnaire ou formulaire T.S.	Questionnaire ou formulaire T.C.F.
Région			
01	Bas-Saint-Laurent	4	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	35	0
03	Capitale-Nationale	44	0
04	Mauricie	6	0
05	Estrie	18	0
06	Montréal	100	0
07	Outaouais	14	0
08	Abitibi-Témiscamingue	19	0
09	Côte-Nord	6	0
10	Nord-du-Québec	7	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	0
12	Chaudière-Appalaches	21	0
13	Laval	15	0
14	Lanaudière	20	0
15	Laurentides	24	0
16	Montérégie	46	0
17	Centre-du-Québec	10	0
Total		400	0

Bilan de travailleurs sociaux ayant présenté des observations écrites relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

Au cours du dernier exercice, 13 travailleurs sociaux ont fait parvenir une demande écrite demandant des modifications aux recommandations à la suite du rapport d'inspection professionnelle générale.

Membres ayant présenté des observations écrites relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations	Nombre de membres concernés
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> ayant conclu au retrait de la recommandation	3
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> ayant conclu à une recommandation <u>amendée</u>	7
Représentations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> ayant conclu à la recommandation <u>initiale</u>	3

Bilan des recommandations du comité d'inspection professionnelle au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) d'imposer un stage de perfectionnement aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux et familiaux

Cette année, à la suite de l'analyse des inspections professionnelles générales qui ne satisfont pas aux exigences de l'exercice de la profession, le comité d'inspection professionnelle a recommandé au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) d'imposer des stages de perfectionnement aux travailleurs sociaux.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) d'imposer un stage de perfectionnement au cours de l'exercice annuel

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	6
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.S.	8
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, T.C.F.	0

Suivi des recommandations adressées au comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP)

Le comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP) a fait état de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP).

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le comité sur le contrôle de l'exercice des professions des T.S. et des T.C.F. (CCEP)	Nombre de membres concernés
Travailleurs sociaux ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	4
Thérapeutes conjugaux et familiaux ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice annuel	0
Travailleurs sociaux ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	6
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Demande de prolonger un stage de perfectionnement dû à la maladie	0
Demande de prolonger un stage de perfectionnement pour d'autres raisons (la pandémie)	0
Thérapeutes conjugaux et familiaux ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la directrice de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions <u>au cours de l'exercice</u>	3

Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	0



Comités liés à la gouvernance

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Conformément au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre (voir l'annexe 2), adopté le 23 novembre 2018, et au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r. 6.1, voir l'annexe 3), les membres de ce comité examinent les dénonciations et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur de l'Ordre.

De nouveaux mandats ont été confiés au comité en cours d'exercice. Le premier consiste à examiner les dénonciations et à effectuer les enquêtes requises relativement à un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre*. Le second est de faire enquête, sur demande du Conseil d'administration, en cas d'allégation de manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (c. C-26, r. 1.1).

Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Conformément au Règlement, le comité est formé de trois membres, soit :

- une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs conformément au Code des professions, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre (membre indépendant);
- un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée à la liste de l'Office;
- un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- Claudette Guilmaine, ancienne administratrice de l'Ordre
- Éric Pilote, T.S.
- Rossana Pettinati, membre indépendante, présidente

Personnes-ressources

M^e Geneviève Roy, avocate (ressource externe), secrétaire du comité

Réunion au cours de l'exercice

1

Cette réunion visait à discuter de divers sujets d'intérêt, dont des modifications à apporter au règlement intérieur du comité, l'information disponible sur le site Web de l'Ordre sur les mécanismes de dénonciation d'une contravention aux normes d'éthique et de déontologie, l'archivage des dossiers d'enquête du comité et la politique de rémunération des membres du comité.

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au Règlement intérieur du comité. Celui-ci peut être consulté sur le site internet de l'Ordre : *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (voir l'annexe 3).



Enquête, contraventions, recommandations, décisions et sanctions au regard des manquements au code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration

Au cours du dernier exercice, le comité n'a mené aucune enquête relative à une dénonciation de manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité avait mené une enquête relative à une dénonciation de manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables

aux administrateurs de l'Ordre. Cette enquête a mené au dépôt d'un rapport au Conseil d'administration de l'Ordre, concluant que l'administrateur avait contrevenu aux articles 5, 6, 15, 17, 19 et 21 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*. L'étude du rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par le Conseil d'administration a été complétée après le 31 mars 2021 et ce dernier a conclu que l'administrateur avait contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie et que la contravention méritait une sévère réprimande. Le Conseil d'administration a également ordonné que lui soient remboursées les sommes reçues en contravention des normes d'éthique et de déontologie.

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	0
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, sur examen sommaire, par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	0
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, y compris les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

	Nombre
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, y compris les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	1
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	1
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction	1
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	1
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	1
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44).

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (CGÉRH)

Mandat – Volet 1 / Gouvernance et éthique

Le comité agit à titre de rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- vigie sur les tendances et les saines pratiques;
- politique et encadrements;
- avis – enjeux éthiques;
- structure, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
- orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres des comités.

Mandat – Volet 2 / Gestion des ressources humaines (RH)

Le comité recommande au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des RH à l'Ordre et exerce une surveillance effective de leur mise en œuvre.

Membres

- Gisèle Gadbois, administratrice nommée et présidente du comité (jusqu'en juin 2021), puis présidente par intérim du comité (depuis juillet 2021)

Administrateurs

- Pierre-Paul Malenfant, président
- Diane Delisle, administratrice nommée (depuis le 17 septembre 2021)
- Carolane Larocque, T.S. (depuis le 17 septembre 2021)
- Martin Robert, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute

Personne-ressource (Ordre)

- Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence – secrétaire du comité

Rôle-conseil (Ordre)

- M^e France Pedneault, directrice générale

Nombre de réunions au cours de l'exercice

7

Réalisations

- Poursuivre l'actualisation de la gouvernance de l'Ordre et de la mise en œuvre du plan de transition
 - Finalisation des Chartes des comités
 - Reddition de comptes pour les comités
 - Processus de nomination des présidents de comités
 - Processus de nomination au sein des différentes instances de l'Ordre
- Élaboration ou révision des politiques :
 - Politique de rémunération de la présidence
 - Politique sur l'aménagement du temps de travail
 - Politique sur le harcèlement et formation des employés et des membres du CA
 - Politique sur l'appréciation de la contribution et le développement des compétences, structure salariale et Politique de rémunération de la DG
 - Révision du code d'éthique et de déontologie des membres de comités
 - Politique de gouvernance sur le fonctionnement du CA
 - Politique des équipes de coordination régionale
 - Révision des formulaires d'évaluation des différentes instances. Mise en œuvre à venir
- Formation des administrateurs et des membres des comités
 - La formation « Les comités au coeur de la gouvernance de l'Ordre » a été offerte le 30 mars 2022 à l'ensemble des membres de comités par M^e Nathalie Parent et M^e Jean-Paul Dutrisac. Cette formation sera également disponible en mode asynchrone pour les nouveaux membres de comités.
- Avis éthique – membres désirant mettre sur pied une association professionnelle
- Engagement de confidentialité et déclaration d'intérêt des administrateurs (de façon annuelle)
- Préparer et réaliser le lac-à-l'épaule du Conseil d'administration (de façon annuelle)
 - L'activité a eu lieu le 8 décembre et avait pour thème « Comment se décline la protection du public en pratique : dans les activités de l'Ordre, dans la pratique des personnes inscrites au tableau de l'Ordre? »

Comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques

Mandat

Le mandat du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques (ci-après nommé comité) est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information et de la performance financière. Il recommande le plan directeur des TI et veille sur son évolution. Enfin, il conseille les dirigeants en matière de gestion des risques.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, surveille les activités d'audit externe, analyse les états financiers et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Nombre de réunions au cours de l'exercice

- 4 réunions régulières
- 1 réunion spéciale

Membres

- Bernard Deschamps, CPA, administrateur nommé et président (jusqu'au 14 août 2021)
- Valérie Fernandez, T.S., vice-présidente de l'Ordre et présidente du comité (à compter du 10 septembre 2021)
- Benoit Boutet, CPA, PMP, administrateur nommé (à compter du 10 septembre 2021)
- Sonia Cisternas, T.S., administratrice (jusqu'au 16 juin 2021)
- Linda Dupont, T.S., administratrice (jusqu'au 9 septembre 2021) et à titre de membre (à compter du 10 septembre 2021)
- Mylène Ouellet, T.S., membre (jusqu'au 16 juin 2021)
- Sandra Fortin, T.S., administratrice (à compter du 10 septembre 2021)
- Denis Bruneau, CPA, consultant externe

Personnes-ressources

- Sylvie Leclair, CPA, directrice des finances, TI, ressources humaines et services administratifs
- Sylvie Poirier, adjointe de direction

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont les suivants :

- suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre;
- analyse des états financiers audités au 31 mars 2021;
- rencontre avec l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;
- recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des états financiers clos le 31 mars 2021;
- recommandation au Conseil d'administration de l'adoption du rapport de l'auditeur indépendant;
- suivi des recommandations de l'auditeur indépendant tout au long de l'exercice;
- analyse et recommandation au Conseil d'administration de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers lors de l'assemblée générale annuelle;
- analyse du montant de la cotisation et de ses modalités pour le prochain exercice aux fins de recommandations au Conseil d'administration, notamment des travaux d'analyse de la faisabilité en vue d'introduire un taux préférentiel pour les organismes communautaires en suivi d'une demande des membres en assemblée générale. Cette tarification a en effet été adoptée;
- analyse et recommandation au Conseil d'administration de la grille de tarification pour le prochain exercice;
- analyse financière et recommandation au Conseil d'administration de la nouvelle structure salariale 2022-2023;
- analyse et recommandation au Conseil d'administration des prévisions budgétaires 2022-2023;
- recommandation au Conseil d'adopter une résolution qui limiterait les fonds non affectés correspondant à un minimum de quatre mois et à un maximum de six mois du budget de fonctionnement de l'exercice en cours;

- analyse de la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants en vue de son renouvellement annuel en augmentant la limite par sinistre aux fins de recommandation au Conseil d'administration;
- analyse et suivi du plan d'action des TI pour 2021-2022 aux fins de recommandation au Conseil d'administration;
- analyse des scénarios financiers entourant l'imposition d'une activité de formation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* (PL18);
- analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la rémunération de la présidence pour 2022-2023 et de la mise à jour annuelle de la politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président;
- analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour de la politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités en augmentant les frais de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022;
- analyse aux fins de recommandation au Conseil d'administration de la mise à jour des signataires autorisés de la politique de gouvernance des signataires autorisés de l'Ordre afin de poursuivre les transactions selon les contrôles internes établis;
- rencontre du gestionnaire de portefeuille dans l'objectif de réviser notre stratégie de placements pour 2022-2024.

Comités consultatifs

Activités relatives à la formation continue

Mandat

Le comité de la formation continue a le mandat de veiller au bon fonctionnement des activités liées à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* et de contribuer à la détermination et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le comité de la formation continue a poursuivi son implication dans les discussions de fond entourant les orientations en formation continue. Plus précisément, le comité a été sollicité dans les réflexions qui ont permis, dans le cadre de sa fonction consultative, de guider le service de la formation continue dans la prise de décision et d'émettre également des recommandations aux administrateurs de l'Ordre, notamment en lien avec le chantier du projet de loi n° 18. Le Conseil d'administration a nommé une nouvelle administratrice T.S. à titre de membre de ce comité.

Membres du comité

- Denis Bilodeau, T.S.
- Stéphanie Gaudette Turyn, T.S., administratrice (jusqu'au 21 octobre 2021)
- Mylène Ouellet, T.S., présidente
- Myriam Poirier, T.S.
- Maria Ricciardelli, T.S.
- Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute, administrateur
- Roula Yammine, T.S., administratrice (à partir du 25 février 2022)

Personnes-ressources

Marco Lunghi, T.S., directeur adjoint des admissions et du perfectionnement (secrétaire du comité)

Nombre de réunions au cours de l'exercice

- 4 en visioconférence
- 1 consultation spéciale par courriel

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres et offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. En vertu du Règlement, chaque membre de l'Ordre est responsable de cibler et de suivre des activités de formation qui, pour être admissibles, ont un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles et permettent de maintenir sa compétence et d'assurer son développement professionnel.

Activités relatives à l'application du Règlement de formation continue obligatoire

Le projet pilote mis en place en partenariat avec la direction de l'inspection professionnelle s'est poursuivi au cours de l'exercice 2021-2022, ce qui a permis au service de la formation continue d'assurer le suivi des situations de non-conformité quantitative (heures déclarées) au regard de la période de référence de formation continue 2018-2020. Les récents travaux

réalisés sur la plateforme de formation continue permettront au service de veiller au respect du règlement pour l'ensemble des membres à compter du 1^{er} avril 2022.

Dispenses de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes acceptées au cours de l'exercice	2006
Demandes refusées au cours de l'exercice	169

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie dans le cadre de ce règlement se termine le 31 mars 2022. Au regard des activités de formation imposées par le Conseil d'administration au sens de l'article 5 du Règlement de formation continue des membres de l'Ordre, le processus d'audit est en cours sur la base des échéanciers prévus.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Activité (O = obligatoire ; F = facultative)		Durée (heures)	Sessions	Total participants
Lois, règlement et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F.	F	14	6	117
Exercice des professions de T.S. et T.C.F. au regard du cadre législatif et des normes de pratique	F	7	9	285
Consentement, confidentialité et protection des personnes vulnérables	F	7	20	576
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	F	21	26	381
L'éthique appliquée à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision	F	7	6	159
Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux	F	7	6	194
Le Code de déontologie des membres de l'Ordre : un référent incontournable pour l'agir professionnel	O	3	(e-learning)	9 874

Autres activités relatives à la formation continue des membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université ou autre). Au cours de l'année, l'Ordre a poursuivi l'ensemble de ses activités de formation en classe virtuelle en raison des contraintes liées à la pandémie. Considérant les impacts positifs sur l'accessibilité aux sessions de formation à travers la province, la possibilité de reprendre l'offre d'activités de formation en salle tiendra également compte de la demande des membres.

La liste complète des activités organisées par l'Ordre est disponible sur son site Web à formation.otstcfq.org.

Indicateurs et cibles période 2021-2022	
Nombre total des sessions	179
Cible 1. Sessions en salle	0
Cible 2. Sessions à distance en direct	122
Cible 3. Sessions privées (RSSS, etc.)	57
Nombre total des inscriptions	13 555
Cible 4. Sessions en salle	0
Cible 5. Sessions à distance en direct	2 272
Cible 6. Activités à distance en différé	10 316
Cible 7. Activités privées (RSSS, etc.)	894
Cible 8. Programmes de formation	73

Activités du comité de la médiation familiale

Mandat

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation de médiateur familial conformément au Règlement sur la médiation familiale et toute question en lien avec la médiation familiale et fait ses recommandations au Conseil d'administration.

Membres

- Carmen Cameron, T.S., médiatrice (jusqu'en juillet 2021)
- Mélanie Bernier, T.S., médiatrice
- Karine Joly, T.S., médiatrice, présidente du comité
- Lyane Mc Donagh, T.S., médiatrice
- Vanessa Richard, T.S., PST, médiatrice
- Laura Ducharme, T.S., médiatrice (depuis septembre 2021)

Personnes-ressources

- Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions et du perfectionnement
- Marie-Ève Pothier, secrétaire
- Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

- 5 réunions
- 1 séance de travail

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, notamment :

- représenter le comité de la médiation familiale et l'Ordre au COAMF;
- siéger sur le comité de travail de la journée québécoise de la médiation familiale du COAMF (création d'outils promotionnels pour souligner la journée québécoise de la médiation familiale en collaboration avec le ministère de la Justice);

- réfléchir et élaborer, en collaboration avec la direction des communications, un carton promotionnel sur la médiation familiale distribué sur commande aux médiateurs familiaux à l'intention du public pour la journée de la médiation familiale;
- étudier les demandes de reconnaissance de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'Ordre et le COAMF ;
- poursuivre, en collaboration avec la direction de l'inspection professionnelle, l'élaboration d'un questionnaire d'autoévaluation de la pratique de la médiation familiale;
- valider la grille de supervision ainsi que le contrat de supervision élaborés par un comité de travail du COAMF;
- réviser les lettres de délivrance d'accréditation et les attestations d'accréditation en médiation familiale;
- mettre à jour, en collaboration avec la direction des communications, les informations relatives à la médiation familiale sur le site Web de l'Ordre à l'intention du public;
- effectuer la démarche auprès de Revenu Québec afin de valider les obligations de prestation de taxes pour les médiateurs familiaux et envoyer un courriel informatif aux médiateurs familiaux à cet effet;
- accomplir le suivi de l'avancement des travaux de développement du projet de coordination parentale.

De plus, au cours du dernier exercice, le comité a analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit:

	Nombre de dossiers
Accréditation avec engagement	19
Accréditation définitive	10
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	2
Réactivation de l'accréditation	2
Refus d'accréditation	0
Annulation d'accréditation	10

Activités du comité consultatif des élections

Mandat

Le comité consultatif des élections est constitué par le Conseil d'administration conformément au *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre* (c. C-26, r. 291.01). Son mandat consiste à répondre aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral. Le comité fait rapport de ses activités au Conseil d'administration à la séance qui suit l'élection. Il peut également soumettre des recommandations au Conseil d'administration.

Membres

Conformément au Règlement, le comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et dont au moins une est membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec. Au cours de l'exercice, le comité était formé des membres suivants :

- M^e Christiane Brizard, avocate
- Rolande Hébert, T.S., T.C.F.
- M^e Richard Silver, avocat à la retraite, T.S.

Personnes-ressources

- M^e Nathalie Parent, notaire, directrice générale et secrétaire de l'Ordre (jusqu'au 16 juillet 2021)
- M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques, secrétaire adjoint de l'Ordre (jusqu'au 16 juillet 2021), puis secrétaire de l'Ordre (à compter de cette date)
- Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale

Nombre de réunions au cours de l'exercice

1 réunion préparatoire le 12 avril 2021 en vue du processus électoral devant prendre fin avec la clôture du scrutin prévue le 27 mai 2021

Réalisations

Le 13 mai 2021, le secrétaire adjoint a saisi le comité d'une situation qui s'est produite et dont l'Ordre a été mis au courant dès l'ouverture du scrutin le 13 mai 2021, ainsi que des mesures prises pour y remédier. Le comité a alors été informé d'une erreur dans la liste des électeurs transmise au fournisseur de la plateforme

de votation. En effet, certains électeurs ont été associés à une région électorale qui n'était pas la leur.

Le comité a été informé qu'à la suite d'une décision de la secrétaire de l'Ordre, le fournisseur avait fermé la plateforme de votation et que l'Ordre a informé les 18 électeurs ayant déjà voté que leur vote avait été annulé et que le processus reprendrait du début le lendemain matin. Selon les informations fournies au comité, les 18 électeurs concernés ont pu enregistrer leur vote de nouveau et tous les membres de l'Ordre ont été avisés de cette situation.

Le 27 mai 2021, deux des membres du comité ont assisté au dépouillement de l'élection. Ce dernier s'est déroulé sans encombre. Le représentant du fournisseur de la plateforme de votation a partagé ses divers écrans pour permettre de constater le dénombrement des votes dans les régions en élections. À cette occasion, les membres du comité présents ont été informés par l'expert indépendant désigné pour le processus électoral que la plateforme de votation a été rendue indisponible en raison d'un problème de serveur découlant de la mise à jour d'un certificat de sécurité durant la nuit du 25 mai. Le problème technique a été résolu rapidement sans que cela affecte la sécurité de la plateforme ou le vote, les électeurs qui avaient éprouvé des problèmes ayant été informés de la situation.

Le 1^{er} juin 2021, le comité a reçu le rapport sur l'élection de l'expert indépendant, et en a pris note. Le comité a par ailleurs rencontré les personnes-ressources du comité pour faire l'analyse du processus électoral et discuter de la préparation du rapport à déposer au Conseil d'administration de l'Ordre.

Commentaires et constats du comité

À propos du processus

Tout d'abord, le comité tient à reconnaître la rigueur et le professionnalisme de la secrétaire de l'Ordre et de son équipe par rapport au processus électoral. Le comité souligne également que les partenaires de l'élection, soit le représentant du fournisseur de la plateforme électorale et l'expert indépendant, ont rassuré les membres du comité sur la qualité et l'intégrité du processus électoral.

Ayant eu l'occasion de recevoir tous les documents destinés aux membres, le comité

constate la qualité de ces documents et la clarté des messages (infolettres réglementaires, message du président). Il est clair que l'Ordre n'a pas ménagé ses efforts pour inciter les membres à participer aux élections. Dans ce contexte, le comité se désole du faible taux de participation (2,1 %), toutes régions confondues. Il est dans l'intérêt de la démocratie que l'Ordre évalue pourquoi la vaste majorité des membres des régions visées n'ont pas participé au processus électoral.

Le comité constate que l'Ordre a bien géré les deux situations imprévisibles et urgentes mentionnées plus haut, en collaboration avec l'expert indépendant et le fournisseur. Les personnes responsables de la gestion de ces situations sont d'avis que ces événements n'ont eu aucune incidence sur les résultats de l'élection.

À propos du règlement

Le libellé actuel de l'article 3 du Règlement prévoit que le comité répond aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral. Le rôle du comité est donc essentiellement réactif. Dans le contexte de l'urgence à traiter rapidement l'événement survenu le 13 mai 2021, il était raisonnable qu'il ne soit informé qu'après coup de la problématique et des processus mis en place pour y remédier.

Conclusion et recommandations

Le comité est d'avis qu'il a respecté son mandat en vertu de l'article 3 du Règlement.

Le comité émet les recommandations suivantes au Conseil d'administration :

- À l'avenir, le comité participe à une rencontre avec le fournisseur de la plateforme de votation et l'expert indépendant préalablement au déclenchement du processus électoral, et ce, en vue de mieux comprendre la gestion du processus.
- À l'avenir, le comité participe, avec quelques membres de l'Ordre, à un test préalablement à la mise en service de la plateforme de votation. Cette étape permettrait au comité et à l'Ordre d'obtenir une assurance additionnelle en ce qui concerne le bon fonctionnement de la plateforme.



Autres activités

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	3 989	2 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A	N/A	N/A
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	11 741 ¹³		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et **déclarations de sinistre qu'ils formulent** auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	4
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	4

13. Dont 1 716 membres qui adhèrent volontairement au contrat du régime collectif conclu par l'Ordre. Dans le rapport annuel de 2020-2021, ceux-ci étaient indiqués dans la catégorie de ceux fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel).

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	18
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	20
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire¹⁴ en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	N/A	N/A	N/A
Adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	20	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A	N/A	N/A

14. Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour la personne membre y exerçant seule à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation

- Modifications au Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par les travailleurs sociaux (entrées en vigueur le 20 mai 2021)

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

- Quatre analyses ont été produites sur les sujets suivants afin d'offrir un éclairage pour la prise de décision des autres directions de l'Ordre :
 - Médiation et exonération (27 septembre 2021)
 - Reiki et T.S. (12 octobre 2021)
 - Libellé et obligations professionnelles (13 décembre 2021)
 - Services, soins et consentement (13 janvier 2022)

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- Vigie et mise à jour de la FAQ affaires professionnelles COVID-19 en réponse aux enjeux soulevés par le contexte de pandémie sur les pratiques professionnelles des T.S. et T.C.F.
- Diffusion d'une foire aux questions portant sur la cessation d'exercice et la disposition des dossiers, livres et registres dans un contexte de pratique autonome

Référentiels, profils de compétences

ou cadres de référence

Aucun

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

- Offre de nouvelles formations :
 - Mise à niveau - Évaluation psychosociale de la personne majeure dans le contexte des mesures de représentation et des autres mesures de protection
 - Intervention en contexte de violence conjugale
- Mise à jour des formations au catalogue de l'Ordre :
 - Exercice des professions de T.S. et T.C.F. au regard du cadre législatif et des normes de pratique
 - Consentement, confidentialité et protection des personnes vulnérables
 - Évaluation du fonctionnement social
 - Loi concernant les soins de fin de vie : défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux
 - L'éthique appliquée à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision
- Mise en ligne du site evaluerprotoger.otstcfq.org dédié à l'activité réservée d'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre d'une tutelle au majeur ou d'un mandat de protection (auquel s'ajoutera la représentation temporaire du majeur inapte dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi) et création d'une infolettre dédiée à cette même activité
- Publication de deux numéros réguliers de la revue *Intervention* :
 - numéro 153, « L'utilisation des forces en travail social »
 - numéro 154, « Comprendre, saisir et mobiliser les émotions en travail social »
- Tenue de huit conférences et trois ateliers

dans le cadre des Journées professionnelles sur le thème « Justice climatique : de l'éveil à l'action »

- Tenue de conférences dans le cadre des semaines thématiques de l'Ordre :
 - Jeunes trans et non binaires : comprendre, accompagner, affirmer
 - La protection des personnes majeures : une facette incontournable de la profession de travailleuse sociale, travailleur social
 - S'appropriier les normes minimales de la loi C-92 : vers une sécurisation culturelle en protection de la jeunesse pour les enfants et les familles autochtones
 - Regards croisés sur les services de soutien à l'intervention auprès de nos familles ethnoculturelles : pratiques et réflexions
- Diffusion de 11 veilles scientifiques et professionnelles visant à informer les membres sur les pratiques innovantes et les mises à jour de données probantes pour le développement et le soutien en littéracie concernant les pratiques professionnelles; cette veille comptait 1653 abonnés au 31 mars 2022
- Réponse à 2 549 demandes d'information et de consultation à la direction des affaires professionnelles
- Réponse à une centaine de demandes d'information et de consultation par le secteur de la thérapie conjugale et familiale
- Soutien à une vingtaine de projets de recherche et participation à deux comités aviseurs pour les projets de recherche « La détresse psychologique des travailleuses et travailleurs sociaux du domaine de la santé au Québec et en Ontario : représentation professionnelle et expérience vécue » (Université d'Ottawa) et « Vers des services adaptés pour les personnes de la diversité sexuelle et de genre ayant une consommation problématique de méthamphétamine » (UQAM)

Activités relatives au rôle sociétal et aux communications

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre prend part aux débats qui portent sur les services sociaux, les grands enjeux sociaux et les politiques publiques en lien avec ses domaines de compétence. L'Ordre assume ce rôle sociétal par des implications au sein de diverses instances ainsi que par des interventions publiques fondées sur l'expertise professionnelle de ses membres, apportant ainsi un éclairage unique aux décideurs et à la population. Fondées notamment sur les principes de justice sociale et de droits humains, ces interventions visent à améliorer le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de la société en général. Au cours de l'année 2021-2022, l'Ordre a participé à différents comités, consultations, groupes de travail et projets de recherche, comme l'indique le tableau suivant.



Sujet(s)	Porteur(s)	Contribution(s)
Adoption internationale	Secrétariat à l'adoption internationale (SAI)	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale
Aide médicale à mourir	Commission spéciale sur l'évolution de la loi concernant les soins de fin de vie	Mémoire de l'Ordre dans le cadre de la consultation publique de la commission spéciale sur l'évolution de la loi concernant les soins de fin de vie comme prise de position officielle de l'Ordre sur l'élargissement potentiel de l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude et pour les personnes souffrant de troubles mentaux, 28 juillet 2021. Présentation du mémoire dans le cadre des consultations particulières de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie, 18 août 2021
	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Poursuite de la liaison avec la communauté de pratique
	Collège des médecins du Québec	Participation au comité d'éthique concernant les changements législatifs à la Loi sur les soins de fin de vie
Plan psychosocial-COVID	MSSS et ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Participation aux travaux concernant les enjeux reliés au contexte pandémique et de pénurie de main-d'œuvre au sein du réseau de la santé et des services sociaux <ul style="list-style-type: none"> Plan d'action des services sociaux et des services en santé mentale Pénurie de la main-d'œuvre dans le domaine des services sociaux et des services de santé mentale Délestage et vaccination Stage Soutien aux professionnels et aux employés relativement à la crise pandémique Contribution des professionnels au regard des champs d'exercice respectifs
Info-social	MSSS et ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines	Participation aux travaux de consultation afin de déterminer si certaines activités réalisées en contexte INFO-SOCIAL sont des activités réservées par le Code des professions (PL21)
COVID longue	Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS)	Participation au comité de suivi concernant les outils d'aide à la prise en charge des personnes affectées par la COVID
Intelligence artificielle	Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Participation au groupe de travail sur les enjeux réglementaires liés aux applications de l'intelligence artificielle

Sujet(s)	Porteur(s)	Contribution(s)
Maltraitance	MSSS	Participation au sous-comité Plan national de formation à l'intention du secteur financier et commentaires sur le projet de formation
Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées pour les années 2022-2027 (PAM3)	MSSS - DGAPA et SA	Avis de l'Ordre concernant le plan d'action gouvernemental pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 (PAM3)
Projet de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux (PL101)	MSSS - SA	Mémoire de l'Ordre en réaction au projet de loi et tournée auprès des élus en soutien au président pour présenter la position de l'Ordre
Projet de loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière des droits de la personnalité et de l'état civil (PL2)	Ministère de la Justice (MJ)	Envoi d'une lettre officielle au ministre de la Justice ainsi qu'aux différents porte-paroles des groupes d'opposition en matière de justice pour faire part de la réaction de l'Ordre concernant le projet de loi 2, <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille</i>
Projet de loi modifiant la <i>Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives</i> (PL15)	MSSS	Mémoire de l'Ordre présenté dans le cadre des consultations particulières du projet de loi. Présentation du mémoire par le président monsieur Pierre-Paul Malenfant accompagné de Marie-Lyne Roc en commission parlementaire en présentiel (8 février 2022)
Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la <i>Loi sur le curateur public</i> et diverses dispositions en matière de protection des personnes (PL18)	Curateur public du Québec (CPQ)	Participation au groupe de travail sur la transition-tutelle/mandats de protection sous la coordination du Curateur public pour convenir des modalités de transition au regard de la mise en vigueur du PL18 et des nouveaux formulaires (3 rencontres à ce jour ainsi qu'une autre en sous-groupe)
Nouvelle stratégie nationale en prévention du suicide 2021-2026	MSSS	Envoi d'une lettre au Conseiller pour la stratégie nationale en prévention du suicide faisant état des commentaires et propositions de mesures dans le cadre des consultations sur la nouvelle stratégie nationale de prévention du suicide
Troubles neurocognitifs majeurs	MSSS	Collaboration au comité ministériel concernant la troisième phase du déploiement du plan sur les troubles neurocognitifs majeurs



L'Ordre a également :

- publié une lettre ouverte sur la violence conjugale et l'importance que les hommes se sentent concernés par cet enjeu;
- publié une lettre ouverte sur la nécessité de considérer les plus vulnérables dans les stratégies de vaccination
- rédigé une lettre à l'intention des parlementaires sur le projet de loi n° 92, *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*;
- rencontré le ministre délégué à la Santé et aux services sociaux pour lui exposer les positions de l'Ordre en lien avec la réforme du réseau de la santé et des services sociaux.

Communications avec les membres

Au cours de l'année 2021-2022, l'Ordre a transmis à ses membres :

- 20 infolettres régulières
- 15 infolettres réglementaires
- 2 infolettres *Évaluer, protéger*
- une vingtaine de messages de la présidence, par vidéo ou écrit, dont la majorité a été intégrée aux infolettres régulières
- différents messages transmis à des publics ciblés : médiateurs familiaux accrédités, thérapeutes conjugaux et familiaux, participants aux journées professionnelles, etc.
- 10 bulletins de la formation continue (aux membres acceptant de recevoir de l'information transmise par des tiers)
- 188 revues de presse quotidiennes en lien avec le travail social et la thérapie conjugale et familiale (pour les membres inscrits à la revue de presse; ce nombre a évolué de 1 241 à 1 614 abonnés entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022)

L'Ordre a par ailleurs mis à jour différentes sections de son site Web dédiées à ses membres ou à ses futurs membres :

- Publications dans *Mots sociaux*
- Sections sur les élections au Conseil d'administration
- FAQ liée au renouvellement de l'inscription annuelle
- Pages dédiées à la Semaine des T.S.

- Pages dédiées à la Semaine des T.C.F.
- Page dédiée à la médiation familiale
- Pages dédiées au bureau du syndic

L'Ordre a diffusé de l'information dans les médias sociaux, notamment sur les sujets suivants :

- Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux
- Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux
- Journée de la médiation familiale
- Journées professionnelles sous le thème « Justice climatique : de l'éveil à l'action »
- Formations, conférences, ateliers
- Liens vers les articles de la revue *Intervention*
- Liens vers l'inscription à la veille scientifique de l'Ordre
- Appel de candidatures pour bourses et hommages
- Rencontre avec les finissants en travail social et en thérapie conjugale et familiale
- Annonce du plan gouvernemental pour améliorer le réseau de la santé et des services sociaux
- Lutte contre le suicide

Publicité

Des campagnes publicitaires ont été menées dans les médias sociaux afin de sensibiliser le public aux rôles des membres.

La campagne *Avant tout*, amorcée en 2020-2021 dans le cadre de la **Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux**, s'est poursuivie lors de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux en mai 2021. Deux capsules vidéo dédiées à la thérapie conjugale et familiale, « *Avant tout, bien communiquer* » et « *Avant tout, évoluer ensemble* », ont alors été produites et diffusées sur le site Web avanttout.ca.

Les capsules ont été publicisées dans les médias sociaux, mais aussi promues sur des plateformes de rattrapage télévisuel. Pendant cette semaine, le président a accordé six entrevues pour une dizaine de retombées médiatiques dans sept régions différentes. En terminant, des événements ont été proposés aux membres de l'Ordre au cours de la Semaine.

Dans les semaines qui ont suivi, une vidéo manifeste, jetant un pont entre les deux professions de l'Ordre, également réalisée par les Productions Chaumont, a été diffusée. Cette animation, à la fois poétique et sensible, a permis de mettre en lumière les rôles

des professionnels que l'Ordre encadre ainsi que leurs forces et leurs valeurs. Parce que le bien-être, la justice sociale et la santé mentale sont essentiels, elle invite le public à découvrir comment les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux interviennent.

La **Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux** s'est quant à elle tenue sous le thème *Le travail social exprime ses couleurs*. Cette campagne, conçue autour de quatre capsules vidéo et d'un micromagazine créés en collaboration avec le média indépendant Urbania, incluait la publication d'une vingtaine de portraits de travailleuses sociales et de travailleurs sociaux, de multiples publications dans les médias sociaux, un quiz destiné au public lui permettant de mieux connaître la profession de T.S., une déclaration du ministre délégué à la santé et aux services sociaux à l'Assemblée nationale, un lancement et quatre conférences offerts aux membres ainsi qu'une campagne de relations de presse ayant donné lieu à sept entrevues s'étant traduites par 17 retombées médiatiques. La campagne publicitaire menée par Urbania a quant à elle généré plus d'un million de vues des vidéos diffusées sur Facebook, Instagram et Tiktok. Le micromagazine, pour sa part, a rejoint plus de 220 000 utilisateurs par Facebook et par l'infolettre d'Urbania.



Pour visionner les vidéos mentionnées dans le rapport annuel



Pour lire le micromagazine d'Urbania

Lobbyisme

Au cours de l'année 2021-2022, l'Ordre a inscrit trois dossiers au registre des lobbyistes :

- Représentations concernant le projet de loi n° 101, *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux*. Ces démarches avaient pour but de présenter les prises de position et observations de l'Ordre dans le cadre du projet de loi en question. L'Ordre estime entre autres que la maltraitance organisationnelle devrait figurer au projet de loi comme un type de maltraitance reconnu. Il souhaite également sensibiliser les élus au fait que la levée du secret professionnel doit demeurer une exception et que, en ce sens, une disposition reconnaissant le caractère distinct des professionnels devrait être envisagée. Enfin, l'Ordre désirait faire part aux élus de ses interrogations sur le bien-fondé du recours aux sanctions envers tout intervenant ou professionnel n'ayant pas effectué de signalement obligatoire comme mesure pour lutter contre la maltraitance. L'objectif de l'Ordre était de s'assurer que des amendements tenant compte de ses préoccupations soient apportés au projet de loi.

Période couverte par le mandat :
du 21 septembre 2021 au 30 juin 2022

Institutions visées :

- Assemblée nationale - circonscription de Duplessis
- Assemblée nationale - circonscription de Fabre
- Assemblée nationale - circonscription de Jean-Lesage
- Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants (ministère de la Santé et des Services sociaux)

Lobbyistes :

- Pierre-Paul Malenfant, président de l'Ordre
- Marie-Lyne Roc, directrice des affaires professionnelles
- Alain Hébert, conseiller principal aux affaires professionnelles
- Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques

- Préparatifs visant l'entrée en vigueur de la réforme du dispositif de protection des personnes inaptes et en situation de vulnérabilité

Dans le cadre des préparatifs visant l'entrée en vigueur de la réforme du dispositif de protection des personnes inaptes et en situation de vulnérabilité (PL-18), l'Ordre souhaitait faire reconnaître sa position privilégiée pour former les travailleurs sociaux sur ce sujet. Les démarches entreprises par l'Ordre auprès de titulaires de charges publiques ont fait suite à une orientation du ministère de la Santé et des Services sociaux indiquant qu'il souhaitait assurer lui-même la formation des travailleurs sociaux du réseau de la santé et des services sociaux. L'Ordre considérait que cette intention était préoccupante, notamment pour la protection du public, puisque la réforme touche à une activité réservée aux travailleurs sociaux en vertu du Code des professions et à très haut risque de préjudice pour le public, soit l'activité de procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection. L'objectif de l'Ordre était de s'assurer que les travailleurs sociaux reçoivent une formation leur permettant d'appliquer la réforme en toute compétence.

Période couverte par le mandat :
du 27 avril 2021 au 31 décembre 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Curateur public
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Office des professions du Québec

Lobbyistes :

- Pierre-Paul Malenfant, président de l'Ordre
- Marie-Lyne Roc, directrice des affaires professionnelles
- Alain Hébert, conseiller principal aux affaires professionnelles
- Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques

- Réforme du réseau de la santé et des services sociaux

Cette démarche a pour but de sensibiliser le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux à l'importance de miser sur la prévention et les services sociaux de proximité adaptés aux besoins des communautés dans le cadre du plan visant à réformer le réseau de la santé et des services sociaux. L'Ordre considère que cela pourrait notamment se traduire par l'augmentation ou le maintien des services sociaux dans les CLSC et/ou par l'instauration de directions des services sociaux dans chacun des établissements.

Période couverte par le mandat :
du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022

Institution visée : ministère de la Santé et des Services sociaux

Lobbyistes :

- Pierre-Paul Malenfant, président de l'Ordre
- Marie-Lyne Roc, directrice des affaires professionnelles
- Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques



Renseignements généraux sur les membres



Mouvements au tableau de l'Ordre - 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022				
	TS	TCF	(TS/TCF)	Total
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 selon le RA 2020-2021	15 092	297	125	15 264
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (au total)	974	4	1	977
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	17	0	0	17
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française (permis par dérogation d'application de la Charte de la langue française)	3	0	0	3
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 (dans le cadre d'une reconnaissance partielle d'équivalence)	14	0	0	14
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 (détenteur d'un permis d'une autre province qui doit compléter la formation « Lois, règlements et normes »)	26	0	0	26
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis spéciaux délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 94 r	N/A	N/A	N/A	N/A
Permis délivrés en vertu de l'article 184 (permis réguliers, art. 42, par. 1)	823	2	1	824
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) (art. 42, par. 2)	33	0	0	33
Permis délivrés à la suite de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	19	0	0	19
Permis délivrés à la suite de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	5	0	0	5
Permis délivrés à la suite de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	9	0	0	9
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q (détenteur d'un permis d'une autre province, art. 42, par. 3)	16	0	0	16
Permis délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 (ARM France-Québec, art. 42, par. 2.1)	42	0	0	42
Permis délivrés par décret	0	2	0	2
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (qui n'étaient pas membres l'année dernière)	261	11	5	267
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et demeurant radiés	604	9	0	613

Mouvements au tableau de l'Ordre - 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022				
	TS	TCF	(TS/TCF)	Total
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et demeurant retirés (au total)	162	3	0	165
à la suite d'un décès	8	0	0	8
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	154	3	0	157
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 (au total)	15 561	300	131	15 730
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	24	1	0	25
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	12	0	0	12
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	1	0	0	1
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	14	0	0	14
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	N/A	N/A	N/A	N/A
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	28	0	0	28
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	N/A	N/A	N/A	N/A
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	N/A	N/A	N/A	N/A
titulaires d'un permis dit régulier	15 482	299	131	15 650

Personnes détenant des droits acquis pour l'exercice d'activités réservées aux membres de l'Ordre	
	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2021	917
Personnes ayant été réinscrites au registre du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	0
Personnes n'ayant pas renouvelé leur inscription au registre du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	75
Personnes radiées du registre du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	15
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2022	827

Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation en médiation familiale					
	Au 31 mars 2021	Au 30 juin 2021	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2021	Au 31 mars 2022
Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	201	203	156	154	210
Accréditations avec engagements	48	51	55	49	45
Accréditations définitives ou finales	155	152	101	105	158

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre)	
	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2021	1
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	10
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	2
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2022	8

Fiche statistique	
	Nombre
Nombre total de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars	15 730
Répartition par sexe	
Femmes	13 916
Hommes	1 814
Répartition par région ¹⁵	
01 Bas-Saint-Laurent	483
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	791
03 Capitale-Nationale	1 797
04 Mauricie	417
05 Estrie	827
06 Montréal	4 110
07 Outaouais	629
08 Abitibi-Témiscamingue	418
09 Côte-Nord	262
10 Nord-du-Québec	131
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	231
12 Chaudière-Appalaches	844
13 Laval	552
14 Lanaudière	633
15 Laurentides	981
16 Montérégie	2 149
17 Centre-du-Québec	345
99 Hors du Québec	130

Montant de la cotisation annuelle	Montant
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	550 \$

15. Répartition basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).

États financiers



Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES
THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 4
Résultats	5
Évolution des soldes de fonds	6
Bilan	7 - 8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 19
Renseignements complémentaires	20 - 30

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

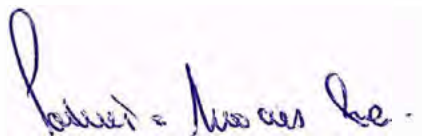
Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Poirier - Nicolas Le".

1

Vaudreuil-Dorion
Le 17 août 2022

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 5

	Budget	2022	2021
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	8 145 293 \$	8 233 379 \$	7 833 094 \$
Admissions, équivalences et permis (annexe B)	223 120	288 090	219 290
Exercice en société	10 250	3 300	-
Formation continue (annexe C)	923 050	1 269 121	519 467
Discipline (annexe D)	45 000	75 132	94 617
Services aux membres (annexe E)	42 000	48 316	30 654
Vente et location de biens et services (annexe F)	35 000	51 422	50 555
Subventions (annexe G)	116 184	112 637	110 949
Intérêts et revenus de placements	50 000	68 550	62 581
	9 589 897	10 149 947	8 921 207
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	803 646	837 557	887 721
Gouvernance (annexe I)	1 177 493	891 646	939 194
Comité de révision (annexe J)	10 123	11 839	10 859
Discipline (annexe K)	257 792	264 872	256 895
Bureau du syndic (annexe L)	1 903 992	2 017 963	1 670 727
Inspection professionnelle (annexe M)	1 503 766	1 329 538	908 668
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe N)	12 655	10 064	6 461
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe O)	1 097 320	1 113 962	965 598
Formation continue (annexe P)	1 393 812	1 352 174	1 083 233
Comité de la formation (annexe Q)	1 100	380	617
Communication (annexe R)	1 189 795	1 203 864	884 596
Services aux membres (annexe S)	72 660	38 330	10 188
Contribution au CIQ	56 500	48 959	48 433
	9 480 654	9 121 148	7 673 190
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	109 243	1 028 799	1 248 017
Actifs nets investis en immobilisations	(504 194)	(195 763)	(440 496)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe U)	65 588	127 823	106 940
Excédent des produits sur les charges	(329 363) \$	960 859 \$	914 461 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 6

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	2022 Total	2021 Total
Solde au début	303 048 \$	150 000 \$	773 028 \$	1 517 765 \$	3 924 056 \$	6 667 897 \$	5 753 436 \$
Excédent des produits sur les charges	127 823	-	(195 763)	-	1 028 799	960 859	914 461
Acquisitions d'immobilisations	-	-	303 557	-	(303 557)	-	-
Affectation d'origine interne	-	-	-	(797 245)	797 245	-	-
Solde à la fin	430 871 \$	150 000 \$	880 822 \$	720 520 \$	5 446 543 \$	7 628 756 \$	6 667 897 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2022

Page 7

	2022	2021
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	8 868 402 \$	12 204 193 \$
Débiteurs (note 4)	169 876	218 639
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention La Capitale	122 022	105 291
Frais payés d'avance	227 320	160 563
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	494 211	1 584 239
	9 881 831	14 272 925
Frais reportés	42 275	42 275
Placements, au coût (note 5)	6 189 846	724 211
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention La Capitale, assurances générales	308 849	197 757
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation La Capitale, assurances générales	150 000	150 000
Immobilisations corporelles (note 6)	214 563	236 906
Actifs incorporels (note 7)	666 259	536 121
	17 453 623 \$	16 160 195 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2022

Page 8

	2022	2021
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	2 615 118 \$	2 510 647 \$
Produits perçus d'avance	7 114 444	6 844 331
Subventions perçues d'avance	-	42 015
	9 729 562	9 396 993
Apports reportés (note 10)	95 305	95 305
	9 824 867	9 492 298
Soldes de fonds		
Fonds de prévention	430 871	303 048
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	880 822	773 028
Autres fonds affectés à l'interne	720 520	1 517 765
Non affectés	5 446 543	3 924 056
	7 628 756	6 667 897
	17 453 623 \$	16 160 195 \$

Pour le conseil d'administration,

Pierre-Paul Malenfant, administrateur

Valérie Roy, administrateur

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 9

	2022	2021
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	960 859 \$	914 461 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations et actifs incorporels	195 763	279 604
Perte sur la cession d'actifs incorporels	-	160 891
Subvention constatée à titre de produits	(42 015)	(110 660)
	1 114 607	1 244 296
Encaissement de subventions	-	118 903
Encaissement d'apports reportés	-	3 612
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	339 859	4 230 187
	1 454 466	5 596 998
Activités d'investissement		
Disposition de placements	1 584 239	1 596 268
Acquisition de placements	(5 959 846)	(856 268)
Dépôts au programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(111 092)	(64 260)
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	(303 558)	(621 744)
	(4 790 257)	53 996
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 335 791)	5 650 994
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	12 204 193	6 553 199
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	8 868 402 \$	12 204 193 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont :

- a) Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

- b) Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

- c) Règlementation de l'exercice

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

- d) Contrôle du titre et du droit d'exercice

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables et à la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1er avril 2018 au 31 mars 2023. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilité par fonds (suite)

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs. L'Ordre a créé, il y a plusieurs années, un fonds de 17 765 \$ pour la publication d'œuvres. Ce fonds est destiné à venir en aide à des membres ayant le désir de publier un ouvrage en lien avec la profession. De plus, lors de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne de 400 000 \$ pour un second projet, soit celui de la mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels. Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre a procédé à une affectation d'origine interne supplémentaire de 1 100 000 \$. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a transféré un montant de 797 245 \$ du fonds dédié à la mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels aux surplus non affectés, ce qui porte le solde de ce fonds à 702 755 \$. Les sommes contenues dans ces deux fonds ne peuvent être utilisées à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	5 ans
Mobilier et agencement	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la ristourne à recevoir, des placements et des dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

Page 15

4. Débiteurs

	2022	2021
Clients	178 806 \$	242 379 \$
Provision pour créances douteuses	(112 480)	(52 480)
	66 326	189 899
Intérêts à recevoir	28 428	28 740
Subventions à recevoir	74 656	-
Assurance groupe à recevoir	466	-
	169 876 \$	218 639 \$

5. Placements, au coût

	2022	2021
Certificats de placement garantis, taux variant de 1,00 % à 3,16 %, à différentes dates jusqu'en mars 2027	2 120 000 \$	560 000 \$
Obligations	4 564 057	1 748 450
	6 684 057	2 308 450
Placements réalisables au cours du prochain exercice	494 211	1 584 239
	6 189 846 \$	724 211 \$

6. Immobilisations corporelles

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	672 369 \$	554 762 \$	117 607 \$	120 656 \$
Mobilier et agencement	277 592	269 126	8 466	2 623
Améliorations locatives	323 512	235 022	88 490	113 627
	1 273 473 \$	1 058 910 \$	214 563 \$	236 906 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

Page 16

7. Actifs incorporels

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel de gestion de la personne	740 519 \$	733 550 \$	6 969 \$	21 244 \$
Portail de formation	86 606	14 602	72 004	48 116
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	483 770	63 812	419 958	279 456
Système comptable	211 095	43 767	167 328	187 305
	1 521 990 \$	855 731 \$	666 259 \$	536 121 \$

8. Crédoiteurs

	2022	2021
Fournisseurs et charges courues	247 141 \$	344 533 \$
Salaires et vacances à payer	723 761	435 069
Taxes de vente	1 095 490	1 072 132
Office des professions	360 335	370 446
Assurances professionnelles	188 391	288 467
	2 615 118 \$	2 510 647 \$

9. Subvention perçue d'avance

	2022	2021
Solde au début	42 015 \$	33 772 \$
Montant reçu au cours de l'exercice	-	118 903
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(42 015)	(110 660)
Solde à la fin	- \$	42 015 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

Page 17

10. Apports reportés

	2022	2021
Pratique autonome	35 305 \$	35 305 \$
Développement de la profession et formation	60 000	60 000
Solde à la fin	<u>95 305 \$</u>	<u>95 305 \$</u>

	2022	2021
Solde au début	95 305 \$	91 693 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	-	3 612
Solde à la fin	<u>95 305 \$</u>	<u>95 305 \$</u>

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports, plus particulièrement provenant de successions et de dons, doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 553 344 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2023	587 929 \$
2024	581 361
2025	384 054
	<u>1 553 344 \$</u>

12. Éventualité

Au cours de l'exercice, une poursuite a été intentée contre l'Ordre. L'Ordre a contesté cette réclamation qui, de l'avis du procureur, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'Ordre pourrait, le cas échéant, devoir verser. Au 31 mars 2022, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêts du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des obligations cotées sur le marché actif dont la valeur fluctue en fonction du marché.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 20

	Budget	2022	2021
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations régulières des membres	7 420 847 \$	7 405 569 \$	7 112 364 \$
Cotisations au taux préférentiel	312 125	397 243	277 290
Cotisations des finissants universitaires	148 726	123 034	144 495
Cotisations des membres retraités	18 420	17 300	18 200
Inscriptions au registre des droits acquis	103 345	109 250	123 345
Revenus de financement de la cotisation	65 000	61 586	64 060
Réinscriptions - frais administratifs	73 830	88 920	76 510
Pratique autonome	3 000	13 815	-
Autorisations spéciales	-	15 960	16 830
Divers	-	702	-
	8 145 293 \$	8 233 379 \$	7 833 094 \$

Annexe B - Admissions, équivalences et permis

Admissions et examens - ouverture de dossiers	177 070 \$	197 300 \$	182 250 \$
Équivalences de diplôme et de formation	43 560	87 690	33 000
Duplicata de permis	345	1 680	1 635
Accréditations à la médiation familiale	2 145	1 420	2 405
	223 120 \$	288 090 \$	219 290 \$

Annexe C - Formation continue

Inscriptions formations en présentiel	- \$	- \$	563 \$
Inscriptions formations en ligne	662 050	865 874	281 651
Inscriptions formations en établissement	150 000	333 514	185 721
Inscriptions colloques	96 000	31 345	-
Publicité	15 000	38 388	32 067
Reconnaissance de formation continue - Établissements et fournisseurs	-	-	17 610
Reconnaissance de formation continue - Registre des droits acquis	-	-	1 855
	923 050 \$	1 269 121 \$	519 467 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 21

	Budget	2022	2021
Annexe D - Discipline			
Amendes disciplinaires	25 000 \$	39 535 \$	44 365 \$
Remboursement de débours discipline	20 000	35 597	50 252
	45 000 \$	75 132 \$	94 617 \$

Annexe E - Services aux membres

Publicité et commandites	32 000 \$	16 000 \$	20 654 \$
Redevances de l'assureur	10 000	32 316	10 000
	42 000 \$	48 316 \$	30 654 \$

Annexe F - Vente et location de biens et services

Publication d'offres d'emploi	20 000 \$	47 220 \$	50 305 \$
Publicité	15 000	4 202	250
	35 000 \$	51 422 \$	50 555 \$

Annexe G - Subventions

MIFI	- \$	289 \$	289 \$
SAA	116 184	112 348	110 660
	116 184 \$	112 637 \$	110 949 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 22

	Budget	2022	2021
Annexe H - Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	500 924 \$	521 618 \$	519 544 \$
Fournitures et papeterie	1 000	748	3 853
Impression des cartes de membres et permis	20 000	4 201	12 253
Délégation, déplacements et représentation	500	92	-
Frais de poste	11 000	238	598
Abonnements et adhésions	9 200	3 045	7 902
Perfectionnement et formation	5 000	6 452	3 549
Honoraires professionnels	21 000	27 219	3 933
Comité d'admission et d'équivalences	10 000	8 276	7 251
Comité de révision en matière d'équivalence	3 500	3 999	3 335
Communication et télécommunication	600	-	149
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	220 922	261 669	325 354
	803 646 \$	837 557 \$	887 721 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 23

	Budget	2022	2021
Annexe I - Gouvernance			
Salaire et charges sociales de la présidence	273 162 \$	202 022 \$	213 307 \$
Allocation et déplacements de la présidence	57 000	16 689	20 687
Salaire et charges sociales de la direction générale	383 522	198 278	179 547
Allocation et déplacements de la direction générale	2 000	498	1 275
Conseil d'administration	30 750	64 490	23 551
Comité de gouvernance et d'éthique	10 500	8 912	2 254
Comité d'audit et des finances	4 500	4 616	2 203
Comité de médiation familiale	4 000	3 129	1 434
Comités ad hoc	3 000	590	1 571
Honoraires professionnels	85 000	47 075	114 055
Assemblée générale annuelle	11 000	18 360	10 352
Rapport annuel	9 500	9 513	7 580
Élections	35 000	22 967	10 961
Formation Loi 11	17 500	6 918	391
Fournitures et papeterie	1 400	1 586	1 053
Frais de poste	50	125	165
Communication et télécommunication	2 020	1 495	1 535
Abonnements et adhésions	4 400	5 036	1 359
Perfectionnement et formation	8 000	780	1 695
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	235 189	278 567	344 219
	1 177 493 \$	891 646 \$	939 194 \$

Annexe J - Comité de révision (en vertu de l'article 123.3 du Code des Professions)

Jetons de présence	7 000 \$	8 140 \$	6 879 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	3 123	3 699	3 980
	10 123 \$	11 839 \$	10 859 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 24

	Budget	2022	2021
Annexe K - Discipline			
Salaires et charges sociales	120 567 \$	120 970 \$	109 185 \$
Déboursés disciplinaires	6 000	7 826	751
Secrétariat conseil de discipline	5 000	1 050	6 775
Conseil de discipline	38 500	36 594	27 180
Location de salles	1 000	-	-
Sténographe et enregistrement	1 900	937	994
Honoraires professionnels	1 500	-	4 843
Délégation, déplacements et représentation	1 300	-	-
Frais de publication	7 500	9 376	3 963
Fournitures et papeterie	1 160	1 496	1 083
Abonnements et adhésions	2 500	2 716	4 948
Perfectionnement et formation	1 000	1 156	3 020
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	69 865	82 751	94 153
	257 792 \$	264 872 \$	256 895 \$

Annexe L - Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	1 008 465 \$	1 045 088 \$	793 145 \$
Enquêtes disciplinaires	5 000	-	-
Fournitures et papeterie	2 800	1 376	1 181
Délégation, déplacements et représentation	10 000	1 035	746
Frais de poste	3 500	1 577	2 819
Communications et télécommunications	1 000	-	764
Perfectionnement et formation	9 800	9 524	2 950
Honoraires professionnels	280 000	306 862	222 257
Abonnements et adhésions	8 650	6 209	2 793
Expertises	42 500	12 475	25 680
Comité d'enquête déontologique - Éthique	-	3 367	6 063
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	532 277	630 450	612 329
	1 903 992 \$	2 017 963 \$	1 670 727 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 25

	Budget	2022	2021
Annexe M - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	749 968 \$	627 449 \$	334 445 \$
Fournitures et papeterie	2 060	1 483	127
Frais de poste	6 000	3 387	884
Perfectionnement et formation	7 000	6 616	1 475
Comité d'inspection professionnelle	30 000	20 648	10 295
Honoraires des inspecteurs	295 000	228 435	224 101
Déplacements des inspecteurs	30 120	348	47
Honoraires professionnels	30 000	23 717	3 125
Abonnements et adhésions	2 500	2 082	1 138
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	351 118	415 373	333 031
	1 503 766 \$	1 329 538 \$	908 668 \$

Annexe N - Exercice illégal et usurpation de titres

Honoraires professionnels	10 000 \$	6 920 \$	4 093 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	2 655	3 144	2 368
	12 655 \$	10 064 \$	6 461 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 26

	Budget	2022	2021
Annexe O - Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	661 091 \$	630 375 \$	590 703 \$
Fournitures et papeterie	1 000	473	1 248
Honoraires professionnels	22 100	54 214	1 385
Experts et consultants	89 000	61 878	11 281
Délégation, déplacements et représentation	2 500	340	-
Honoraires des groupes de travail	10 000	725	-
Déplacements des groupes de travail	500	882	-
Développement TCF	3 000	-	3 000
Frais de poste	100	43	27
Impression	2 000	-	-
Abonnements et adhésions	5 700	1 832	2 626
Perfectionnement et formation	6 000	8 268	1 065
Frais de communication	500	375	367
Revue intervention	-	6 534	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	293 829	348 023	353 896
	1 097 320 \$	1 113 962 \$	965 598 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 27

	Budget	2022	2021
Annexe P - Formation continue			
Salaires et charges sociales	428 850 \$	444 860 \$	374 774 \$
Honoraires des conférenciers et formateurs	370 000	382 693	213 979
Déplacements des conférenciers et formateurs	22 500	(1 272)	159
Frais d'organisation	30 000	-	-
Matériel	27 000	740	5 369
Frais de cartes de crédit	30 000	15 618	4 698
Technologie de l'information	2 000	6 404	6 418
Colloques - Frais d'organisation	51 950	45 606	-
Fournitures et papeterie	450	272	499
Frais de poste	50	385	118
Délégation, déplacements et représentation	100	-	-
Comité de formation continue	4 000	1 956	2 682
Comité scientifique - Publications	2 250	733	-
Revue intervention - Hébergement	27 200	4 464	15 586
Perfectionnement et formation	4 000	3 209	350
Honoraires professionnels	35 000	22 172	60 453
Abonnements et adhésions	1 800	1 889	1 138
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	356 662	422 445	397 010
	1 393 812 \$	1 352 174 \$	1 083 233 \$

Annexe Q - Comité de la formation

Jetons de présence	1 000 \$	261 \$	391 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	100	119	226
	1 100 \$	380 \$	617 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 28

	Budget	2022	2021
Annexe R - Communication			
Salaires et charges sociales	523 422 \$	496 762 \$	378 849 \$
Fournitures et papeterie	500	58	567
Frais de poste	1 000	1 373	46
Communication et télécommunication	1 320	2 864	2 407
Délégation, déplacements et représentation	1 500	736	158
Photographies et images	8 300	280	3 202
Tournées régionales	10 000	-	-
Commandites, colloques universitaires et professionnels	1 500	3 395	-
Médias	37 300	14 089	5 858
Services professionnels, traduction et révision	207 455	244 884	102 713
Impression	3 500	682	12 288
Matériel de promotion	2 752	-	5 250
Semaine des T.S.	27 200	5 274	40 607
Semaine des T.C.F.	16 200	16 313	2 748
Perfectionnement et formation	5 000	2 943	515
Abonnements et adhésions	20 053	28 918	15 833
Activités promotionnelles	5 250	9 183	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	317 543	376 110	313 555
	1 189 795 \$	1 203 864 \$	884 596 \$

Annexe S - Services aux membres

Remise de bourses et mérites	12 950 \$	6 125 \$	7 750 \$
Activités régionales ou sociales et réseautage	49 600	20 230	200
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	10 110	11 975	2 238
	72 660 \$	38 330 \$	10 188 \$

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 29

	Budget	2022	2021
Annexe T - Autres charges			
Salaires et charges sociales	811 790 \$	1 055 465 \$	1 140 035 \$
Logiciel de gestion des membres et informatique	126 215	109 907	333 362
Fournitures et papeterie	10 000	4 900	19 684
Frais de poste	11 000	1 906	7 805
Délégation, déplacements et représentation	5 300	8 964	4 748
Impression	-	57	729
Services professionnels	207 480	333 905	174 742
Assurance responsabilité civile	2 750	5 027	2 712
Location et entretien d'équipement de bureau	60 000	50 181	47 325
Créances douteuses	10 000	60 000	27 996
Frais bancaires	33 000	33 305	25 270
Assurances	7 000	1 877	6 994
Location espaces de bureaux	585 192	589 490	590 797
Abonnements et adhésions	202 482	230 451	162 765
Perfectionnement et formation 1%	10 500	5 316	50
Frais de cartes de crédit	165 000	202 761	98 992
Télécommunications	26 500	28 465	27 693
Écoresponsabilité et engagement sociétal	3 000	-	-
Projet SAA	116 184	112 348	110 660
	2 393 393	2 834 325	2 782 359
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	(220 922)	(261 669)	(325 354)
Gouvernance (annexe I)	(235 189)	(278 567)	(344 219)
Comité de révision (annexe J)	(3 123)	(3 699)	(3 980)
Discipline (annexe K)	(69 865)	(82 751)	(94 153)
Bureau du Syndic (annexe L)	(532 277)	(630 450)	(612 329)
Inspection professionnelle (annexe M)	(351 118)	(415 373)	(333 031)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe N)	(2 655)	(3 144)	(2 368)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe O)	(293 829)	(348 023)	(353 896)
Formation continue (annexe P)	(356 662)	(422 445)	(397 010)
Comité de la formation (annexe Q)	(100)	(119)	(226)
Communication (annexe R)	(317 543)	(376 110)	(313 555)
Services aux membres (annexe S)	(10 110)	(11 975)	(2 238)
	(2 393 393) \$	(2 834 325) \$	(2 782 359) \$

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET
FAMILIAUX DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

Page 30

	Budget	2022	2021
Annexe U - Assurance de la responsabilité professionnelle			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	5 588 \$	5 801 \$	1 649 \$
Ristournes	60 000	122 022	105 291
	65 588 \$	127 823 \$	106 940 \$

**Annexe 1 – Résumé
de la déclaration de
services aux citoyens**

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre s'assure que les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offrent des services de qualité au public et maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire, l'Ordre offre différents services, dont les suivants :

- évaluation de la formation et de la compétence des candidats souhaitant obtenir un permis de l'Ordre pour pouvoir exercer la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial;
- surveillance de l'exercice des deux professions par le biais de l'inspection professionnelle;
- actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et bulletins scientifiques, la diffusion d'une veille scientifique, etc.
- encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par le biais de la diffusion d'avis professionnels, de guides de pratique et de lignes directrices;

- vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;
- réalisation d'enquêtes auprès de membres à la suite du dépôt de demandes d'enquête ou du dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;
- surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation des deux titres;
- vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;
- promotion et organisation d'activités de formation continue pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.



Les recours du public

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit le recours disciplinaire et le recours relatif aux honoraires professionnels.

Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence ou de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial a fait preuve d'incompétence ou qu'il a manqué à ses obligations déontologiques, vous pouvez déposer une demande d'enquête auprès du syndic de l'Ordre. Un processus d'enquête s'ensuivra afin de déterminer s'il y a eu, ou non, faute professionnelle.

Si après enquête le syndic croit qu'il y a eu manquement ou faute professionnelle, il peut proposer une conciliation, transmettre une mise en garde au professionnel, adresser le dossier à l'inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D'une manière similaire à celle d'un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d'une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

Sanction du professionnel

Seul le conseil de discipline peut conclure que le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l'une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l'Ordre, la révocation de son permis d'exercice,

la recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à ce professionnel un stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d'argent lorsqu'un professionnel a causé des dommages.

Le professionnel ou le syndic peut faire appel de cette décision devant le Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du conseil de discipline.

Comité de révision

Si après enquête le syndic décide de ne pas porter de plainte devant le conseil de discipline contre le professionnel, le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision, qui a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Recours relatifs aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Le Code des professions permet au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial vous a réclamé des honoraires trop élevés, vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

Nos engagements

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a la responsabilité d'informer le citoyen de ses recours à l'égard des professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer au citoyen des voies d'expression ainsi qu'à accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes, et à les traiter avec diligence et célérité.

Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

- vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;
- traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui acheminez;
- faire preuve de rigueur et de transparence dans la conduite de ses affaires;
- accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes dans un langage clair;

- accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit le demandeur;
- donner des renseignements pertinents, complets et pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le Code des professions, les droits et les recours des citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;
- manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture et maintenir un dialogue constructif avec vous;
- faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.



Annexe 2 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration

I. PRÉAMBULE

1. Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le Code détermine, en harmonie avec le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. Définitions

2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Code » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le Comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y inclus toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« Règlement » : Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

III. Éthique et intégrité

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. Devoirs et obligations

1. Règles générales

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par toutes autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. Séances

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier

3. Conflits d'intérêts

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent Code.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du Code des professions), du comité d'inspection professionnelle, du conseil d'arbitrage des comptes ou d'un du comité dont la constitution est prévue à l'article 10 du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (c. C-26, r. 293.1).

23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. Confidentialité et discrétion

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du Conseil d'administration.

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. Relations avec les employés de l'ordre

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements

confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

6. Après-mandat

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 16.

7. Rémunération

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. Mesures d'application et de contrôle

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent Code. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le Conseil d'administration confie au Comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

1° conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent Code;

2° fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;

3° diffuser et promouvoir le présent Code auprès des membres du Conseil d'administration;

4° s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;

5° proposer des modifications au présent Code et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (le Comité) est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au Code des professions, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévu par le Règlement.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions.

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 46 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

53. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. DISPOSITIONS FINALES

54. Le présent Code peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

55. Le présent Code remplace le Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1^{er} avril 2016.



**Annexe 3 – Règlement
intérieur du comité d'enquête
à l'éthique et à la déontologie**

1. Dispositions générales

1.1 Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») a le mandat d'assister le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (« l'Ordre ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.12 et 79.1 du Code des professions.

1.2 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1 (« Règlement ») et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ (« Code ») contenu à l'Annexe I du présent règlement;

1.3 Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le Règlement et le Code. Les dispositions du Règlement et du Code ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Fonctionnement interne

2.1 Composition du comité et règles de conduite

2.1.1 Le Comité est composé de trois (3) membres conformément à l'article 32 (2) du Règlement.

La durée de leur mandat est déterminée par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

2.1.2 Le Comité désigne un président et un président substitut parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 3.1 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

2.1.3 Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.

De plus, il s'assure que le Comité permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés ou à la dénonciation.

2.1.4 Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.1.5 Le Comité tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré comme approprié par le Comité.

2.1.6 Les membres du Comité doivent également s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de la transparence et de l'efficacité de leurs travaux. Ils doivent en tout temps respecter les règles d'équité procédurale.

2.1.7 Les membres du Comité s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts et exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le Comité ou qui compromettrait l'exercice de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Les membres du Comité signent, au début de leur mandat et lors de chaque renouvellement de celui-ci, le Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'éthique et de déontologie contenu à l'Annexe II du présent Règlement.

2.1.8 Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs et exercer leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d'esprit. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le secret du délibéré.

2.1.9 Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus.

2.1.10 Les membres du Comité signent, au début de leur mandat, l'Engagement d'adhésion au règlement intérieur contenu à l'Annexe III du présent Règlement.

2.2 Secrétaire

2.2.1 Le Comité est assisté par un secrétaire désigné par le Conseil d'administration.

Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité et ne participe pas à l'enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres, notamment en leur transmettant la documentation reçue, et agit également comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

2.2.2 Le secrétaire du Comité doit œuvrer en toute indépendance.

2.2.3 Le secrétaire doit souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe IV du présent Règlement.

2.2.4 Le secrétaire du Comité voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité. Il tient un registre dans lequel il consigne les dossiers et les décisions rendues par le Comité.

2.2.5 Une adresse de courriel sécurisé, ou un autre moyen permettant d'assurer la transmission sécuritaire de l'information, est mise à la disposition du public et du Conseil d'administration afin de transmettre de l'information au Comité.

2.2.6 Le secrétaire du Comité reçoit les informations ou la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur concerné a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

Il transmet un accusé de réception au dénonciateur, l'informe qu'il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité et lui rappelle qu'il est tenu à la confidentialité de l'enquête.

2.3 Reddition de compte

2.3.1 Le Comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme, le cas échéant, aux attentes de l'Office des professions. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises;
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire;
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que des conclusions de celles-ci;
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
5. Des recommandations faites au Conseil d'administration;

2.3.2. De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.



2.4. Règles procédurales supplémentaires

2.4.1 Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête à la présente politique dans le respect du Règlement, des règles de justice naturelle et de l'équité procédurale.

2.4.2. Les règles applicables à une enquête du Comité sont celles qui sont en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

3. Récusation

3.1 Un membre du Comité qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire, et de se récuser.

3.2 L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur concerné justifie sa diligence.

3.3 Les articles 201 à 205 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

3.4 Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

3.5 Le membre visé par la demande de récusation décide s'il se récuse ou non. Il transmet sa décision dans les sept (7) jours de la réception de la demande de récusation au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

3.6 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés sous pli confidentiel au dossier d'enquête, à la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

4. Enquête

4.1 Début de l'enquête

4.1.1 L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité reçoit la dénonciation au bureau de l'Ordre, par tout moyen. Tout document ou information reçus par le secrétaire du Comité est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.

4.2. Confidentialité et anonymat

4.2.1 L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, notamment en matière d'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale. À cet effet, le Comité informe par écrit l'administrateur concerné par la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

4.2.2 Le Comité peut s'adjoindre, s'il estime nécessaire ou opportun, tout expert ou toute autre personne pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, lesquels doivent souscrire le serment de discrétion contenu à l'Annexe IV du présent Règlement. Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité.

4.2.3 Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

4.3 Processus d'enquête

Dénonciations et enquêtes

4.3.1 Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux chapitres IV et V du Règlement.

4.3.2 Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, se réunir au plus tard dans les dix (10) jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

4.3.3 Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestation mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

4.3.4 Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 5 du présent règlement et après l'avoir informé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité peut également permettre au dénonciateur de présenter ses observations, notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

4.3.5 Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, à tous les soixante (60) jours à compter de la réception de la dénonciation par celui-ci, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

4.3.6 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur concerné et le Conseil d'administration.

4.3.7 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le Comité en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

Le Comité doit recommander au Conseil d'administration une des sanctions prévues à l'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier du Comité ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est membre du Conseil d'administration.

4.3.8 Aux termes de l'article 44 (2) du Règlement, le Comité, aux fins de recommandation au Conseil d'administration, détermine si l'administrateur relevé de ses fonctions, dans le cadre d'une plainte ou autre requête portées devant le conseil de discipline, est rémunéré ou non.

Relevé provisoire de fonctions

4.3.9 Lorsque le secrétaire de l'Ordre, ou toute autre personne, avise le Comité que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, le Comité doit immédiatement traiter cette dénonciation.

Le Comité avise l'administrateur concerné qu'il peut lui présenter ses observations, par écrit dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

4.3.10 Après examen, et si le Comité est d'avis qu'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, reproché à l'administrateur concerné, est grave ou que la situation est urgente et nécessite une intervention rapide, le Comité doit recommander au Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération. Il en va de même lorsque l'administrateur est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, et que le Comité est d'avis que cette situation entache la confiance que le public et les membres de l'Ordre doivent avoir dans l'administration de celui-ci.



5. Le droit d'être entendu

5.1 L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant par écrit tous les renseignements et toutes les observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celles-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

5.2 Le Comité peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le Comité.

5.3 Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés : la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

6. Décision

6.1 Les recommandations du Comité au Conseil d'administration sont faites par écrit et signées par chacun des membres du Comité qui y ont pris part.

Le membre du Comité qui ne concourt pas à la recommandation peut faire part de sa dissidence dans une opinion distincte.

6.2 Une recommandation ou un rapport doit être transmis au Conseil d'administration dans les trente (30) jours de la fin de l'enquête du Comité. Dans le cas d'une radiation provisoire, ce délai est de dix (10) jours.

7. Conservation des dossiers

7.1 Les dossiers du Comité sont confidentiels. Chaque dossier est conservé sous scellés, par le secrétaire de l'Ordre, une fois la recommandation ou le rapport transmis au Conseil d'administration ou suivant le rejet d'une dénonciation, aux fins d'archivage seulement.

Annexes du Règlement intérieur

Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ

Annexe II

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Je, soussigné(e) _____, membre du comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration, chapitre C-26, r. 6.1, déclare par la présente avoir un intérêt direct ou indirect dans la/les entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) suivant(s) :

lesquels sont susceptibles de mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de l'OTSTCFQ et j'avise de ce fait la direction générale de l'OTSTCFQ et les membres du Conseil d'administration.

En conséquence :

- Je m'abstiendrai de participer à toute enquête impliquant cette/ces entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) ou toute personne qui y est associée;
- J'éviterai d'influencer les membres du comité sur toute question s'y rapportant;
- Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès qu'un fait ou un événement nouveau le justifie ou que la situation l'exige.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à

_____, ce

^ Nom du membre en lettres moulées

^ Signature

^ Nom du témoin en lettres moulées

^ Signature

Annexe III

ENGAGEMENT D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PART DU MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Je, soussigné(e) _____, membre du comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration, chapitre C-26, r. 6.1, déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur, adopté par les membres du Comité le _____, en comprendre le sens et la portée et me déclare lié(e) par chacune de ses dispositions.

Je déclare aussi avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ.

Je m'engage à remplir fidèlement, honnêtement, en toute indépendance et au meilleur de ma capacité et de mes connaissances tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer tous les pouvoirs.

Je m'engage à n'accepter aucune somme d'argent ou considération quelconque pour exercer mes fonctions, autre que le remboursement des dépenses allouées.

Je m'engage à ne révéler, sans y être autorisé, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à

_____, ce

^ Nom du membre en lettres moulées

^ Signature

^ Nom du témoin en lettres moulées

^ Signature

Annexe IV

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____ ,
déclare sous serment que je ne révélerai et ne
ferai connaître, sans y être autorisé par la loi,
quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance
dans l'exercice de mes fonctions de membre du
comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous
les faits de l'enquête concernant des allégations
de manquement déontologique, incluant
le contenu de la dénonciation et tout
document connexe.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à

_____ ce

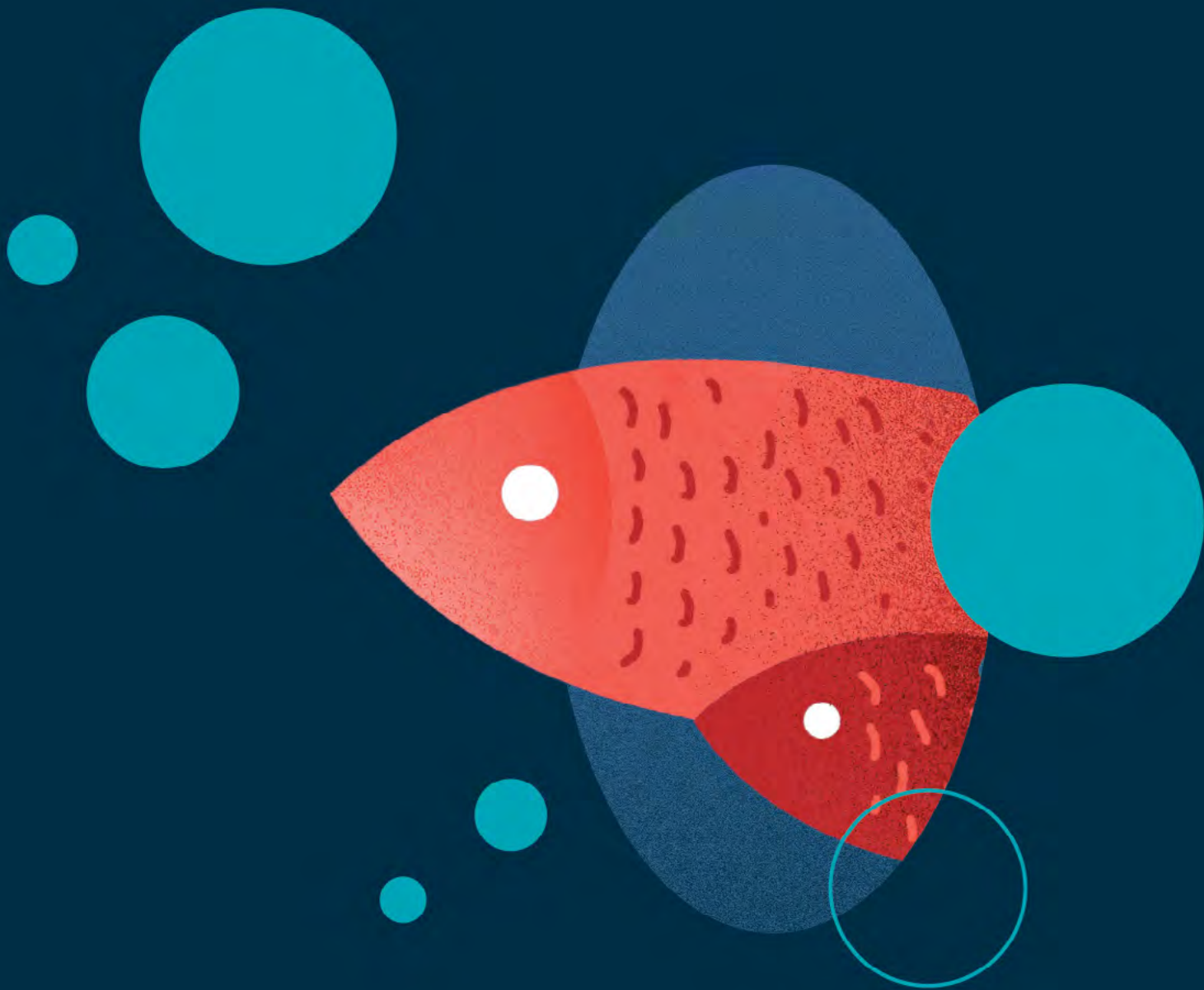
^ Signature du déclarant

Déclaré sous serment devant moi

^ Signature de la personne habilitée à recevoir
le serment

^ Nom en lettres moulées de de la personne
habilitée à recevoir le serment





Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec